



## **Université Paris-Panthéon-Assas Institut Français de Presse (IFP)**

Mémoire de Master : Médias, langages et sociétés

Dirigé par : Tristan Mattelart

Session : Juin 2024

### **Richard Malka : l'avocat médiatique**

**Auteur : Lisa Begouin**

Directeur du mémoire : Fabrice D'Almeida

## Avertissement

---

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

## Remerciements

---

Je tiens à remercier l'ensemble de l'équipe pédagogique qui nous a accompagnés durant ces deux années de Master. Je souhaite remercier plus particulièrement Monsieur Fabrice D'Almeida pour ses conseils, sa bienveillance et la qualité de ses enseignements. Merci également à Monsieur Tristan Mattelart pour sa gentillesse et compréhension tout au long de l'année. Enfin, je tiens à remercier Emma Bokono, Thelma Sautreuil, Gabriela Gonzalez, Louna Carbeti et Natacha Buty pour ces deux années passées ensemble. Un grand merci à Pierre Hocq et Margaux Renaut pour leurs relectures et conseils avisés.

# Résumé

---

Originaire d'une famille juive sépharade, Richard Malka s'est toujours dit reconnaissant envers la France, plus particulièrement la République française. Lui qui aurait voulu être journaliste se dirige finalement vers des études de droit. A la fin de son cursus universitaire, il réussit à intégrer le cabinet du célèbre Georges Kiejman, avocat et ancien Ministre. C'est aux côtés de son « père spirituel » qu'il rencontre la « bande de *Charlie* », les journalistes de l'hebdomadaire satirique tristement célèbre depuis les attentats du 7 janvier 2015. Richard Malka devient officiellement l'avocat de *Charlie Hebdo* et s'émancipe peu à peu de Georges Kiejman en créant son propre cabinet. Il fait de son nom et de son image une véritable marque, la marque Malka. Il essaye de se détacher de l'image traditionnellement admise de l'avocat, arborant un style vestimentaire gothique et moderne qui contraste avec le sérieux de la profession. Richard Malka a fait de la défense de la liberté d'expression son métier et est reconnu comme tel dans les médias aujourd'hui. Il est invité pour discuter de sujets touchant de près ou de loin au droit des médias, au droit à la vie privée ou à la laïcité. Richard Malka a été propulsé au devant de la scène médiatique lors du procès des attentats de *Charlie Hebdo* en septembre 2020. Reconnu désormais dans les médias comme l'avocat de *Charlie Hebdo*, il défend d'autres grandes affaires et notamment des personnalités politiques avec lesquelles il crée parfois des liens amicaux. Sa proximité avec des « célébrités » médiatiques ou politiques et son omniprésence médiatique contribuent à sa « starification ». L'avocat dans la lumière cache une autre facette de sa personnalité : Richard Malka est aussi un auteur et scénariste de bandes-dessinées. En tant qu'auteur, il écrit des romans fictionnels dystopiques et des BD caricaturales. Dans ses écrits, Richard Malka s'inspire du monde judiciaire qu'il connaît si bien en cherchant, paradoxalement, à s'en détacher. La liberté d'expression le guide à la fois dans le monde juridique et littéraire. Son métier d'auteur semble correspondre à une facette plus sombre de sa personnalité. L'avocat dans la lumière semble entrer en tension avec un univers fictionnel plus obscur.

*Mots clés : Richard Malka, médias, avocat, Charlie Hebdo, liberté d'expression, droit de la presse, laïcité, fiction*

# Sommaire

---

Résumé.....	4
Introduction .....	7
Partie 1. L’avocat : maître de la représentation .....	18
Partie 2. Richard Malka, quand vie privée, média et justice interagissent.....	43
Partie 3. L’avocat créatif.....	59
Conclusion.....	72
Bibliographie .....	74
Sources universitaires.....	75
Sources journalistiques.....	77
Corpus .....	81
Table des matières.....	87

## Dictionnaire des sigles

---

UOIF : Union des organisations islamiques de France.

PS : Parti socialiste

UDF : Union pour la démocratie française

TGI : Tribunal de grande instance

BD : Bande-dessinée

## Introduction

---

« *Ceux qui insultent Dieu ce ne sont pas les caricaturistes mais ceux qui tuent des innocents* »<sup>1</sup>, Richard Malka.

Le 7 janvier 2015 un attentat terroriste islamiste est commis à Paris, dans les locaux de *Charlie Hebdo*, faisant douze morts, dont huit membres de la rédaction du journal, et onze blessés. Parmi les victimes figurent les dessinateurs Charb, Cabu, Wolinski, Honoré et Tignous. Les assaillants, les frères Chérif et Saïd Kouachi, s'introduisent dans les locaux de la rédaction armés de fusils automatiques de type kalashnikov<sup>2</sup>. Les frères Kouachi revendiquent l'attaque au nom d'Al-Qaïda. Il s'agit d'un « *mouvement terroriste anti-occidental, fondé en 1988 par Oussama Ben Laden* »<sup>3</sup>, notamment responsable des attentats du World Trade Center le 11 septembre 2001 à New-York. Les terroristes justifient leur action par les insultes proférées à l'encontre du prophète Mahomet au sein du journal satirique *Charlie Hebdo* : « *Vous allez payer, car vous avez insulté le Prophète, ont-ils dit aux membres de la rédaction avant de les assassiner* »<sup>4</sup>. Ces assassinats sont rapidement qualifiés d'attentats terroristes par les médias et le gouvernement de François Hollande, président de la République de 2012 à 2017. En effet, s'il n'y a pas de consensus définitionnel autour de la notion de « terrorisme », le terme étant polysémique, les Nations-Unies ainsi que l'Union européenne définissent le terrorisme comme une « *tactique d'emploi de la violence* »<sup>5</sup>, comprenant les sabotages, attentats, les assassinats, les prises d'otages ou enlèvements, « *à des fins politiques, pour déstabiliser et frapper massivement l'opinion publique et les Etats concernés* »<sup>6</sup>. Le journal *Charlie Hebdo* a été la cible de cette attaque terroriste pour ses caricatures sur le prophète Mahomet, considéré comme le fondateur de l'islam. En octobre 1960, les écrivains et journalistes Cavanna et le Professeur Choron créent le journal *Hara-Kiri Mensuel*, qui deviendra le *Journal bête et méchant* au septième

---

<sup>1</sup> MALKA Richard, *Le droit d'emmerder Dieu*, France, Editions Grasset, 2021, 96 pages, p.12.

<sup>2</sup> INA, *Journal de 20 heures* : « Attentat contre le journal Charlie Hebdo », émission diffusée sur France 2 le 7 janvier 2015 présentée par David Pujadas, consultée le 7 juin 2024.

<sup>3</sup> TV5Monde, *dictionnaire* : « Al-Qaïda » [En ligne]. <https://langue-francaise.tv5monde.com/decouvrir/dictionnaire/a/al-Qaïda>.

<sup>4</sup> INA, *Journal de 20 heures* : « Attentat contre le journal Charlie Hebdo », *op cit*.

<sup>5</sup> Dubuisson, F. (2017). La définition du « terrorisme » : débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique. *Confluences Méditerranée*, 102, 29-45. <https://doi.org/10.3917/come.102.0029>

<sup>6</sup> *Ibid*.

numéro, puis *Hara-Kiri Hebdo* en 1969. Cavanna en est le rédacteur en chef de 1960 à 1971. En 1970, Raymond Marcellin, alors Ministre de l'Intérieur fait interdire le journal pour « pornographie ». La censure est contrée par la création de *Charlie Hebdo* le 16 novembre 1970<sup>7</sup>. Le dessinateur Georges Blondeaux, dit « Gébé », prend la tête de la rédaction du journal jusqu'en 1985, date d'arrêt de la publication. En 1991, sous l'impulsion du dessinateur Cabu, un nouvel hebdomadaire est créé : *La Grosse Bertha*, avec Philippe Val comme rédacteur en chef. En 1992, Phillippe Val est expulsé du journal par le propriétaire de la publication, une partie de l'équipe démissionne pour refonder un nouveau journal avec Cabu, Val, Cavanna ou encore le dessinateur de presse Wolinski : *Charlie Hebdo* renaît. « L'esprit *Charlie* » est invoqué pour défendre la liberté d'expression par la satire, l'humour noir et la caricature, défendant des valeurs traditionnellement « de gauche »<sup>8</sup>, comme la laïcité, qu'il conviendra de définir dans le corps de l'introduction. C'est en 1992 que Richard Malka, alors stagiaire au sein du cabinet d'avocats de Georges Kiejman, avocat et ancien Ministre délégué à la Justice, sous François Mitterrand<sup>9</sup>, rencontre les membres de la rédaction qui cherchent à relancer le journal. A 23 ans, Malka devient l'avocat de la personne morale de *Charlie Hebdo*. Du latin « advocatus », le terme « avocat » signifie étymologiquement « celui qui est appelé à assister quelqu'un en justice »<sup>10</sup>. Pour être reconnu par la profession, l'avocat est tenu de prêter serment et d'être inscrit sur la liste officielle du Barreau. Les deux principales activités de l'avocat sont le conseil et la défense, d'où l'appellation « avocat de la défense » lors d'un procès. Au moment d'un procès, l'avocat est amené à prononcer une plaidoirie. Au XI<sup>ème</sup> siècle, ce terme signifie « tenir les assises », puis « défendre une partie au tribunal »<sup>11</sup>. Aujourd'hui, une plaidoirie renvoie à l'exposé oral d'un avocat dans le but de défendre une cause ou un client. Il s'agit donc de l'action de prendre la parole dans un tribunal. Lorsqu'ils plaident, les avocats se tiennent derrière une barre, de cette posture est né le nom de la collectivité professionnelle des avocats : le Barreau.

---

<sup>7</sup> *Charlie Hebdo* : « Histoire », page consultée le 10 juin 2024. [En ligne] <https://charliehebdo.fr/pages/histoire/>.

<sup>8</sup> *Le Monde* : « C'est quoi l'esprit Charlie Hebdo ? », Pierre Jaxel-Truer, publié le 7 janvier 2015. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/m-actu/article/2015/01/07/c-est-quoi-l-esprit-charlie-hebdo\\_4551065\\_4497186.html](https://www.lemonde.fr/m-actu/article/2015/01/07/c-est-quoi-l-esprit-charlie-hebdo_4551065_4497186.html).

<sup>9</sup> *France Inter* : « Les acteurs du procès des attentats de janvier 2015 : Richard Malka, l'ami-avocat de Charlie Hebdo », Sophie Parmentier, publié le 20 août 2020. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/les-acteurs-du-proces-des-attentats-de-janvier-2015-richard-malka-l-ami-avocat-de-charlie-hebdo-5827800>

<sup>10</sup> *Avocats Barreau de Paris* : « Un peu d'histoire », auteur non indiqué, mis à jour le 17 mai 2021. [En ligne] <https://www.avocatparis.org/qui-sommes-nous/un-peu-dhistoire>.

<sup>11</sup> *Dictionnaire de l'Académie Française* : « Définition plaidoirie », page consultée le 12 février 2024. [En ligne] <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9P2668#:~:text=D%C3%A9riv%C3%A9%20de%20plaider.,plaidoirie%20vigoureuse%2C%20%C3%A9mouvante%2C%20%C3%A9loquente.>



Dès 1992, Richard Malka se lie d'amitié avec certains membres du journal. « *Charlie c'était une famille joyeuse, on se marrait, on se déchirait mais on se marrait vraiment, Charb était à mourir de rire* »<sup>12</sup>, rapporte-t-il au micro de *France Inter* en 2020. Pour son premier procès, Richard Malka a d'ailleurs défendu l'un des membres du journal : le dessinateur Riss, de son vrai nom Laurent Sourisseau. En août 1992, Caroline de Monaco attaque *Charlie Hebdo* pour « *injure et faute* »<sup>13</sup> suite à sa demande de divorce avec Philippe Junot. « *J'amène un jour un dessin de Caroline de Monaco dans une position pas très flatteuse – j'avais lu un article dans Paris Match où elle disait vouloir divorcer de Philippe Junot; comme ils s'étaient mariés à l'église, l'Église catholique avait examiné des « aspects de leur vie intime »... J'étais sidéré qu'en 1991 il existât encore des choses pareilles. J'avais fait un dessin très cru montrant les évêques en train d'examiner Caroline de Monaco. Il a été pris, donc je me suis dit: très bien, ça doit aller. Erreur: ce fut notre premier procès! Les Grimaldi gagnaient toujours leurs procès. Et là, ils l'ont perdu* »<sup>14</sup>, se souvient le dessinateur. L'avocat de 23 ans remporte son premier procès et s'impose comme un spécialiste du droit de la presse et du droit des médias en général. Le droit de la presse est indissociable du principe de liberté d'expression car il vise à son application et son respect. « *La valeur constitutionnelle de la liberté de la presse tient à sa consécration par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de 1789. Celui-ci énonce que : la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* »<sup>15</sup>. Aux côtés de Georges Kiejman, Richard Malka se spécialise donc dans la défense de la liberté de la presse et de la vie privée, des principes au fondement du concept de liberté d'expression qu'il s'agira de définir dans le corps de l'introduction. Si Richard Malka s'intègre parfaitement dans « la bande de *Charlie* », collaborant parfois dans le journal en écrivant des articles ou des tribunes, le journal satirique essuie de nombreux procès à cause de ses propos et caricatures controversées. Les procès contre *Charlie* se

---

<sup>12</sup> *France Inter* : « Les acteurs du procès des attentats de janvier 2015 : Richard Malka, l'ami-avocat de Charlie Hebdo », *op cit.*

<sup>13</sup> *Charlie Hebdo* : « Procès », page consultée le 10 juin 2024 [En ligne] <https://charliehebdo.fr/pages/proces/>.

<sup>14</sup> *Revue des Deux Mondes* : « Riss : On peut encore rire de tout en France mais il faut du courage », entretien réalisé par Valérie Toranian, juillet-août 2018. [En ligne] <https://www.revuedesdeuxmondes.fr/wp-content/uploads/2018/06/Riss.pdf>.

<sup>15</sup> *Universalis* : « Presse : droit de la presse », Emmanuel Derieux, article mis en ligne le 30 avril 2008. [En ligne] <https://www.universalis.fr/encyclopedie/presse-droit-de-la-presse/#:~:text=Le%20droit%20de%20la%20presse%20a%20vocation%20%C3%A0%20mettre%20en,l'information%2C%20diverses%20garanties.>

succèdent, se soldant par une victoire ou une défaite. La « bande » prend les événements avec rire et légèreté<sup>16</sup>.

Le 8 février 2006 marque un premier point de bascule lorsque *Charlie Hebdo* consacre un numéro spécial à Mahomet en soutien au quotidien danois *Jyllands-Posten*, dont douze membres de la rédaction sont menacés de mort depuis la parution de caricatures du prophète en septembre 2005<sup>17</sup>. Dans ce numéro spécial figurent les caricatures danoises du prophète mais également des dessins réalisés par les membres de *Charlie Hebdo*, notamment la Une, dessinée par Charb, représentant le prophète en pleurs avec la bulle suivante : « C'est dur d'être aimé par des cons »<sup>18</sup>.



Une du journal *Charlie Hebdo* du 8 février 2006, Source : Google images.

La Grande mosquée de Paris et l'Union des organisations islamiques de France (UOIF) tentent d'empêcher la publication du journal mais sont déboutées pour vice de procédure. Suite à la publication du numéro, la Grande mosquée et l'UOIF intentent un procès au rédacteur en chef Philippe Val pour « injure publique à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur religion »<sup>19</sup>. Finalement, seule la personne morale de *Charlie Hebdo* sera poursuivie en justice. Le procès se tiendra les 7 et 8 février 2007 devant la 17ème chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris (TGI),

<sup>16</sup> *France Inter* : « Les acteurs du procès des attentats de janvier 2015 : Richard Malka, l'ami-avocat de Charlie Hebdo », *op cit.*

<sup>17</sup> *INA, Reportage France 3* : « Le procès contre Charlie Hebdo pour la publication de caricatures de Mahomet », émission présentée par Audrey Pulvar, diffusée le 7 février 2007, consultée le 10 avril 2024.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> *Ibid.*

spécialisée dans les affaires de presse, chambre devant laquelle Malka aura l'habitude de plaider. A la barre, Richard Malka se tient aux côtés de son mentor, Georges Kiejman pour défendre leurs compagnons de *Charlie Hebdo*. Les plaidoiries des deux avocats sont rapportées comme des « *éloges superbes de la liberté de pensée, déconstruisant le totalitarisme en chemin ; moquant les censeurs ; défendant, comme une valeur supérieurement belle, le droit à rire non des êtres mais de leurs idées ; et confiant au lecteur les tendres armes démocratiques pour continuer de rire, d'éveiller, de croire ou de ne croire en rien* »<sup>20</sup>. Le « procès des caricatures » est très médiatisé car il soulève la question de la liberté d'expression. C'est aussi un procès célèbre du fait de la notoriété des témoins appelés à la barre pour défendre ce principe constitutionnel : François Hollande, alors premier secrétaire du PS, la philosophe Elisabeth Badinter ou encore François Bayrou, président de l'UDF au moment du procès. Le verdict tombe le 23 mars 2007, c'est une victoire pour *Charlie* : le journal est relaxé<sup>21</sup>. Pourtant, « *Malka analyse ce moment comme "le premier tournant. On a commencé à sentir le danger, pour la première fois". C'est le début des protections policières* »<sup>22</sup>. Fini la légèreté, la rédaction et les proches de *Charlie* sont sous protection policière. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2011, *Charlie Hebdo* est victime d'un premier attentat. Les locaux du journal, situés à Paris dans le XX<sup>ème</sup> arrondissement sont incendiés<sup>23</sup>. Plus de dix ans après le procès des caricatures, en 2019, Richard Malka et Georges Kiejman publient *Eloge de l'irrévérence*<sup>24</sup>, retranscrivant leur plaidoirie prononcée les 7 et 8 février 2007. Paradoxalement, le journal, symbole de la liberté d'expression, vient de gagner son procès mais la liberté d'aller et venir de ses membres est entravée et leur vie en danger. Richard Malka et Georges Kiejman ont gagné le procès de 2007 en invoquant le droit au blasphème et la liberté d'expression. Définie au XVI<sup>ème</sup> siècle par le théologien espagnol Fransico Suárez, le blasphème désigne « *toute parole de malédiction, reproche ou irrespect prononcé contre Dieu* »<sup>25</sup>. Pour les défenseurs du droit au blasphème, celui-ci découle

---

<sup>20</sup> ENM, *Ecole nationale de la magistrature*, Livre : « *Eloge de l'irrévérence / Georges Kiejman, Richard Malka* », page consultée le 11 juin 2024. [En ligne] [https://redoc-bibliotheque.enm.justice.fr/Default/doc/SYRACUSE/93167/elogue-de-l-irreverence-georges-kiejman-richard-malka?\\_lg=fr-FR](https://redoc-bibliotheque.enm.justice.fr/Default/doc/SYRACUSE/93167/elogue-de-l-irreverence-georges-kiejman-richard-malka?_lg=fr-FR).

<sup>21</sup> INA, *Reportage France 3* : « Le procès contre Charlie Hebdo pour la publication de caricatures de Mahomet », *op cit*.

<sup>22</sup> *France Inter* : « Les acteurs du procès des attentats de janvier 2015 : Richard Malka, l'ami-avocat de Charlie Hebdo », *op cit*.

<sup>23</sup> *Le Monde* : « C'est quoi l'esprit Charlie Hebdo ? », *op cit*.

<sup>24</sup> KIEJMAN Georges, MALKA Richard, *Eloge de l'irrévérence*, France, Editions Grasset, 2019, 144 pages.

<sup>25</sup> *Dictionnaire en ligne La Toupie* : « Définition Blasphème », page consultée le 2 février 2024. [En ligne] <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Blaspheme.htm>.

directement du principe de liberté d'expression, octroyant à chacun la liberté de s'exprimer comme il le souhaite, en particulier sur des sujets religieux. Plus largement, « *la liberté d'expression octroie à tout individu le droit d'exprimer ses opinions, sous la forme écrite, orale, audiovisuelle... sans risquer d'être sanctionné. Cette liberté est consacrée dans le droit français par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (DDHC), qui fait partie du bloc de constitutionnalité. Il s'agit d'une liberté fondamentale. La liberté d'expression permet et conditionne l'exercice d'autres droits et libertés tels que la liberté d'opinion, la liberté de la presse, la liberté de manifestation ou le droit de grève* »<sup>26</sup>. Spécialiste du droit des médias et du droit au respect de la vie privée, Richard Malka s'est rapidement imposé dans le paysage médiatique et judiciaire comme l'avocat défenseur de la liberté d'expression. Depuis 2007 il est désormais connu comme « l'avocat de *Charlie* ». Une notoriété accrue lors du procès des attentats de *Charlie Hebdo* du 7 janvier 2015. Sa plaidoirie sera retranscrite dans un ouvrage, publié en 2021, sous le titre volontairement provocateur : *Le droit d'emmerder Dieu*<sup>27</sup>. Un titre justifié par les idées qu'il défend : « *Un titre tiède ne conviendrait pas, il fallait un titre de combat. [...] Merde, c'est la résistance* », commente l'avocat. Le procès des attentats de janvier 2015, qualifié d'historique, a propulsé Richard Malka sur le devant de la scène, il n'est pas l'avocat des victimes mais celui des valeurs républicaines. « *Le voilà devenu une voix incontournable dans les débats publics qui secouent la France sur la religion, la laïcité ou la liberté d'expression* »<sup>28</sup>. Le terme « laïcité » trouve son origine dans le latin « laicus », signifiant « commun, ordinaire » mais aussi du grec « laikos », renvoyant au peuple, en opposition à « clericos », le clerc, l'homme d'Eglise<sup>29</sup>. Ainsi, étymologiquement, la laïcité s'oppose au cléricisme. Contrairement aux idées reçues, être laïc ne signifie pas être contre la religion ou être athée. En effet, d'après l'étymologie du terme, une personne laïque est un Homme du peuple n'appartenant pas à la sphère religieuse, cela ne l'empêche pas d'avoir la foi. La France est une République laïque depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905. Une République laïque est « *une gouvernance tenue à l'écart des religieux, des « clericos », ou de ceux qui envisagent*

---

<sup>26</sup> *ViePublique, Podcast* : « Les 2 minutes citoyennes : qu'est ce que la liberté d'expression ? », publié le 22 juin 2023, écouté le 14 mars 2024. [En ligne] <https://www.vie-publique.fr/fiches/291568-quest-ce-que-la-liberte-dexpression>.

<sup>27</sup> MALKA Richard, *Le droit d'emmerder Dieu, op cit.*

<sup>28</sup> *L'OBS* : « Richard Malka : l'avocat de Charlie qui revendique le droit si merveilleux d'emmerder Dieu », auteur non indiqué, publié le 21 février 2021.

<sup>29</sup> *Ensemble en France* : « D'où vient la laïcité ? », auteur et date non indiqués, page consultée le 3 mars 2024.

*le monde sous le prisme de la foi. C'est la loi des Hommes, celle des élus du peuple, du « laikos », qui s'impose à l'ensemble des citoyens. La loi de Dieu reste dans la sphère intime des croyants. Libre à celui qui croit de suivre les règles dictées par sa foi, si elles ne troublent pas l'ordre public »*<sup>30</sup>. Le combat judiciaire et médiatique de Richard Malka s'étend plus largement à la liberté et aux principes qui en découlent. Le protégé de Georges Kiejman n'est pas uniquement l'avocat de *Charlie Hebdo*, il défend également les groupes radiophoniques *NRJ* et *Beur FM*, la maison d'édition *l'Association*, les journaux *Métro* et *Entrevue*, des journalistes comme Philippe Cohen ou encore l'émission *Quotidien* présentée par Yann Barthès sur *TF1*<sup>31</sup>. La défense de ce principe fondamental qui est la liberté d'expression semble être ancré chez l'avocat dès son enfance. Richard Malka est né à Paris, en 1968, il est originaire d'une famille juive séfarade, son père est tailleur et sa mère s'occupe de lui et de ses deux frères<sup>32</sup>. Le terme « séfarade », désigne les populations juives du Moyen-Orient et d'Afrique et se réfère plus spécifiquement aux descendants des réfugiés d'Espagne et du Portugal. Au XV<sup>ème</sup> siècle, ils furent contraints de quitter la péninsule Ibérique à cause des persécutions et s'établirent dans l'Empire ottoman, en Afrique du Nord, en Italie, et plus tard en France, dans les pays anglo-saxons et en Amérique<sup>33</sup>. « *La langue arabe est très présente en moi. C'est la langue de mes parents »*<sup>34</sup>, a confié l'avocat au journal *Le Monde* en 2023, l'une des rares interviews où il évoque son enfance. Malgré ses racines juives, Richard Malka grandit en France dans une République laïque, envers laquelle il se dit « *redevable »*<sup>35</sup>. Il ne cache pas son admiration pour les principes hérités de la III<sup>ème</sup> République, eux-mêmes découlant des idéaux de 1789 et des philosophes des Lumières. A l'image de Voltaire, il pense que la religion divise sans pour autant nier son influence dans la société actuelle : « *Je suis athée mais réaliste : dans notre monde, les religions ont encore un rôle structurant »*<sup>36</sup>. Richard Malka est un athée qui a fait sa bar-mitzvah, étudié le Talmud, lu le Coran et la Bible<sup>37</sup>.

---

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> Wikipédia : « Richard Malka », page consultée le 18 janvier 2024. [En ligne] [https://fr.wikipedia.org/wiki/Richard\\_Malka#Affaires\\_religieuses](https://fr.wikipedia.org/wiki/Richard_Malka#Affaires_religieuses).

<sup>32</sup> *Le Monde* : « Richard Malka et Chems-Eddine Hafiz « Faire prévaloir un islam du savoir », Virginie Larousse, publié le 7 janvier 2023.

<sup>33</sup> *Dictionnaire en ligne Larousse* : « Définition séfarades », page consultée le 17 février 2024. [En ligne] <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/S%C3%A9farades/143752>.

<sup>34</sup> *Le Monde* : « Richard Malka et Chems-Eddine Hafiz « Faire prévaloir un islam du savoir »

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> *Ibid.*

La laïcité et la liberté d'expression sont des idéaux ancrés en lui. Il a fait de sa raison d'être son métier en se positionnant comme l'avocat de la liberté d'expression. « *Après avoir déjà tué des juifs, des journalistes, des dessinateurs, des passants dans la rue, après avoir tué des jeunes au Bataclan, maintenant ils tuent des enseignants. Ils s'en sont pris à tous les piliers que la III<sup>ème</sup> République nous a légués : la liberté d'expression, [...] les lois sur l'école de Jules Ferry, [...] la loi sur la laïcité. Ils s'en prennent à tous les fondements de la République et à tout le monde* » s'était-il insurgé à propos de l'assassinat de Samuel Paty, un professeur d'histoire-géographie décapité le 16 octobre 2020 pour avoir montré des caricatures du prophète Mahomet, réalisées par les dessinateurs de *Charlie Hebdo*, à ses élèves<sup>38</sup>. Par ses nombreuses interventions médiatiques, Richard Malka semble être devenu le porte-parole de la liberté d'expression, crédibilisé par son métier d'avocat, en particulier pour être celui de *Charlie Hebdo* et remporté de nombreux procès au nom de ce principe constitutionnel. Ce combat, pour lequel il va jusqu'à sacrifier sa propre liberté d'aller et venir, étant placé sous protection policière depuis les attentats du 7 janvier 2015, ne s'arrête pas à sa seule activité judiciaire. Richard Malka se révèle être un « fan » inconditionnel de l'univers Marvel et des ouvrages de science-fiction : « *C'est une de mes cultures. Je dévore la science-fiction parce qu'elle parle à mon imaginaire, qu'elle nous interroge sur le monde de demain* »<sup>39</sup>. Plus qu'un admirateur, Richard Malka s'est emparé de ce genre fictionnel pour écrire des bandes-dessinées et des romans dystopiques. En effet, en parallèle de son activité d'avocat, Richard Malka est un acteur du monde littéraire ayant scénarisé, ou co-scénarisé, près de vingt-cinq tomes de BD<sup>40</sup>. « *C'est lorsque j'ai été un peu à l'aise dans mon métier d'avocat que j'ai commencé à écrire des bandes-dessinées. Et puis après des romans, des essais. Parfois, j'ai une frustration parce que j'écris beaucoup moins que je ne le voudrais. Ce qui définit mon emploi du temps c'est mon métier d'avocat. Quand vous avez une audience, vous avez une audience. Par exemple, cette année j'ai deux livres à écrire donc je me suis organisé pour plaider beaucoup moins et mon activité est au ralenti. Donc ça veut dire refuser des dossiers tout le temps* »<sup>41</sup>. Ainsi, Richard Malka semble éprouver une tension interne entre son

---

<sup>38</sup> *Aujourd'hui en France, Le fait du jour* : « Samuel Paty a eu raison de parler de ces caricatures », Louise Colcombet, publié le 20 octobre 2020.

<sup>39</sup> *Le Maine libre* : « Richard Malka, le croyant de la laïcité », F.B, publié le 11 février 2024.

<sup>40</sup> *Richardmalka.com* : « Auteur », page consultée le 15 mars 2024. [En ligne] <https://richardmalka.com/auteur/#:~:text=En%20parall%C3%A8le%20de%20son%20activit%C3%A9,tous%20deux%20adapt%C3%A9s%20en%20Poche>.

<sup>41</sup> Voir Annexe 1.



métier d'auteur et sa profession d'avocat. La fiction lui permet de s'émanciper de cette image peut être trop sérieuse de l'avocat. A titre personnel, il semble vouloir faire de son métier d'auteur une priorité, or son emploi du temps est régi par sa profession d'avocat. La machine judiciaire n'attend pas, il semblerait que pour être écrivain Richard Malka soit contraint de « sacrifier » l'avocat qui est en lui, dans le sens où s'il veut se consacrer à l'écriture il devra refuser des affaires.

Derrière l'avocat médiatique se cache l'auteur, comme deux personnes dissociées, presque irréconciliables. Il semblerait qu'il existe une tension entre son *éthos* et son *logos*, pouvant parfois s'exprimer par le *pathos*. Dans *La Rhétorique*, Aristote définit l'*éthos* comme « l'image de soi plus ou moins consciente et plus ou moins maîtrisée »<sup>42</sup> pour construire sa crédibilité, le *logos* renvoie aux « arguments jugés valides »<sup>43</sup> et le *pathos* aux « manières de toucher les sentiments du récepteurs »<sup>44</sup>. L'*éthos* est fondé sur la sagesse, la vertu et la bienveillance. Pour Roland Barthes, en sciences du langage, il s'agit de faire bonne impression, peu importe la sincérité<sup>45</sup>. Cela semble pouvoir se rapporter au métier d'avocat exercé par Richard Malka, l'avocat est en représentation il n'est pas tenu de dire la vérité, il doit seulement se montrer convaincant lorsqu'il défend une cause ou un client, le seul impératif auquel semble être soumis l'avocat, en-dehors des règles déontologiques, est la crédibilité. Dans la philosophie grecque, le *logos* désigne la parole en tant que pensée rationnelle, juste<sup>46</sup>. Il s'agit d'un discours qui tend vers la vérité. Le *logos* de Richard Malka pourrait se retrouver dans ses discours en faveur de la liberté d'expression et de la laïcité pour combattre l'obscurantisme et les idées extrémistes. Son image médiatique et judiciaire est intimement liée avec sa raison d'être, son combat pour la liberté.

Dès lors, il semblerait que le procès des caricatures en 2007 puis celui des attentats du 7 janvier en septembre 2020 aient contribué à la mise en avant de Richard Malka sur la scène médiatique. Il est souvent rapporté à sa qualité d'avocat de *Charlie Hebdo*. Paradoxalement, ces procès qui ont façonné son image et sa crédibilité en tant qu'avocat semblent participer à son cloisonnement médiatique. Il est difficile de se faire connaître en-dehors de *Charlie Hebdo*. Une tension apparaît entre son *logos* et

---

<sup>42</sup> Anthony Glinoe et Denis Saint-Amand, « Ethos », dans Anthony Glinoe et Denis Saint-Amand (dir.), *Le lexique socius*, URL : <http://ressources-socius.info/index.php/lexique/21-lexique/46-ethos>, page consultée le 11 juin 2024.

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> Amossy, R. (2014). L'éthos et ses doubles contemporains. Perspectives disciplinaires. *Langage et société*, 149, 13-30. <https://doi.org/10.3917/ls.149.0013>

<sup>46</sup> *JePense.org* : « Le logos : définition philosophique et religieuse », publié le 27 mars 2020, page consultée le 11 juin 2024. [En ligne] <https://www.jepense.org/logos-definition-philosophique/>.

son *éthos*. Richard Malka semble vouloir décroquer son image, brouiller les pistes en s'imposant dans l'univers littéraire. Il est possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle il veut être plus que l'avocat de *Charlie Hebdo*. Pour autant, s'il est invité à parler de ses romans et bandes-dessinées dans les médias c'est aussi car il est l'avocat du quotidien satirique. Il a fait de sa raison d'être son métier et transpose les sujets liés à la liberté d'expression jusque dans la fiction.

L'analyse entend répondre à la question suivante : comment Richard Malka se met en scène afin de défendre son combat pour la liberté d'expression à travers la médiatisation de sa figure d'avocat et d'auteur ?

La méthode employée au cours de ce travail est fondée sur une analyse à la fois quantitative et qualitative. Sur le plan quantitatif, s'agissant d'un portrait médiatique, le travail de recherche a consisté à lire une cinquantaine d'articles de journaux sur la plateforme « Europresse » en tapant « Richard Malka » dans la barre de recherche parmi toutes les archives, des plus récentes aux plus anciennes. Les articles lus provenaient majoritairement des quotidiens nationaux *Le Monde* (16 articles), *Le Figaro* (13 articles) et *Libération* (7 articles). Ces journaux sont classés parmi les quotidiens français les plus lus et sont ceux dans lesquels Richard Malka s'est le plus souvent exprimé, d'après les résultats d'Europresse. L'analyse quantitative a été complétée par des articles de presse non trouvés sur la plateforme Europresse mais sur le moteur de recherche Google, et en visionnant des émissions de télé et de radio comme *Quotidien* (5 rediffusions), *France Inter* (3 rediffusions), *RTL* (2 rediffusions) et *RMC* (2 rediffusions). Sur le plan qualitatif, un entretien téléphonique avec Richard Malka a été réalisé le 17 avril 2024<sup>47</sup>. Enfin, l'analyse emprunte certaines méthodes à la sémiologie. En effet, lors du visionnage des interviews de Richard Malka une analyse de son attitude, sa tenue vestimentaire et de sa manière de s'exprimer a été effectuée. La crédibilité de l'image de Richard Malka est d'abord visible par sa profession d'avocat, un métier qui nécessite d'être en représentation permanente et au sein duquel l'avocat devient lui-même acteur, dans le sens littéral et théâtral du terme. Son costume extra-judiciaire, c'est-à-dire en-dehors de la salle d'audience, semble contraster avec cette image « sérieuse » de l'avocat, son style vestimentaire est singulier et se démarque. Il s'agit sans doute d'un premier moyen permettant de brouiller les pistes pour participer au décrochage de son image d'avocat. Son *éthos* et son *logos* se

---

<sup>47</sup> Voir Annexe 1.



sont construits dès l'enfance, à travers ses racines familiales, puis par la figure de son mentor, Georges Kiejman duquel Richard Malka s'est émancipé pour construire son cabinet, qui n'est autre qu'une marque à son nom et son image (Partie 1). Richard Malka s'est fait un nom dans les médias et intervient régulièrement pour donner son avis, sans langue de bois, sur des sujets liés à la liberté d'expression et la laïcité. Richard Malka a défendu des célébrités politiques et médiatiques, le mettant au-devant de la scène. Cela a accéléré une forme de « starification » de l'avocat. Or, il semblerait que le mot d'ordre au sein de la profession soit de se montrer discret, de ne pas trop s'exprimer dans les médias au risque de perdre sa crédibilité. Sa profession judiciaire et sa « surmédiatisation » rentrent en conflit. Ses relations personnelles influent également sur son métier d'avocat et ses interventions médiatiques. Les sphères privées, médiatiques et judiciaires s'imbriquent, pouvant parfois entrer en conflit (Partie 2). En tant qu'auteur, Richard Malka semble plus discret, moins prompt à parler dans les médias lorsqu'il s'agit de ses romans ou bandes-dessinées. Il y met une part de lui-même, dévoile sa part d'ombre à travers la fiction. Dans ses ouvrages il cherche à se détacher du joug judiciaire, or il ne peut complètement s'en dissocier et le monde judiciaire ne disparaît jamais vraiment dans ses fictions. Le genre fictionnel semble être plébiscité par Richard Malka car c'est un espace infini de liberté d'expression, sa raison d'être se retrouve toujours dans ses romans, c'est son fil conducteur. Dissocier l'auteur de l'avocat paraît impossible, comme Docteur Jekyll et Mister Hyde, Richard Malka n'est qu'un (Partie 3).

## Partie 1. L’avocat : maître de la représentation

---

Le procès est un moment hors du temps rassemblant divers acteurs du monde judiciaire. Dans cette arène judiciaire les avocats, les magistrats et le public jouent un rôle clé. Il existe de nombreux traits communs entre le procès et la représentation théâtrale. La représentation judiciaire confère une dimension sacrée au procès au cours duquel l’avocat, notamment par le port de la robe, devient un acteur incontournable de ce jeu qui emprunte aux codes du théâtre. En-dehors de son costume judiciaire, Richard Malka affiche un style vestimentaire opposé à l’image classique de l’avocat.

### 1.1 LA THEATRALITE INHERENTE AU METIER D’AVOCAT

Dans un article publié en 1991, « Le théâtre et le procès », Gérard Soulier explique en quoi le jeu du procès et celui du théâtre ont de nombreux traits communs<sup>48</sup>. En effet, l’un comme l’autre se développent dans un espace donné, suivant des règles qui dérogent aux pratiques de la vie ordinaire, qu’il s’agisse des gestes, de la parole ou de la parure vestimentaire. Dans le jeu du théâtre comme celui du procès, il y a représentation. La principale différence entre les deux réside dans l’enjeu de cette représentation. Le théâtre est une fin en soi, un moment qui n’a d’autre but que de distraire le public tandis que le procès a pour objet immédiat la réglementation d’un litige.

#### 1.1.1 Le procès, tragédie théâtrale

Pour Richard Malka : « *Le monde judiciaire est passionnant, intense, dramatique, tragique, théâtral* »<sup>49</sup>. L’avocat fait un lien presque indiscutable entre le jeu du théâtre et celui du procès. Comme le rappelle Gérard Soulier « *Si la justice n’est pas un jeu, on y*

---

<sup>48</sup> Soulier Gérard. Le théâtre et le procès. In: *Droit et société*, n°17-18, 1991. Droit et jeu, sous la direction de François Ost et Michel van de Kerchove. pp. 9-24. [https://www.persee.fr/doc/dreso\\_0769-3362\\_1991\\_num\\_17\\_1\\_1100](https://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1991_num_17_1_1100).

<sup>49</sup> *Le Soir*, Pierre Maury, « Richard Malka : le monde judiciaire est passionnant » le 26 février 2018, <https://www.lesoir.be/141874/article/2018-02-26/richard-malka-le-monde-judiciaire-est-passionnant>.

trouve, de plusieurs façons, des éléments de jeu »<sup>50</sup>. Le jeu est à la fois présent au théâtre et dans l'enceinte judiciaire, en particulier lors d'un procès. Il s'agit du premier élément pouvant relier ces deux instances qui, de prime abord, ne semblent pas avoir grand-chose en commun. En effet, au sein de l'institution judiciaire c'est le sérieux qui domine tandis que le théâtre est synonyme de divertissement. Le terme « jeu » ne semble pas approprié pour désigner le déroulement d'un procès. Pour autant, d'après Antoine Garapon, le phénomène de représentation commun aux deux instances peut être associé à ce qu'Aristote a nommé « l'effet de catharsis », c'est-à-dire au caractère public de l'instance<sup>51</sup>. Le mot grec « catharsis » signifie purification, purgation. Aristote utilise ce terme dans *La Poétique* en 335 avant Jésus-Christ pour désigner l'effet produit chez les spectateurs par la tragédie : « *La tragédie est l'imitation d'une action vertueuse et accomplie qui, par le moyen de la crainte et de la pitié, suscite la purgation de telles passions* »<sup>52</sup>. Or, les questions de justice et de droit tiennent une place considérable dans les tragédies classiques. D'après Gérard Soulier, le droit naît doublement dans la tragédie<sup>53</sup>. L'idée de la naissance du droit, c'est l'idée d'une règle qui s'impose contre une autre. Le droit est donc inenvisageable en dehors du conflit. Le texte tragique participe aux débats de la cité, aux discussions qui agitent l'agora, concernant les événements immédiats ou les principes de l'organisation politique, juridique ou judiciaire. Les procès renouent avec ce lien entre intimité et tragédie, propre au genre théâtral. Le procès se déroule la plupart du temps à l'abri des regards, ils ne sont presque jamais filmés ou enregistrés, seuls les procès historiques le sont, confirmant qu'il s'agit d'une exception.

Comme l'écrit la juriste Sandra Travers de Faultrier, dans son article « Quelque chose de plus grand que nous » sur les attentats qui se sont déroulés dans les locaux de *Charlie Hebdo* en 2015, chaque jour d'un procès ouvre un nouveau chapitre. « *Chaque jour contribue à la mise en récit de séquences reconstituées* »<sup>54</sup>. En effet, le déroulement d'un procès est ritualisé. Dès son ouverture, après l'injonction « la Cour », les personnes présentes dans la salle d'audience se lèvent pour accueillir le juge et les magistrats. Ensuite, chaque acteur prend la parole, d'après un ordre préétabli qui ne change pas. De façon schématique, lors d'un procès aux assises, une demi-journée est

---

<sup>50</sup> Soulier Gérard. Le théâtre et le procès, *op cit*, pp. 9-24.

<sup>51</sup> Garapon, A. (2001). *Bien juger: Essai sur le rituel judiciaire*. Odile Jacob, p.19.

<sup>52</sup> *Ibid*, p.23.

<sup>53</sup> Soulier Gérard. Le théâtre et le procès, *op cit*, pp. 9-24.

<sup>54</sup> Travers de Faultrier, S. (2021). « Quelque chose de plus grand que nous »: À propos de *Janvier 2015 - Le procès* de Yannick Haenel et François Boucq (*Charlie Hebdo - Les Échappés*, 2020). *Les Cahiers de la Justice*, 2, 373-376. <https://doi.org/10.3917/cdlj.2102.0373>

consacrée à décortiquer l'identité et la vie de l'accusé. Le deuxième jour est consacré aux victimes, puis vient la confrontation avec les experts et spécialistes<sup>55</sup>. Le procès est une mise en récit des protagonistes principaux et de l'acte. Nous pouvons émettre l'hypothèse que ces nouveaux chapitres produisent des effets comparables aux actes d'une pièce de théâtre, permettant de découper l'histoire et de se rapprocher au fur et à mesure du dénouement de la pièce, en l'occurrence du verdict final. Paradoxalement, le procès agit comme une démonstration dans l'intimité. En effet, dans cette intimité inhérente aux procès il y a un public : l'audience du procès et les membres du jury. Attention, il n'y a pas d'audience lors des procès qui se déroulent à huis-clos. A l'instar du théâtre où il y a un public, le procès se déroule comme une mise en scène face à une audience.

Au-delà de la dimension théâtrale, le sacré s'invite au sein du procès à travers la robe que portent les avocats et magistrats, autrement appelée le « costume judiciaire ».

### 1.1.2 La robe, costume judiciaire à la dimension sacrée

Dans un article publié par le journal *Ouest-France* le samedi 11 mars 2023, le journaliste Benoit Lascoux demande à Richard Malka si ce n'était pas trop difficile de plaider pour défendre ses amis assassinés le 7 janvier 2015 lors de l'attentat au journal Charlie Hebdo. Ce à quoi l'avocat répond : « *c'est la magie de la robe. Quand je suis rentré dans la salle d'audience, avec ma robe, j'étais avocat* »<sup>56</sup>. Ainsi, il suffirait de vêtir la tenue d'avocat pour incarner la profession. N'est-ce pas la même fonction que les costumes des acteurs ? Le costume au théâtre ou au cinéma permet au comédien d'incarner son rôle pleinement, de se mettre dans la peau de son personnage. Pour l'essayiste et magistrat français Antoine Garapon : « *La robe permet du premier coup d'œil d'identifier la personne à qui l'on s'adresse* »<sup>57</sup>, c'est le même rôle que les costumes au théâtre. Ils permettent d'entrer dans le personnage et, pour le public, le costume ou la robe agissent comme un moyen de reconnaissance. Ainsi, le port du costume judiciaire produirait un double mécanisme : un premier mécanisme

---

<sup>55</sup> Zientara-Logeay Sandrine. « La théâtralité du procès pénal : entre archaïsme et modernité ». In : *Revue Hypermédia, OpenEdition Journals*, 2012. <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2376?lang=de#bodyftn4>.

<sup>56</sup> *Ouest-France*, « Richard Malka : plaider au-delà de l'air du temps », Benoit Lascoux, publié le 11 mars 2023. Consulté le 12 mars 2024.

<sup>57</sup> Garapon, A. (2001). Chapitre III. La robe judiciaire. Dans : , A. Garapon, *Bien juger: Essai sur le rituel judiciaire* (pp. 71-91). Paris: Odile Jacob.

d'incarnation de la fonction pour l'avocat et un second mécanisme d'identification pour le public présent dans la salle d'audience.

Dans son article intitulé « La robe judiciaire », Antoine Garapon rappelle que le port de la robe est le « *plus ancien usage civil encore en vigueur* »<sup>58</sup>. En effet, les professeurs d'université ne portent plus la robe depuis 1968, le port de la blouse chez les médecins semble tomber en désuétude et les prêtres sont dispensés de la soutane. Pourtant, les magistrats et les autres membres de la profession judiciaire continuent de porter quotidiennement la robe. L'écrivain et avocat français, Emmanuel Pierrat fait référence à ses confrères comme « les gens de robe », dans son ouvrage *Quand les avocats font l'histoire : de l'Antiquité à nos jours*<sup>59</sup>. Le costume judiciaire semble alors indissociable de la profession d'avocat. En effet, le droit de porter la robe intervient après que le futur avocat ait prêté serment. La profession d'avocat est réglementée et soumise à des règles professionnelles et déontologiques strictes. Pour accéder à la profession, et avoir droit de porter la robe, il faut prêter le serment suivant, qui constitue le socle de son éthique professionnelle : « *Je jure comme Avocat d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité* »<sup>60</sup>. C'est seulement après avoir prêté serment que les avocats peuvent porter la robe judiciaire. Sans prononcer ce serment il n'est pas possible de devenir avocat et donc de vêtir le costume judiciaire. Ainsi, le port de la robe devient la consécration de l'incarnation de la profession. Dans un article intitulé « La théâtralité du procès pénal : entre archaïsme et modernité », l'avocate Sandrine Zientara-Logeay écrit : « *Les protagonistes de la scène judiciaire, magistrats du siège, du parquet, avocat portent un costume. Ce costume judiciaire, robe noire ou rouge (pour le président de la cour d'assises et l'avocat général) donne aux acteurs judiciaires leur légitimité institutionnelle en les distinguant du public* »<sup>61</sup>. Au-delà, ce costume judiciaire contribue à faire disparaître la personne derrière le personnage : « *la robe permet, pour celui qui la revêt l'identification à son personnage – contrairement au proverbe, dans le procès, c'est l'habit qui fait le juge, l'avocat et le procureur* »<sup>62</sup> écrit à ce propos Antoine Garapon. Chaque personnage doit avoir un costume différent pour ne pas brouiller le public.

---

<sup>58</sup> *Ibid.*

<sup>59</sup> PIERRAT Emmanuel, *Quand les avocats font l'histoire, de l'Antiquité à nos jours*, France, Albin Michel, 2022, 352 pages, p.13-15-52-121-134.

<sup>60</sup> *Avocazur, les avocats* : « La déontologie de l'avocat », auteur non indiqué, date de publication inconnue.

<sup>61</sup> Zientara-Logeay Sandrine. « La théâtralité du procès pénal : entre archaïsme et modernité », *op cit.*

<sup>62</sup> Garapon, A. (2001). Chapitre III. La robe judiciaire, *op cit.*

C'est pourquoi la robe des avocats, celle des magistrats et celle de l'avocat général sont différentes.

Une jurisprudence de la Cour de Cassation datant du 31 mars 1906 indique que les juges ne sont plus astreints à porter le « costume judiciaire » en-dehors de la salle d'audience. La robe judiciaire est donc un costume que les magistrats et avocats portent pour entrer dans leur rôle, celui d'appliquer la loi. Le fait de ne porter la robe qu'en salle d'audience ajoute une dimension sacrée au vêtement. En effet, les procès ne constituent qu'une infime part du métier d'avocat et dans leur cabinet la grande majorité des avocats ne portent pas la robe<sup>63</sup>. Ainsi, le costume judiciaire est sacré car réservé au moment du procès. « *Porter la robe c'est aussi une façon de pouvoir défendre les autres et de ne pas rapporter les ennuis chez soi, le soir* »<sup>64</sup>, rappelle Emmanuel Pierrat dans son ouvrage *Quand les avocats font l'histoire*, publié en 2022. C'est une manière de laisser derrière soi le moment du procès, un instant éphémère qui disparaît quand les acteurs quittent la salle d'audience.

Lorsque le comédien retire son costume, il n'est plus dans son personnage et reprend le cours de sa vie. Enlever ou porter la robe permet d'opérer une dissociation entre le métier et l'être, entre l'être et l'acteur. Au sein d'un procès, l'avocat devient lui-même acteur.

### 1.1.3 L'avocat, acteur incontournable du procès

L'institution judiciaire partage de nombreux codes avec le jeu théâtral, et l'avocat en est l'un des protagonistes principaux. Par corrélation, il est acteur au sein du procès. Pour Antoine Garapon, « [...] *le costume judiciaire couvre un double corps : le corps propre du personnage qui le porte et le corps invisible du social* »<sup>65</sup>. En portant sa robe d'avocat, Richard Malka n'est plus Richard Malka. Il devient un acteur de l'institution judiciaire, comme l'écrit le journaliste et conseiller éditorial, Matthieu Aron, dans son ouvrage *Les grandes plaidoiries des ténors du barreau* publié en 2010 : « *Les prétoires sont des lieux de tragédies et les avocats, comme les magistrats en sont les acteurs. Acteurs au vrai sens du terme* »<sup>66</sup>. Dans le dictionnaire en ligne *Le Robert*, la première définition du terme « acteur » indique : « *artiste dont la profession est de jouer un rôle*

---

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> PIERRAT Emmanuel, *Quand les avocats font l'histoire, de l'Antiquité à nos jours, op cit*, p.13.

<sup>65</sup> Garapon, A. (2001). Chapitre III. La robe judiciaire, *op cit*.

<sup>66</sup> ARON Matthieu, *Les grandes plaidoiries des ténors du barreau*, France, Mareuil Editions, 2013, 288 pages, p.12.

à la scène ou à l'écran », le deuxième sens donné par le dictionnaire en ligne est le suivant : « *personne qui prend une part active, joue un rôle important* »<sup>67</sup>. Cette dernière définition semble mieux s'appliquer à la profession d'avocat. En effet, il joue un rôle essentiel au sein du procès. Sans l'avocat, il n'y a pas de procès. Toutefois, bien que l'avocat n'ait pas pour vocation de jouer un rôle sur scène ou à l'écran, il est possible de supposer qu'il endosse un rôle : un rôle judiciaire, celui de défendre son client en appliquant la loi et en apportant les preuves matérielles et immatérielles pour sa défense. Est-ce que lorsqu'un avocat plaide cela signifie qu'il joue un rôle ? Le 28 mars 2019, Richard Malka est l'invité du journaliste Yann Barthès dans l'émission *Quotidien*, aux côtés de son mentor, le pénaliste Georges Kiejman. Lorsque le journaliste de TF1 demande à Richard Malka ce qu'est une plaidoirie, celui-ci répond : « *c'est convaincre, c'est tout* »<sup>68</sup>. Dérivé du latin « *convincere* », convaincre signifie « *prouver victorieusement* ». Ce verbe est d'abord utilisé en droit et signifie « *amener quelqu'un à admettre par des preuves ou par un raisonnement irréfutable qu'un fait ou une idée sont vrais et nécessaires* »<sup>69</sup>. Il s'agit donc d'instaurer chez autrui le sentiment d'une certitude ou d'une forte probabilité avec des éléments matériels. De plus, il convient de distinguer convaincre et persuader. Persuader renvoie à l'imagination ou à l'émotionnel tandis que convaincre se traduit par des raisons objectives au profit de la vérité. Partant de ces deux définitions, il semblerait que les acteurs ou comédiens jouent parfois sur la sensibilité du public, sur son imaginaire, et donc agissent comme des agents persuasifs, ce qui les distingueraient, à ce titre, des avocats. Mais il est possible d'affirmer qu'un acteur ou comédien doit convaincre son public, convaincre qu'il est le personnage et non qu'il joue un rôle. Partant de ce postulat, les avocats auraient le même but que les acteurs : être convaincants. L'audience doit oublier qu'ils jouent un rôle, il leur est nécessaire de ne faire qu'un avec leur personnage.

Tout comme les comédiens, pour convaincre, l'avocat ne dispose d'autre arme que ses mots, car c'est « *une profession où le verbe est encore roi* »<sup>70</sup>. Cet amour des mots, ou

---

<sup>67</sup> *Dictionnaire en ligne Le Robert* : « Acteur définition », page consultée le 2 mai 2024. [https://dictionnaire.lerobert.com/definition/acteur#google\\_vignette](https://dictionnaire.lerobert.com/definition/acteur#google_vignette).

<sup>68</sup> *Quotidien* : « Georges Kiejman : la liberté d'expression est une belle liberté qui parfois conduit à la mort », émission publiée sur la chaîne Youtube Quotidien le 28 mars 2019.

<sup>69</sup> *Philosophie magazine* : « Convaincre », auteur et date de publication inconnus, page consultée le 16 avril 2024. [https://www.philomag.com/lexique/convaincre#:~:text=D%C3%A9riv%C3%A9%20du%20latin%20convincere%20\(%C2%A9%20prouver.id%C3%A9%20sont%20vrais%20et%20n%C3%A9cessaires..](https://www.philomag.com/lexique/convaincre#:~:text=D%C3%A9riv%C3%A9%20du%20latin%20convincere%20(%C2%A9%20prouver.id%C3%A9%20sont%20vrais%20et%20n%C3%A9cessaires..)

<sup>70</sup> ARON Matthieu, *Les grandes plaidoiries des ténors du barreau*, op cit, p.12.



maîtrise des verbes, se retrouve dans la plaidoirie de l’avocat. Bien souvent, les avocats écrivent leur plaidoirie avant le procès. C’est le cas de Richard Malka : « *Je suis un grand angoissé et, par ailleurs, je suis beaucoup plus à l’aise à l’écrit qu’à l’oral, même si ça paraît paradoxal pour un avocat. Donc, j’ai besoin de me rassurer de structurer, j’écris énormément mes plaidoiries* »<sup>71</sup>. La première phrase de sa préface de son ouvrage *Le droit d’emmerder Dieu*, qui retranscrit sa plaidoirie suite aux attentats qui ont eu lieu à *Charlie Hebdo* le 7 janvier 2015, est la suivante : « *J’écris mes plaidoiries. Celle-ci plus qu’une autre. Le moment venu, il faut s’adapter, improviser* »<sup>72</sup>. Comme tout acteur, l’avocat doit connaître son texte avant d’entrer sur scène. Il y a un script écrit et pensé à l’avance. Ici, l’avocat est à la fois acteur et scénariste de sa plaidoirie. Parfois, certains comédiens se laissent le droit d’improviser et de se détacher du script, à l’image de Richard Malka, lorsqu’il écrit qu’il laisse une place à l’improvisation. Pour s’imprégner de rôles difficiles les acteurs doivent parfois suivre une préparation physique, psychologique, ou faire des recherches sur le personnage qu’ils vont incarner. C’est le cas par exemple de Pierre Niney dans le film « *Sauver ou périr* », qui a suivi les pompiers de Paris durant quatre mois et pris dix kilos de muscles<sup>73</sup> ou bien de Gaspard Ulliel qui a visionné de nombreuses archives pour incarner le couturier Yves Saint Laurent dans le film éponyme sorti en 2014<sup>74</sup>. Pour Richard Malka, pas besoin de se grimer ou de prendre du poids. En revanche, le travail de recherche est primordial. Dans une émission sur *France Inter* du 10 janvier 2023, questionné à propos de l’enjeu du procès des attentats de 2015, l’avocat répond « *j’ai préparé cette plaidoirie pendant de nombreux mois* »<sup>75</sup>. En amont de la plaidorie, l’avocat explique avoir lu le Coran, d’autres ouvrages sur l’islam et rencontré des islamologues.

Cet aspect théâtral et cette maîtrise du verbe font de l’avocat le héros de nombreuses fictions modernes et classiques, comme l’explique Matthieu Aron dans son ouvrage : « *Ce n’est donc pas un hasard si l’avocat est devenu une figure classique du cinéma ou des feuilletons télévisuels. Un ‘héros’ moderne qui posséderait, ou qui possède, un*

---

<sup>71</sup> Voir Annexe 1.

<sup>72</sup> MALKA Richard, *Le droit d’emmerder Dieu*, op cit.

<sup>73</sup> *Première* : « *Sauver ou périr : comment Pierre Niney a pris 10 kilos de muscles pour son rôle de pompier* », Edouard Orozco, publié le 7 octobre 2022.

<sup>74</sup> *Allo ciné* : « *Gaspard Ulliel en Yves Saint Laurent : comment il s’était préparé pour le rôle* », Clément Cuyer, publié le 27 janvier 2022. [https://www.allocine.fr/article/fichearticle\\_gen\\_carticle=18706391.html](https://www.allocine.fr/article/fichearticle_gen_carticle=18706391.html).

<sup>75</sup> *France Inter* : « *Richard Malka, l’avocat de Charlie Hebdo remonte aux origines de l’islam* », vidéo publiée sur la chaîne Youtube France Inter le 10 janvier 2023.



*pouvoir extraordinaire : agir sur le destin des hommes par la seule force du verbe* »<sup>76</sup>. Comme une mise en abîme, l'avocat lui-même acteur dans le procès devient une figure récurrente du grand et petit écran.

La robe judiciaire n'est réservée qu'au moment du procès. En-dehors, Richard Malka endosse un autre rôle : celui de l'avocat souriant et moderne à la parole médiatique sans frontière.

## 1.2 RICHARD MALKA, LE COSTUME EXTRA-JUDICIAIRE

Richard Malka semble se dissocier de l'image classique de l'avocat. Cette volonté de dissociation passe tout d'abord par son style vestimentaire décalé, mais aussi par l'omniprésence de son sourire comme une marque de fabrique, et ses prises de parole médiatiques sans langue de bois.

### 1.2.1 L'habit ne fait pas l'avocat

La tenue vestimentaire et l'attitude de Richard Malka semblent, de prime abord, contraster avec l'image communément admise de l'avocat. « *Dans l'imaginaire collectif, l'avocat ressemble encore à une caricature de Daumier, cet homme bourgeois ventripotent d'âge mûr, installé dans son monopole et son immeuble haussmannien* »<sup>77</sup>, souligne l'avocate Sophie Challan-Belval. Ainsi, l'image de l'avocat est celle d'un homme d'âge moyen et d'apparence plutôt bourgeoise. Quant à son accoutrement, pour correspondre à cet imaginaire sérieux, nous pouvons émettre l'hypothèse qu'en-dehors de la salle d'audience il porte un costume avec une cravate, dans des tons plutôt sobres. En-dehors du tribunal l'avocat doit conserver une certaine crédibilité. L'accoutrement envoie un premier message, un costume et une cravate renvoient par exemple au sérieux de la profession et appuient la crédibilité de l'avocat. Dans certaines professions il y a des uniformes, plus ou moins explicites, par exemple la blouse blanche pour le personnel médical, le « bleu de travail » pour les ouvriers ou encore le treillis pour les militaires. Pour des fonctions moins officielles, il n'y a pas de tenue de travail obligatoire. Cependant, cela reste implicite. En effet, pour certaines professions comme la finance ou le commerce, la rigueur veut que les hommes

---

<sup>76</sup> ARON Matthieu, *Les grandes plaidoiries des ténors du barreau*, op cit, p.12.

<sup>77</sup> *Gazette du palais* : « Avocat, ce métier riche de clichés et d'idées reçues », Sophie Challan-Belval, publié le 2 octobre 2018.

portent un costume-cravate, symbole de pouvoir et d'autorité. De nombreux avocats, comme maître Dupond-Morretti, s'habillent en costume en dehors de la salle d'audience. Dans un portrait de *Libération* du 15 octobre 2023, une amie de Richard Malka, dont le nom n'est pas dévoilé, tient ces propos à son sujet : « Avec lui, il ne faut pas se fier aux apparences. Physiquement, il ne ressemble pas à un avocat. Est-ce pour cela qu'il bosse comme un acharné et se transforme en machine de précision ? »<sup>78</sup>. Richard Malka semble être en opposition avec cette image « coincée », ou classique, de l'avocat. Dans plusieurs articles de presse, son style vestimentaire est décrit avec précision, comme s'il contrastait avec cet imaginaire qui colle à la peau de l'Avocat. Toujours dans le portrait de *Libération* de 2013, le journaliste dépeint Richard Malka de la manière suivante : « Il y a ces bottes de moto qu'il croise devant lui et ces bracelets de force qui lui font des poignets de fier-à-bras, jurant avec cette silhouette de gringalet »<sup>79</sup>. Les bottes de moto renvoient à une image de rebelle anticonformiste, les bracelets de force à un « style » presque gothique contrastant avec sa silhouette de « gringalet ». Les célèbres portraits de *Libération* sont toujours accompagnés d'une photo de la personne interviewée. Sur sa photo, Richard Malka pose, le regard lointain, d'un air de défi, la main gauche dans la poche et sa main droite tenant une cigarette. Il est vêtu de noir de la tête aux pieds, ne porte pas de costume mais une chemise souple relevée en-dessous du coude et entrouverte. Son pantalon « slim » lui colle à la peau. Cette photographie lui donne une image décontractée mais assurée. La cigarette, la chemise et la main dans la poche renvoient à une personnalité « cool », accessible, tandis que son regard se veut déterminé.



---

<sup>78</sup> *Libération*, portrait : « Richard Malka, fais ce qu'il te plaide », Luc Le Vaillant, publié le 15 octobre 2013.

<sup>79</sup> *Ibid.*

*Richard Malka, portrait Libération 2013*

Dans un article du *Figaro* publié en août 2020, le journaliste décrit l'attitude de l'avocat de *Charlie Hedbo* en remontant le fil de son enfance : « *Malka, qui est le fils d'un tailleur séfarade, garde une allure filiforme et branchée* »<sup>80</sup>. La mention du métier de son père semble faire le lien avec son style vestimentaire. Son « *allure filiforme et branchée* » donne à Malka une image moderne. Dans une interview sur *RTL* le 7 décembre 2023, le chroniqueur Philippe Caverivière présente son invité de la manière suivante : « *Vous êtes le MBappé du barreau [...] un Dupond-Moretti sans rolex* »<sup>81</sup>. La différence entre Richard Malka et l'actuel ministre de la Justice, ancien avocat pénaliste, semble tenir à une montre de luxe. En effet, bien qu'il s'agisse d'un trait d'humour de Philippe Caverivière, il est intéressant de souligner que les montres de la marque Rolex ont pour symbole le luxe, le prestige et le pouvoir<sup>82</sup>. Ces montres ne sont pas les plus chères sur le marché mais ce sont les symboles associés à Rolex qui font le succès de la marque. Le chroniqueur met donc en opposition Eric Dupond-Moretti, encore avocat lorsque l'émission a été tournée, à Richard Malka par ce biais de richesse, de fortune et de réussite professionnelle, comme l'aurait dit Jacques Séguéla « *si on n'a pas de Rolex à 50 ans, c'est qu'on a quand même raté sa vie* »<sup>83</sup>. Richard Malka se distingue donc en ne portant pas d'accessoires de luxe, il a seulement des « *bagues aux doigts* »<sup>84</sup>. Son style vestimentaire, entre rock et gothique détonne.

### 1.2.2 Le sourire derrière l'avocat

Le sérieux de l'avocat semble être une marque presque inhérente à la profession. En effet, le temps du procès est un temps grave, comme l'écrit le juge espagnol José Ramon Chaves : « *Pour une raison quelconque, les personnes impliquées dans un litige perçoivent la salle d'audience comme une variété de salon funéraire* »<sup>85</sup>. Ce dernier a écrit toute une réflexion sur le pouvoir du sourire de l'avocat. Habituellement proscrits, il arrive

---

<sup>80</sup> *Le Figaro* : « Richard Malka, champion de la liberté d'expression », Charles Jaigu, publié le 28 août 2020.

<sup>81</sup> *RTL* : « Philippe Caverivière face à Richard Malka », émission publiée sur la chaîne Youtube de RTL le 7 décembre 2023.

<sup>82</sup> *Blog Marc Tissier* : « Que représente le logo Rolex et quelle est son histoire ? », auteur non indiqué, publié le 11 octobre 2023. <https://marctissier.com/blogs/marc-tissier/que-represente-le-logo-rolex-et-quelle-est-son-histoire>.

<sup>83</sup> *20 minutes* : « Si à 50 ans on n'a pas une Rolex, c'est qu'on a raté sa vie », Johana Sabroux, publié le 17 février 2009. <https://www.20minutes.fr/economie/572979-20090217-economie-si-agrave-50-ans-on-n-a-pas-une-rolex-c-est-qu-on-a-rate-sa-vie>.

<sup>84</sup> *Le Monde* : « Richard Malka, libre plaideur », Vanessa Schneider, publié le 3 février 2021.

<sup>85</sup> *Blog Abogacia Espanola* : « Le pouvoir du sourire de l'avocat », Jose Ramon Chaves, publié le 24 mai 2022. <https://www.abogacia.es/fr/publicaciones/blogs/blog-comunicacion-y-marketing-juridicos/el-poder-de-la-sonrisa-del-abogado/>.

que certains professionnels se laissent aller à des rictus, bien souvent en signe de désaccord, de désapprobation. Le sourire chez l'avocat semble agir comme un moyen de provoquer l'adversaire. « *Au lieu de cela, le sourire [...] est à éviter radicalement. Parfois certains avocats l'évoquent lorsqu'ils écoutent la partie adverse, et cherchent à montrer au juge que ce qu'il entend n'est pas crédible, même s'il contient un manque de respect pour la contrepartie. [...] Ce sourire arrogant de certains avocats, avec l'intention de ridiculiser ou de nuire, obscurcit la saine lutte d'arguments qui devrait prévaloir à l'audience. Et bien sûr, le rire est interdit, car le forum n'est pas un cirque* »<sup>86</sup>. De nombreux articles relèvent le sourire qui ne semble jamais quitter Richard Malka lorsqu'il s'adresse aux médias, en-dehors de la salle d'audience. Par exemple, le 17 février 2021, le journal *Les Echos* fait état de : « [...] *cette part d'ombre qui se cache derrière l'éternel sourire de Richard Malka* »<sup>87</sup>. Dans un article de *La Croix* du 16 avril 2022, évoque « *Son sourire, entre malice et pudeur, semble ne jamais le quitter* »<sup>88</sup>. *Le Monde* le 3 février 2021 écrit la phrase suivante : « *précise-t-il, avec ce sourire qui ne le quitte quasiment jamais* »<sup>89</sup>. Enfin, *Le Figaro* en août 2020 présente Malka de la manière suivante : « *Cet amateur de BD satiriques, au point qu'il en a scénarisé une bonne vingtaine, a l'œil plissé de sourires* »<sup>90</sup>.

Un sourire qui semble indissociable de sa personnalité, présent dès l'enfance et déjà cause de plusieurs tourments : « *Un conflit d'identité, Richard Malka s'en veut de sourire tant. Alors qu'il avait 8 ans, une maîtresse remplaçante dans son école du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, lui avait illico envoyé une claque : elle pensait qu'il se foutait d'elle en souriant à ce point. Ce « souvenir traumatique » l'a construit, dit-il, tout autant que ses questionnements d'adolescent quand lui, fils de juifs séfarades du Maroc, vivait « le conflit d'identité » qui secoue tant la société d'aujourd'hui* »<sup>91</sup>. Analysé comme une forme de provocation par de nombreux articles de presse, ce sourire peut aussi être interprété comme une protection, une réponse face aux questionnements de sa quête d'identité. Une autre hypothèse, avancée notamment par *Libération* dans le portrait de Richard Malka en 2013, analyse son sourire comme un masque pour dissimuler la grande timidité de l'avocat : « *Il y a ce sourire tendre*

---

<sup>86</sup> *Ibid.*

<sup>87</sup> *Les Echos* : « Docteur Malka, Mister Richard », Valérie De Senneville, publié le 17 février 2021.

<sup>88</sup> *La Croix* : « Richard Malka : le combat pour la liberté d'expression c'est le sens de ma vie », Antoine D'Abbundo, publié le 16 avril 2022.

<sup>89</sup> *Le Monde* : « Richard Malka, libre plaideur », *op cit.*

<sup>90</sup> *Le Figaro* : « Richard Malka, champion de la liberté d'expression », *op cit.*

<sup>91</sup> *L'OBS* : « Richard Malka : l'avocat de Charlie qui revendique le droit si merveilleux d'emmerder Dieu », *op cit.*

*et perdu, avide de séduire, apeuré de déplaire, anxieux d'être repoussé* »<sup>92</sup>. Contrastant avec l'avocat provocateur, son style vestimentaire décalé tout en noir, Richard Malka serait toujours l'enfant timide que son sourire tenterait d'effacer.

Pourtant, l'avocat n'apparaît pas dans les médias comme une personnalité timide. Au contraire, il semble ne pas mâcher ses mots et n'être jamais dans le faux-semblant. « *Le sourire, la douceur de la voix masquent la noirceur des mondes tapis derrière ses prises de position risquées* »<sup>93</sup>. Ainsi, son sourire permettrait de mieux faire passer ses idées, d'adoucir ses paroles pour gagner en légitimité et se faire écouter et entendre. Derrière le sourire, Malka est un libre penseur et cela se retranscrit à travers ses interventions médiatiques.

### 1.2.3 Malka, la voix médiatique

« *Parmi les droits de la défense, la liberté de parole laissée à l'avocat est l'un des plus importants. Les avocats y sont le plus attachés ; tous la considèrent comme un absolu. [...] L'avocat doit pouvoir s'exprimer librement, tout dire, tout ce qu'il a à dire et comme il l'entend. [...] Cette liberté est étroitement liée à son indépendance. Lorsqu'il plaide, l'avocat ne doit être soumis à aucune autorité et ne peut être arrêté par quelque considération de personne, de puissance ou de vain respect* »<sup>94</sup>. Ainsi, la liberté de parole est un droit absolu, découlant directement de la profession d'avocat. Il semblerait que Richard Malka s'octroie cette liberté en-dehors du prétoire et ne déroge pas à ce droit face aux médias. En effet, l'avocat affirme ses opinions haut et fort, critique ouvertement des figures politiques. Invité sur le plateau de l'émission « C à vous », le 20 octobre 2020, Richard Malka fustige Jean-Marc Ayrault, Laurent Fabius, Jean-François Copet et Daniel Cohn-Bendit. Il dénonce l'hypocrisie dont font preuve, selon lui, ces personnalités politiques à l'égard de *Charlie Hebdo*<sup>95</sup>. Il rappelle qu'en 2012, lorsqu'une association syrienne porte plainte pour dénoncer les caricatures du journal, les susnommés se montraient virulents, « *ils sont maso, ils doivent aimer se faire mal à Charlie Hebdo parce qu'ils se disent on va frapper comme ça on va avoir la police, on va avoir peur, ça va nous faire jouir* »<sup>96</sup>, aurait

---

<sup>92</sup> *Libération*, portrait : « Richard Malka, fais ce qu'il te plaide », *op cit.*

<sup>93</sup> *Le Maine libre* : « Richard Malka, le croyant de la laïcité », *op cit.*

<sup>94</sup> Gazzaniga, J.-L. (2004). Notes sur la liberté de parole de l'avocat. In *Études d'histoire de la profession d'avocat* (1-). Presses de l'Université Toulouse Capitole. <https://doi.org/10.4000/books.putc.12959>.

<sup>95</sup> C à vous : « *Islamisme : la colère de Richard Malka* ». Extrait vidéo publié sur la chaîne Youtube « C à vous », le 20 octobre 2020, visionnée le 4 mars 2024.

<sup>96</sup> *Ibid.*

déclaré Daniel Cohn-Bendit. Or, cinq ans après, c'est-à-dire en 2020 lors du tournage de l'émission « C à vous », Malka reproche à ces personnalités leur hypocrisie, affirmant qu'après les attentats survenus dans les locaux du journal en janvier 2015, tout le monde est *Charlie*, y compris ceux qui n'ont jamais soutenu l'existence du journal.

Malgré ses prises de parole affirmées, il est difficile de situer Richard Malka sur l'échiquier politique. Lors de ses interviews médiatiques l'avocat peut affirmer tout et son contraire à ce sujet. Il reste flou sur ses opinions politiques, dans certains articles Richard Malka peut être qualifié d'homme de droite, dans d'autres il se situe plutôt à gauche et parfois il évite la question. Dans l'émission Face à Face, sur RMC, la journaliste Apolline de Malherbe s'adresse à l'avocat de la manière suivante : « *Vous qui êtes un homme de gauche* », ce à quoi Malka répond : « *je ne me positionne pas* ». Pourtant, quelques minutes après cette affirmation, l'avocat parle de « *mon camp* » à propos de la gauche<sup>97</sup>. De façon consciente ou inconsciente, Richard Malka semble ne pas vouloir être étiqueté à droite ou à gauche, il laisse planer volontairement le doute. Dans un entretien accordé à *Libération*, l'avocat va plus loin pour brouiller les pistes : « *Quand il lui est demandé de faire l'état des lieux de ses croyances, Malka lance, avec un sérieux de pape : « Je suis pastafarien »*<sup>98</sup>. Le « pastafarisme » est un mot-valise faisant référence aux pâtes, *pasta* en italien, et au mouvement rastafari. « *A l'origine, ce courant est une parodie de religion et un mouvement social qui s'oppose à l'enseignement du créationnisme dans les écoles publiques, et dont la divinité est le Monstre en spaghetti volant (Flying Spaghetti Monster) créée en 2005 par Bobby Henderson [...] Depuis, le pastafarisme a été reconnu administrativement comme religion par certains pays, et rejeté en tant que telle par d'autre* »<sup>99</sup>. Il est possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle Richard Malka a répondu être pastafarien pour éviter la question, la détourner avec humour pour s'en extraire et ne pas révéler ses réelles opinions politiques du moment.

Derrière ces traits d'humour, il semblerait cependant que Richard Malka se reconnaisse dans les valeurs historiques de la gauche. Il n'a jamais déclaré être à droite, mais s'est déjà dit de gauche à plusieurs reprises. « *Je suis de gauche et j'ai consacré ma vie à me battre contre*

---

<sup>97</sup> RMC, Face à Face : « L'interview intégrale de Richard Malka sur RMC », émission publiée sur la chaîne Youtube RMC le 16 octobre 2023.

<sup>98</sup> *Libération*, portrait : « Richard Malka, fais ce qu'il te plaide », *op cit.*

<sup>99</sup> Wikipédia : « Définition pastafarisme », page consultée le 15 mai 2024. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Pastafarisme#:~:text=Le%20pastafarisme%20\(mot%20valise%20faisant,Spaghetti%20Monster\)%20cr%C3%A9%C3%A9e%20en%202005.](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pastafarisme#:~:text=Le%20pastafarisme%20(mot%20valise%20faisant,Spaghetti%20Monster)%20cr%C3%A9%C3%A9e%20en%202005.)



la censure. Oui, il y a une gauche de la censure, il ne serait pas honnête de le contester. Mais il y a une autre gauche restée attachée aux libertés »<sup>100</sup>. Il faut préciser que l'article duquel est extraite cette citation provient du journal *Causeur*, traditionnellement situé à l'extrême-droite<sup>101</sup>. Ainsi, il semblerait que Richard Malka « assume » plus facilement son orientation à gauche dans un journal orienté à l'extrême-droite plutôt que dans les journaux « grand public » que sont *Le Monde*, *Le Figaro* ou *Libération*. Richard Malka se montre déçu, voire trahi, par la gauche dans certains articles de presse. En février 2021 dans une interview accordée à *Paris-Match*, lorsque le journaliste lui demande : « *Vous n'êtes plus un homme de gauche ?* », Malka répond : « *Je ne suis plus rien. Vraiment. Je suis libertaire. Si vous me dites où cela se trouve à gauche, j'en serai content...* »<sup>102</sup>. Ici, l'avocat semble abandonner tout engagement politique, la désillusion a pris le dessus, il a arrêté de croire en la gauche actuelle. Le terme « libertaire » trouve son origine du latin *liber* signifiant libre. Il s'agit d'un courant politique désignant les théories et pratiques fondées sur une liberté individuelle absolue dans tous les domaines de la société<sup>103</sup>. Ainsi, son métier et son orientation politique seraient tous deux guidés par sa raison d'être : la liberté sous toutes ses formes. Si ses déclarations médiatiques le rapprochent des courants politiques de gauche plutôt que des courants situés à droite, Malka se montre virulent envers l'extrême-gauche, vis-à-vis de laquelle il ne cache pas son dédain, voire son rejet. Il critique ouvertement le parti d'extrême gauche La France Insoumise (LFI), et en particulier son « leader », Jean-Luc Mélenchon. Par exemple, face à Apolline de Malherbe, dans une interview suscitée, voici les termes employés par l'avocat lorsque la journaliste évoque le parti situé à l'extrême-gauche et son principal dirigeant : « *c'est la gauche de la destruction de tout* »<sup>104</sup>, ou bien « *c'est la gauche des ténèbres* »<sup>105</sup>, et encore : « *c'est une faillite morale* »<sup>106</sup>. Au-delà de critiquer le parti ou ses « leaders », Richard Malka va plus loin en fustigeant toutes les personnalités, politiques ou non, qui font partie de cette gauche dite extrême : « *je ne*

---

<sup>100</sup> *Causeur* : « Richard Malka sur l'affaire CNEWS/RSF : l'interdiction revient toujours en boomerang », publié le 11 mars 2024. <https://www.causeur.fr/richard-malka-sur-laffaire-cnews-rsf-linterdiction-revient-toujours-en-boomerang-278251#:~:text=C'est%20aussi%20ma%20libert%C3%A9,sentent%20repr%C3%A9sentent%20par%20cette%20cha%C3%A9ne..>

<sup>101</sup> Wikipédia : « Causeur », page consultée le 12 mars 2024. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Causeur#:~:text=Politis%20positionne%20Causeur%20parmi%20les,magazine%20d'extr%C3%A9me%20droite%20C2%BB..>

<sup>102</sup> *Paris-Match* : « Richard Malka : il n'y a rien qui m'émeut autant que les monstres », Benjamin Locoge, publié le 17 février 2021. <https://www.parismatch.com/Culture/Livres/Richard-Malka-Il-n-y-a-rien-qui-m-emeut-autant-que-les-monstres-1724174>.

<sup>103</sup> Dictionnaire en ligne *La Toupie* : « Définition libertaire », page consultée le 11 avril 2024. [https://www.monde-diplomatique.fr/2009/01/GARNIER/16742](https://www.monde-diplomatique.fr/2009/01/GARNIER/16742;);

<sup>104</sup> *RMC, Face à Face* : « L'interview intégrale de Richard Malka sur RMC », *op cit*.

<sup>105</sup> *Ibid.*

<sup>106</sup> *Ibid.*

*comprends pas les artistes, les écrivains, les hommes de spectacle qui continuent de serrer la main de ce parti-là, qui continuent de trouver branché de se dire LFI* »<sup>107</sup>. S'il est possible, considérant ses prises de parole médiatiques sur le sujet, que Richard Malka se positionne plus à gauche qu'à droite sur l'échiquier politique, il semble avoir perdu confiance en la gauche actuelle et ne se situe pas à l'extrême-gauche qu'il méprise ouvertement.

En-dehors du prétoire, Richard Malka affirme ses opinions dans les médias, à travers des prises de paroles sans détours sur des sujets ou personnalités politiques. Des prises de paroles qui peuvent être risquées car l'avocat est sous protection policière depuis les attentats du 7 janvier 2015. « *Cela fait sept ans et demi que maître Richard Malka, l'un des avocats les plus médiatiques du moment, vit sous la menace des islamistes. « Depuis, je vis en communauté avec les policiers. Mais il est vrai que j'aggrave régulièrement mon cas par mes prises de position pour la liberté d'expression et le droit au blasphème, le fameux droit d'emmerder Dieu* »<sup>108</sup>. Ainsi, le danger qui pèse sur sa vie ne se mettra jamais en travers de sa liberté d'expression.

### 1.3 LA CONSTRUCTION DE L'AVOCAT

Le combat de Richard Malka pour la liberté d'expression semble avoir été acquis depuis l'enfance, consolidé grâce à sa rencontre avec Georges Kiejman et revendiqué par la création d'un site web à son nom.

#### 1.3.1 La narration d'une « success story »

« *Richard Malka prévient d'emblée qu'il n'aime pas parler de lui. « Je dis toujours non aux portraits ; l'autoanalyse, ce n'est pas mon truc* »<sup>109</sup>, assure l'avocat parisien. En effet, l'avocat de *Charlie Hebdo* s'exprime très peu dans les médias au sujet de son enfance, seulement les grandes lignes. Le 17 avril 2024, durant un entretien téléphonique avec Richard Malka, je commence par lui poser des questions sur sa vie familiale, l'éducation qu'il a reçue, ses parents... Il coupe court : « *Ah non, je ne parle jamais de ça. [...] Ce ne sont pas des sujets que j'aborde* »<sup>110</sup>. Pourtant, au fur et à mesure de l'entretien, il aborde brièvement le sujet de ses parents, lorsque je lui demande comment il a réussi à obtenir un

---

<sup>107</sup> *Ibid.*

<sup>108</sup> *La Croix* : « Richard Malka : le combat pour la liberté d'expression c'est le sens de ma vie », *op cit.*

<sup>109</sup> *Le Monde* : « Richard Malka, libre plaideur », *op cit.*

<sup>110</sup> Voir Annexe 1.



stage dans un prestigieux cabinet d'avocat à la fin de ses études de droit. « *Pour aborder deux secondes le sujet dont vous vouliez parler au départ, je viens vraiment d'une famille qui n'avait des connexions nulle part puisque mon père était couturier et ma mère élevait ses enfants* »<sup>111</sup>. Il tient à rétablir une chose : il ne doit aucunement sa carrière à son cercle familial, il a réussi seul. Toutefois, si Richard Malka n'aime pas parler de lui, il ne paraît pas dérangé que les médias le fassent. Dans certains articles de presse, son enfance est abordée sans, toutefois, que Richard Malka ne soit directement cité. Les articles parlent de lui à la troisième personne du singulier, comme si les informations sur sa vie passée ne provenaient pas directement de la bouche de l'avocat. Un article publié par *Le Monde* le 3 février 2021 revient sur l'enfance et la construction du futur avocat, partant de sa naissance le 6 juin 1968, de ses racines juives sépharades, de sa mère qui restait à la maison s'occuper de ses fils et de son père couturier. Richard Malka est boursier, il étudie au sein d'un établissement public, sa famille bénéficie des prestations sociales, il déclare se sentir « *redevable envers la République* »<sup>112</sup>. Malka reste très discret sur son enfance et ne parle presque pas de sa fratrie. C'est dans l'article du *Monde* suscité que, pour l'une des premières fois, il évoque ses frères dans les médias, toujours indirectement, ses mots sont retranscrits par la plume du journaliste : « *Ses deux frères aînés seront ingénieur et pneumologue. Moins bon élève que ses frères, il atterrit à la fac de Nanterre en droit un peu par hasard, car c'était « une matière à la fois scientifique et littéraire »* »<sup>113</sup>.

Ainsi, Richard Malka est originaire d'une famille juive immigrée, il s'est construit seul sans l'aide de personne et pourtant il assure ne pas avoir été un excellent élève. Pour Richard Malka, sa réussite il la doit à la France, plus particulièrement à la République : « *je me sens redevable envers la France, qui a accueilli mes parents arrivés du Maroc dans les années 1950. Et envers la République, qui a permis à l'enfant que j'étais, issu d'une famille modeste, venue d'ailleurs, d'une autre religion, d'aller à l'école et de s'élever sans jamais sentir qu'il était différent au point que les portes se ferment* »<sup>114</sup>, confie l'avocat au journal *La Croix* dans un article publié le 16 avril 2022. A l'image de certains hommes politiques, Richard Malka semble mettre en scène sa « success story ». D'après le dictionnaire de l'Académie française : « *la locution anglo-américaine success story tend à se répandre largement en France pour évoquer le destin exceptionnel, la réussite de certaines personnes qu'on*

---

<sup>111</sup> Voir Annexe 1.

<sup>112</sup> *Le Monde* : « Richard Malka, libre plaideur », *op cit.*

<sup>113</sup> *Ibid.*

<sup>114</sup> *La Croix* : « Richard Malka : le combat pour la liberté d'expression c'est le sens de ma vie », *op cit.*

souhaite présenter comme modèles. On rappellera à ceux qui seraient tentés de l'employer que le français a à sa disposition tous les outils linguistiques nécessaires pour rendre cette idée. On a le choix entre histoire, récit d'un succès, d'une réussite »<sup>115</sup>. Ainsi, une « success story » désigne la manière dont un individu se met lui-même en scène à travers des éléments réels de sa vie. Il ne s'agit pas de faits inventés mais d'éléments ou expériences qui appuient la réussite d'une personnalité, entretenant le mythe méritocratique, selon lequel chaque personne part dans la vie avec les mêmes chances et que la réussite, personnelle ou professionnelle, ne dépend que de soi. Les « success story » sont des moyens courants en politique d'attirer la sympathie de l'opinion publique, et, par conséquent, d'obtenir des votes. Par exemple, Nicolas Sarkozy lors de sa campagne à l'élection présidentielle de 2007, insiste sur le fait qu'il est fils d'immigrés, permettant d'établir une cohérence entre la valeur travail qu'il prône et son vécu personnel<sup>116</sup>. Plus récemment, lors de la première candidature d'Emmanuel Macron aux élections présidentielles de 2017, ce dernier apparaît comme un personnage romanesque : il est jeune, il est brillant et il vit une histoire d'amour singulière avec celle qui fut sa professeur de théâtre. Il est donc apparu comme un OVNI sur la scène politique, une figure nouvelle, fraîche et dynamique<sup>117</sup>. Richard Malka semble s'inscrire dans ce même procédé, il relate son histoire qu'il présente comme une « success story », lui l'enfant d'immigrés devenu l'un des avocats les plus célèbres de France. Pour arriver à être reconnu dans son domaine, une rencontre va avoir une incidence non négligeable : celle avec le grand avocat Georges Kiejman.

### 1.3.2 Georges Kiejman, père spirituel

Georges Kiejman est né le 12 août 1932 à Paris et mort le 9 mai 2023. Ses deux parents sont juifs, venus en France depuis la Pologne. Après des études de droit à La Sorbonne il se spécialise en droit public puis se consacre au droit pénal et au droit d'auteur. Georges Kiejman prête serment au barreau de Paris en décembre 1953. De 1962 à 1991 il est l'avocat de nombreux éditeurs, notamment des éditions *Gallimard*. Durant cette période, il plaide pour Eugène Ionesco, Henry de Montherlant et les héritiers d'Albert Camus. Il assure la défense des éditions du *Seuil* dans la série de procès intentés au livre *Les Dossiers noirs de*

---

<sup>115</sup> Dictionnaire numérique de l'Académie Française : « Définition success story », publié le 8 juillet 2015, page consultée le 3 mai 2024. <https://www.academie-francaise.fr/success-story>.

<sup>116</sup> MERCIER Arnaud, *Cours magistral Master 1 « Communication politique », 2022-2023*. Université Panthéon-Assas, Paris.

<sup>117</sup> *Ibid.*

*la police française* de Denis Langlois<sup>118</sup>. Le 2 octobre 1990, Georges Kiejman est nommé Ministre délégué à la Justice sous François Mitterrand, puis Ministre délégué à la communication le 16 mai 1991 où il siègera jusqu'au 2 avril 1992. En 1992, Richard Malka a 23 ans lorsqu'il rejoint le cabinet de Georges Kiejman où le dossier *Charlie Hebdo* lui est aussitôt confié. La même année, il rencontre la bande de *Charlie Hebdo*, co-signe des BD avec Riss, alors directeur du journal satirique, et le dessinateur Luz<sup>119</sup>. Richard Malka l'assure, sa famille n'a aucune relation dans le monde judiciaire<sup>120</sup>. Alors, comment un jeune étudiant en droit arrive-t-il à obtenir un stage avec Georges Kiejman ? « *En Licence j'ai ouvert le bottin pour trouver au hasard un stage dans un cabinet d'avocats parce que j'avais quatre mois de vacances. Le stage s'est bien passé et quand je suis rentré à l'école d'avocats deux ans plus tard j'ai appelé ce seul et unique avocat que je connaissais et que j'avais apprécié pour lui demander s'il n'y avait pas quelqu'un qui pouvait m'embaucher en pénal. Lui-même avait fait son école d'avocats avec le principal collaborateur de Georges Kiejman donc la connexion s'est faite comme ça. Là encore j'ai eu un peu de chance, il faut toujours un peu de chance ! En tout cas, après il faut le mériter. Je peux vous dire que les années qui ont suivi j'ai bossé 12 heures par jour, tous les jours, week-ends compris* »<sup>121</sup>. Ainsi, c'est un peu de hasard et beaucoup de travail qui ont réuni Kiejman et Malka. Les deux hommes n'étaient, *a priori*, pas faits pour se rencontrer. Pourtant, dès l'enfance ils partagent de nombreux points communs. Ils sont tous deux d'origine juive avec un père tailleur et une mère au foyer. Tous deux reconnaissants envers la République ils se dirigent vers le droit, en particulier la liberté de la presse. Les 7 et 8 mars 2007 les deux avocats plaident ensemble pour défendre le journal *Charlie Hebdo*, poursuivi par des associations musulmanes pour avoir publié des caricatures du prophète Mahomet<sup>122</sup>. Dans une décision rendue le 23 mars 2007, le tribunal correctionnel de Paris prononce la relaxe de Philippe Val, alors directeur du journal satirique. Ce jugement sera confirmé en appel le 22 mars 2008. Ce procès, qualifié « d'historique » par le journal *Le Monde*<sup>123</sup> peut se traduire comme une victoire de la liberté d'expression, portée par Kiejman et Malka. Le jeune avocat semble vouloir suivre les traces de son aîné en se spécialisant en droits des médias et en défendant le droit à la liberté

---

<sup>118</sup> Wikipédia : « Georges Kiejman », page consultée le 10 mars 2024. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Georges\\_Kiejman](https://fr.wikipedia.org/wiki/Georges_Kiejman).

<sup>119</sup> *Le Monde* : « Richard Malka, libre plaideur », *op cit*.

<sup>120</sup> Voir Annexe 1.

<sup>121</sup> Voir Annexe 1.

<sup>122</sup> *Le Monde* : « L'audience historique du procès des caricatures de Mahomet », Pascale Robert-Diard, publié le 7 janvier 2015. [https://www.lemonde.fr/attaque-contre-charlie-hebdo/article/2015/01/07/l-audience-historique-du-proces-des-caricatures-de-mahomet\\_4551139\\_4550668.html](https://www.lemonde.fr/attaque-contre-charlie-hebdo/article/2015/01/07/l-audience-historique-du-proces-des-caricatures-de-mahomet_4551139_4550668.html).

<sup>123</sup> *Ibid.*

d'expression et celui à la vie privée. De ce premier procès à deux voix, Richard Malka et Georges Kiejman écrivent un livre à quatre mains. En 2019, les deux avocats publient *Eloge de l'irrévérence*, retraçant leur plaidoirie lors du procès des caricatures de Mahomet en 2007. Le 28 mars 2019, ils sont les invités de *Quotidien*, l'émission présentée par Yann Barthès sur TF1. Quand le journaliste demande aux avocats pourquoi avoir retranscrit leur plaidoirie plus de dix ans après le procès, Richard Malka répond que l'idée vient de lui et qu'il a dû convaincre son confrère et ami de l'importance de cette publication. « *Pour moi c'est un hommage parce qu'il y a douze personnes qui sont mortes pour les idées qu'on défendait au cours de ce procès. Ensuite c'est un témoignage qui a marqué le monde* »<sup>124</sup>. Côte à côte sur le plateau, Richard Malka et Georges Kiejman semblent entretenir une relation amicale, allant au-delà de l'aspect professionnel. Les deux hommes témoignent l'un pour l'autre un respect certain et une admiration non dissimulée. Durant l'émission, Kiejman s'exprime en des termes élogieux à l'égard de Richard Malka : « *c'est un jeune homme qui existe par une très forte présence* »<sup>125</sup>, ou « *La bienveillance c'est une qualité formidable chez un avocat* »<sup>126</sup>, ou bien « *on se demande pas s'il est bon juriste, mauvais juriste. On voit chez lui une bienveillance immédiate* »<sup>127</sup>. Malka s'exprime moins que son aîné face à Yann Barthès et semble écouter Kiejman avec une grande attention. Georges Kiejman adopte des attitudes « paternalistes », dans le sens littéral du terme qui renvoie au « père », vis-à-vis de Richard Malka quand il lui met le bras autour des épaules en disant : « *il est encore dans un moment où il peut progresser* »<sup>128</sup>. Il parle de lui à la troisième personne du singulier comme s'il n'était pas là, comme un enfant qui entend parler ses parents de lui à table sans qu'il puisse intervenir. Il s'agit d'un procédé « infantilisant » qui remet les deux hommes face à leur différence d'âge et d'expérience professionnelle. Malka apparaît comme le fils protégé de Georges Kiejman, il doit le rendre fier et être à la hauteur de ses ambitions. « *Je pensais qu'il ne me ferait jamais de l'ombre et là-dessus j'ai été très déçu mais je ne lui en veux pas. J'ai décidé qu'il était mon fils spirituel* »<sup>129</sup>, a déclaré Georges Kiejman sur le plateau de *Quotidien*. Cette relation filiale est partagée par Richard Malka qui s'est exprimé à plusieurs reprises dans les médias, se disant être le « *fils spirituel auto-proclamé de Georges*

---

<sup>124</sup> *Quotidien* : « Georges Kiejman : la liberté d'expression est une belle liberté qui parfois conduit à la mort », *op cit*.

<sup>125</sup> *Ibid.*

<sup>126</sup> *Ibid.*

<sup>127</sup> *Ibid.*

<sup>128</sup> *Ibid.*

<sup>129</sup> *Ibid.*

*Kiejman* »<sup>130</sup> dans *Libération*, ou parlant de son « deuxième papa »<sup>131</sup> à son sujet dans une interview donnée au *Figaro*.

« Encouragé par *Kiejman*, il a créé son cabinet et il a défendu depuis aussi bien le droit sacré à la vie privée [...] que le droit à la liberté d'expression »<sup>132</sup>, révèle ce même article du *Figaro*. Ce lien filial permet à Richard Malka de s'émanciper de son « père spirituel » en créant un cabinet d'avocat à son nom.

### 1.3.3 Malka, la marque

Richard Malka a prêté son nom au site web richardmalka.com sur lequel l'internaute arrive sur une page aux tons sobres, noir et blanc, à l'image de l'avocat, découpée en trois onglets : « Cabinet », « Actus » et « Auteur ». Sur la gauche de la page principale, dans l'onglet « Cabinet », apparaît une courte biographie de l'avocat, le présentant de la manière suivante : « *Richard Malka est avocat, inscrit au Barreau de Paris, essayiste, romancier et scénariste de bandes-dessinées. Spécialiste du droit de la presse, il débute sa carrière à 23 ans au sein de l'ancien cabinet de Georges Kiejman, devenu ministre. Il défend Charlie Hebdo depuis sa création en 1992, année de sa prestation de serment. Il assure également la défense de groupes radiophoniques, de nombreux éditeurs, journalistes, agences de presse et sociétés de production audiovisuelle* »<sup>133</sup>. Georges Kiejman et *Charlie Hebdo* font partie intégrante de la biographie de Richard Malka. Ce sont des noms connus, et en accolant ces noms à son histoire de vie, Richard Malka sous-entend qu'il a acquis une certaine notoriété. En marketing, une marque est : « un nom, un terme, un signe, un symbole, un dessin, un logo ou toute combinaison de ces éléments servant à identifier les biens ou les services d'un vendeur et à les différencier de la concurrence »<sup>134</sup>. Le nom de Malka est omniprésent sur son site internet, ainsi le nom de famille de l'avocat devient le nom de sa marque. Il personnifie sa marque à travers son propre nom de famille et son image. Le M de Malka, visible quand le curseur bouge, peut s'apparenter au logo de la marque de l'avocat. Malka se démarque d'autres sites de cabinets d'avocats, plus « classiques ». En effet, il n'est pas présenté uniquement comme l'avocat de *Charlie Hebdo*. La page d'accueil de son site web

---

<sup>130</sup> *Libération*, portrait : « Richard Malka, fais ce qu'il te plaide », *op cit*.

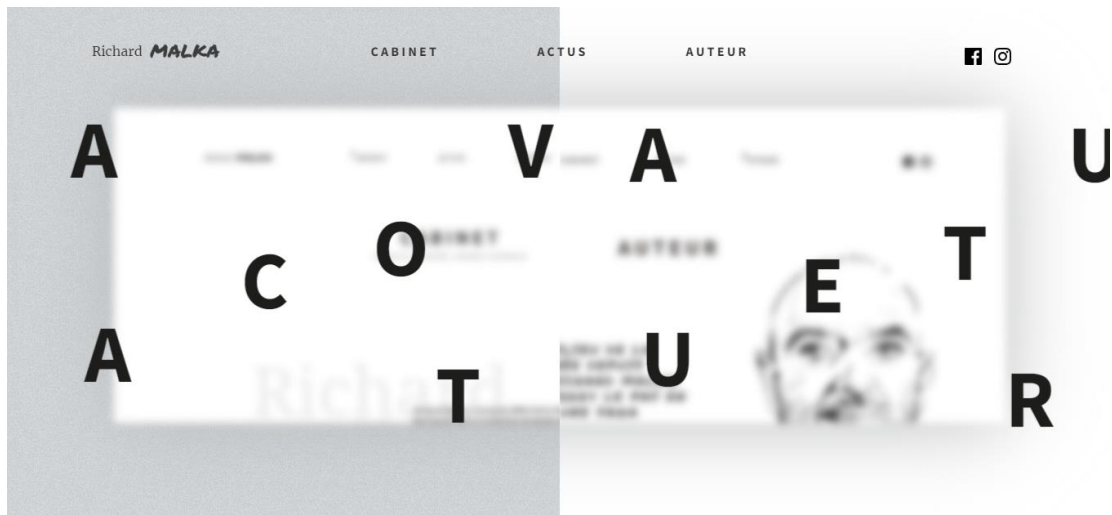
<sup>131</sup> *Le Figaro* : « Richard Malka, l'irrévérencieux salutaire », pas d'auteur indiqué, publié le 22 septembre 2022.

<sup>132</sup> *Ibid.*

<sup>133</sup> Site web : richardmalka.com, consulté le 24 avril 2024. <https://richardmalka.com/>.

<sup>134</sup> Magne, S. (2011). *Marque et marketing : construire la personnalité d'une marque*. In J. Larriéu (éd.), *Les métamorphoses de la marque* (1-). Presses de l'Université Toulouse Capitole. <https://doi.org/10.4000/books.putc.2601>.

est scindée en deux parties : Avocat et Auteur. A droite, la partie concernant sa profession d'auteur, l'internaute distingue le visage de Richard Malka. Il ne s'agit pas d'une photo mais d'un dessin de l'avocat, cela renvoyant à son côté plus artistique, contrastant avec le sérieux du métier d'avocat. Lorsque le curseur se déplace à droite, sur la partie « auteur », ou à gauche sur la partie « avocat », les lettres dispersées de ses deux professions se rejoignent.



Capture d'écran prise le 13 mai 2024, page d'accueil du site web de Richard Malka

Puis, le site affiche certains de ses combats idéologiques et prises de paroles médiatiques : « Parrain de la promotion 2022 de l'école de formation du barreau de Paris, il est intervenu sur les débats de société les plus sensibles de ces dernières années, dans des affaires politiques et, régulièrement, en défense de la liberté d'expression, de la laïcité (Prix national de la laïcité 2020) et de la vie privée »<sup>135</sup> pour terminer sur son travail en tant qu'auteur : « Romancier et essayiste, il est l'auteur de *Tyrannie* (Grasset), d'*Éloge de l'irrévérence*, avec Georges Kiejman (prix international de Revue trimestrielle des droits de l'homme), du *Voleur d'amour* (Grasset), du *Droit d'emmerder Dieu* (Prix du livre politique, prix des députés 2022 et Prix du Meilleur essai des éditions Portraits 2023) et de *Traité sur l'intolérance* (Prix du livre politique du Barreau de Paris 2023). Ses livres ont été traduits en plusieurs langues. Scénariste de bandes dessinées, il est l'auteur de best-sellers (*L'Ordre de Cicéron*, *La face kârchée de Sarkozy*) dont les ventes totales approchent le million

<sup>135</sup> Site web : richardmalka.com, consulté le 24 avril 2024. <https://richardmalka.com/>.



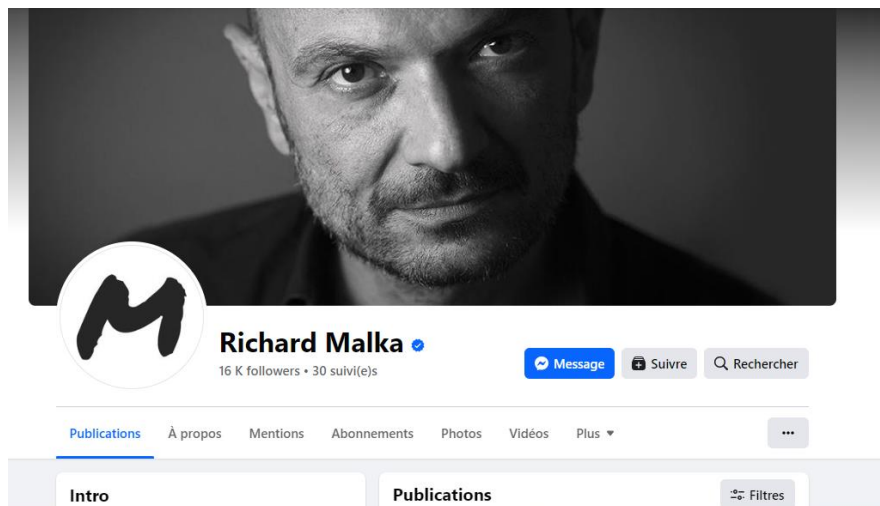
*d'exemplaires* »<sup>136</sup>. Le site met en avant son succès en tant qu'auteur, ce n'est donc pas un site dédié à sa seule activité judiciaire.

En marketing, la notion de « personal branding », littéralement « le marketing de soi », désigne une pratique par laquelle un individu promeut lui-même son image et ses compétences par le biais des techniques publicitaires habituellement utilisées pour vendre un produit ou une marque<sup>137</sup>. Cette démarche peut avoir une visée personnelle ou professionnelle. En l'occurrence, la courte biographie présente sur le site de Richard Malka le renvoie à ses études d'avocat et retrace brièvement sa carrière professionnelle. Le site web est donc un moyen de mettre en avant l'aspect uniquement professionnel de Richard Malka. Toutefois, son site web semble avoir été pensé pour vendre ses compétences d'avocat et ses qualités en tant qu'auteur. Avec un design sobre et moderne, son site apparaît comme une vitrine où Richard Malka se sert de son image de marque pour vendre ses « produits ». Aujourd'hui, avec la démocratisation des réseaux sociaux, la majorité des marques de vêtements, bijoux, sport, y compris les restaurateurs, se créent des comptes *Facebook*, *Instagram* ou *Twitter* pour fidéliser leur communauté et se faire connaître. Le site web de Richard Malka renvoie à un compte *Facebook* et un compte *Instagram*. L'usage d'une plateforme sociale accentue l'individualisation, la personnification de la marque. En effet, il faut se créer un profil, une identité sur le réseau et une courte biographie faisant office de présentation. Le nom de sa page *Facebook* est toujours « Richard Malka », la photo de profil est le M de Malka, le même logo que sur son site. Sa photo de couverture, c'est-à-dire la photo « bannière » qui apparaît derrière la photo de profil, est une photo de l'avocat fixant l'objectif, en noir et blanc. Ainsi, le compte *Facebook* de Richard Malka reprend les « codes » propres au personal branding : la marque est personnifiée à travers un logo, un nom et un visage.

---

<sup>136</sup><sup>136</sup> *Ibid*

<sup>137</sup> *Définitions marketing* « Personal branding », B.BATHELOT, publié le 20 septembre 2021. <https://www.definitions-marketing.com/definition/personal-branding/>



Capture d'écran de la page Facebook professionnelle de Richard Malka, prise le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Il publie des « posts », c'est-à-dire des photos, vidéos, ou du texte seul, environ une fois par mois. En effet, la page « Richard Malka » a publié un post le 1<sup>er</sup> avril sur son passage dans l'émission RTL, un post le 11 février qui est une photo de son article en hommage à Robert Badinter, un post le 20 janvier sur une discussion-podcast avec Xavier De Moulins. Il écrit des descriptions, plutôt courtes comme le veut l'usage des réseaux sociaux, le 20 janvier Richard Malka écrit « *Parler de création pendant une demi-heure avec Xavier de Moulins... un bonheur* »<sup>138</sup>. Selon le sujet de la publication, il emploie un ton plus grave comme le 7 décembre 2023 : « *Ce matin sur RTL pour évoquer l'assassinat de Dominique Bernard et, à travers lui, la connaissance, la raison, la libre pensée face aux dogmes religieux* »<sup>139</sup>. Les textes restent très courts et synthétiques. Cette fréquence de publication contraste avec l'injonction à la rapidité construite par les réseaux sociaux. Sur sa page *Facebook*, les internautes peuvent cliquer sur un lien qui renvoie au site web de Richard Malka. Ses réseaux sociaux permettent, sans doute, de toucher une audience différente, plus large, et il s'en sert pour attirer de la visibilité sur son site web, c'est-à-dire son cabinet et ses écrits. La description de sa page *Facebook* est aussi très succincte mais mentionne ses professions, indissociables de sa personne : « *Avocat français spécialiste du droit de la presse, écrivain et scénariste de bandes dessinés* »<sup>140</sup>. La page *Facebook* « Richard Malka » comptabilise 16 000 « followers », c'est-à-dire 16 000 personnes qui sont abonnées à sa page et voient ses publications, suivent ses interventions médiatiques par le biais de *Facebook*. Sa page

<sup>138</sup> *Facebook* « Richard Malka », post du 20 janvier 2024.

<sup>139</sup> *Facebook* « Richard Malka », post du 7 décembre 2023.

<sup>140</sup> *Facebook* « Richard Malka », description de la page.

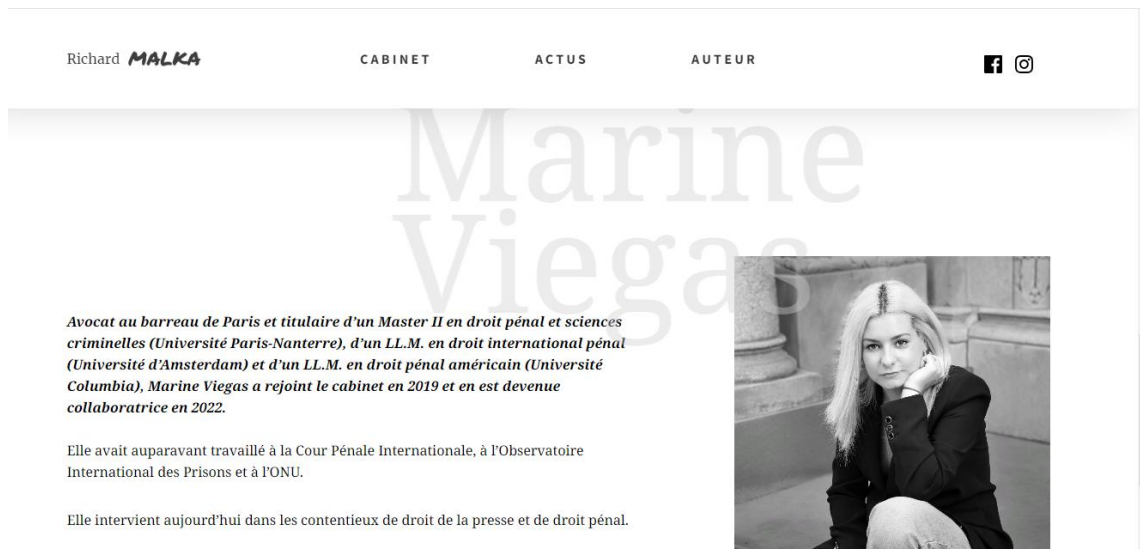


*Instagram*, Richard Malka a choisi le pseudo « richard.malka.12 », l'ajout du chiffre 12 ne semble pas être un choix délibéré, il est possible de supposer qu'un pseudo avec le nom et le prénom de l'avocat était déjà utilisé par un autre compte. La page *Instagram* de Richard Malka, qui cumule 14 700 abonnés, affiche une « pastille bleue », qui signifie que son compte est « certifié ». « Être certifié sur Instagram permet avant tout de reconnaître le compte officiel de la personne ou de la marque concernée. Cette vérification limite les risques d'usurpation d'identité, qui concerne essentiellement les célébrités, les marques mondialement connues et les personnalités publiques »<sup>141</sup>. La certification agit alors comme une forme de reconnaissance de la notoriété d'une personnalité publique ou d'une marque. Richard Malka est donc reconnu comme personnalité et comme marque par cette pastille bleue. Sur *Instagram*, les publications sont plus régulières que sur *Facebook* avec un post deux ou trois fois par mois selon ses actualités et ses passages dans les médias. Depuis le mois d'octobre 2023, son compte *Instagram* publie majoritairement du contenu vidéo. Par exemple, sur ses douze dernières publications, neuf sont des extraits vidéos. Cela permet à sa communauté de suivre ses interventions médiatiques à travers ses mots, ses expressions et ses gestes.

Sur son site web ou ses comptes sur les réseaux sociaux, Richard Malka est le seul visage visible, comme s'il était seul dans son cabinet, qu'il écrivait ses romans et bandes-dessinées seul et qu'il gérait ses plateformes sociales sans l'aide de personne. Il n'est pas possible de confirmer que l'avocat qui gère lui-même ses comptes *Instagram* et *Facebook*. Or, il n'est pas seul à travailler en tant qu'avocat dans son cabinet. En effet, l'avocat de *Charlie Hebdo* travaille avec une collaboratrice, Marine Viegas, mentionnée sur le site web dans la rubrique « cabinet » en-dessous de Richard Malka. Son nom est à peine visible car la couleur de la police, presque transparente, se fond avec l'arrière-page blanche. Il y a une photo de Marine Viegas et une courte biographie retraçant son parcours.

---

<sup>141</sup> Meltwater « Comment obtenir la certification sur Instagram en 2024 ? », Marie Seignol de Swarte, publié le 21 mars 2024. <https://www.meltwater.com/fr/blog/certification-instagram-reseaux-sociaux>.



*Capture d'écran du site de Richard Malka, prise le 1<sup>er</sup> juin 2024*

C'est le seul endroit du site où l'avocate apparaît, comme si elle travaillait dans l'ombre et devait s'effacer car l'image de marque du cabinet est illustrée par le nom, le physique et la carrière de Richard Malka.

C'est par son éducation républicaine, son lien avec Georges Kiejman puis la création de sa marque que Richard Malka s'est imposé dans le paysage médiatique et judiciaire comme le porte-parole de la liberté d'expression. Chez l'avocat de *Charlie Hebdo*, il ne semble pas y avoir de frontière délimitée entre les sphères médiatiques, judiciaires et sa vie privée. Tout s'imbrique, chaque sphère influe sur l'autre.

## Partie 2. Richard Malka, quand vie privée, média et justice interagissent

---

L'avocat médiatique est aujourd'hui décrit par les médias comme défenseur de la liberté d'expression, une liberté qu'il défend aussi bien dans le prétoire que lors de ses interventions médiatiques. Ses prises de parole récurrentes dans les médias semblent aller à l'encontre de la stratégie généralement adoptée par les avocats, à savoir le silence médiatique. Richard Malka, lui, a choisi de faire du bruit plutôt que de se taire. Il reste toutefois soumis à un impératif de crédibilité, aussi bien dans l'enceinte judiciaire que médiatique. Son omniprésence dans les médias et ses relations amicales avec des célébrités politiques ou médiatiques sont parfois décriées par ses adversaires. Accusé de vouloir se « starifier » en cherchant la lumière, les vie privée, médiatique et judiciaire de Richard Malka semblent indissociables les unes des autres.

### 2.1 L'INTERDEPENDANCE ENTRE LES SPHERES MEDIATIQUES ET JUDICIAIRES

Le terme « audience » appartient aussi bien au vocabulaire juridique, l'audience désignant une séance au tribunal, que médiatique, l'audience d'un média se rapportant aux nombres de personnes ayant lu un article, ou visionné l'émission du medium dont il est question. Au-delà de ce rapprochement sémantique, Richard Malka « *aurait voulu être journaliste. D'où sa fascination pour ce quatrième pouvoir dont il surévalue la puissance, qu'il décrypte avec pertinence autant qu'il cherche sa reconnaissance* »<sup>142</sup>. Il y a donc, chez Richard Malka une tension dans son rapport aux médias, entre fascination et distanciation. L'avocat médiatique semble façonner son image à travers les médias, dans lesquels il véhicule ses pensées sur la liberté d'expression, la laïcité ou le droit à la vie privée. Son étiquette médiatique est

---

<sup>142</sup> *Libération*, portrait : « Richard Malka, fais ce qu'il te plaide », *op cit*.

façonnée par ses interventions auprès des médias dans lesquels il s'exprime librement, avec une seule contrainte : rester crédible.

### 2.1.1 Plaider au nom de la liberté d'expression

Dans de nombreuses plaidoiries et interventions médiatiques, Richard Malka puise son inspiration chez les philosophes des Lumières, un en particulier : Voltaire. Le titre de l'ouvrage de Richard Malka, *Traité sur l'intolérance*, retranscrivant sa plaidoirie lors du procès en appel des attentats survenus dans les locaux de *Charlie Hebdo*, s'inspire directement du *Traité sur la tolérance* de Voltaire, publié en 1763. Le procès des attentats de janvier 2015 s'est tenu dans la salle Voltaire de la cour d'assises spéciale de Paris. L'avocat de *Charlie Hebdo* n'a pas manqué de souligner ce symbole durant sa plaidoirie : « Cette salle Voltaire se retrouve à l'épicentre de cette controverse théologique millénaire parce que la France est le porte-étendard mondial, en raison de son histoire, du droit à la critique des religions et parce que le journal *Charlie Hebdo* était et reste le gardien de cet étendard »<sup>143</sup>. Richard Malka rappelle à l'audience les idées défendues par Voltaire, fervent défenseur de la tolérance et pourfendeur du fanatisme religieux. Ce ne sera pas la seule fois que l'avocat mentionnera le philosophe des Lumières durant son réquisitoire, dès le début de sa plaidoirie Richard Malka fait référence à Voltaire comme « *l'esprit libre, révolutionnaire* »<sup>144</sup>. Dans les médias, le nom de Richard Malka est très souvent associé au concept de liberté d'expression. C'est dans une décision de 1994 que le Conseil constitutionnel définit la liberté d'expression comme étant « *une liberté d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés* ». L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme précise que la liberté d'expression « *comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière* »<sup>145</sup>. Inscrite à l'article 11 de la Déclaration de l'Homme et du citoyen (DDHC) en 1789, la théorisation du concept est souvent attribuée aux écrits et actes des philosophes des Lumières, dont Voltaire. En effet, le philosophe incarne la liberté, la tolérance et revendique le droit au blasphème, des idées qui sont au fondement même du concept de liberté d'expression. Cela explique pourquoi Richard

---

<sup>143</sup> MALKA Richard. *Traité sur l'intolérance*. France. Editions Grasset, 2023, 96 pages, p.27.

<sup>144</sup> MALKA Richard. *Traité sur l'intolérance*, *op cit*, p.9.

<sup>145</sup> *Vie publique*, *Au cœur du débat public* « Qu'est ce que la liberté d'expression ? », podcast publié le 26 octobre 2023. <https://www.vie-publique.fr/fiches/291568-quest-ce-que-la-liberte-dexpression>.

Malka, qualifié « *d'infatigable défenseur de [...] la liberté d'expression* »<sup>146</sup>, se réfère souvent à Voltaire comme figure emblématique de la liberté d'expression. La défense de la liberté d'expression fait appel au registre émotionnel. Le concept semble être une idée abstraite. Lorsque Richard Malka décide d'abandonner le droit pénal pour le droit des médias et le droit à la vie privée, il devient alors défenseur d'une idée : la liberté d'expression. L'avocat explique ce revirement et ses conséquences dans un article du *Figaro* publié le 28 août 2020 : « *Il a très vite préféré défendre des grandes causes que des grands criminels. « L'agressivité sous-jacente à ces dossiers était trop pour moi, j'espérais moins m'exposer en défendant des idées plus que des hommes, j'avais bien tort !* »<sup>147</sup>. Dans les médias, son nom est très souvent associé à la liberté d'expression. Par exemple, un article du *Figaro* publié le 22 septembre 2022 le présente de la manière suivante : « *L'avocat de Charlie Hebdo, devenu l'un des plus ardents défenseurs de la liberté d'expression* »<sup>148</sup>. Dans un article publié par *l'OBS* le 21 février 2021, le journaliste écrit : « *Le voilà devenu une voix incontournable dans les débats publics qui secouent la France sur la religion, la laïcité ou la liberté d'expression* »<sup>149</sup>. Son image médiatique se construit par la liberté d'expression. Au-delà du narratif façonné par les médias, ses amis proches ne peuvent parler de Richard Malka sans aborder la liberté d'expression. En effet, dans un article-portrait de l'avocat publié par le *Figaro* en septembre 2022 Elisabeth Badinter ne cache pas son admiration pour son ami avocat : « *C'est un excellent avocat qui a fait de la défense de la liberté de pensée le combat de sa vie. Il dit tout haut ce que certains hommes politiques n'osent plus dire, n'a que faire de l'opinion majoritaire [...] Richard Malka n'a pas peur, c'est avant tout un homme courageux* ».<sup>150</sup> Plus qu'une profession, la défense de la liberté d'expression est sa raison d'être. Il marche dans les pas de Voltaire en devenant une figure majeure de la liberté d'expression du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Or, celle-ci semble en péril ces dernières années, à en croire Richard Malka lui-même : « *La France aujourd'hui n'est clairement plus le pays de Voltaire* »<sup>151</sup>. Ici, l'avocat affirme que la liberté d'expression est en danger dans notre société actuelle car il ne serait plus possible de dire à propos de l'islam ce que Voltaire écrit sur le christianisme, à savoir que c'est la

---

<sup>146</sup> *Le Point* : « Attaque au couteau à Arras : l'appel de Richard Malka au combat idéologique », Nicolas Bastuck, publié le 14 octobre 2023.

<sup>147</sup> *Le Figaro* : « Richard Malka, champion de la liberté d'expression », *op cit.*

<sup>148</sup> *Le Figaro* : « Richard Malka, l'irrévérencieux salutaire », *op cit.*

<sup>149</sup> *L'OBS* : « Richard Malka : l'avocat de Charlie qui revendique le droit si merveilleux d'emmerder Dieu », *op cit.*

<sup>150</sup> *Le Figaro* : « Richard Malka, l'irrévérencieux salutaire », *op cit.*

<sup>151</sup> *Le Figaro* : « Rémi Brague et Richard Malka : l'islam peut-il être tolérant ? », Devecchio, Alexandre, Michau, Pierre-Alexis, publié le 20 janvier 2023.

« religion la plus ridicule, la plus absurde, la plus sanguinaire qui ait jamais infecté le monde »<sup>152</sup>. Bien qu'il se revendique athée, l'avocat le répète : « Je ne me suis jamais exprimé contre l'islam mais pour la liberté d'expression et le droit au blasphème »<sup>153</sup>. Pourtant, le « champion » de la liberté d'expression, cet avocat courageux prêt à aller au combat au nom de ce concept, reconnaît être parfois animé par la peur. « [...] en relisant ma plaidoirie douze ans après j'ai été pris de vertiges. Je ne pourrais plus plaider comme ça, je m'auto-censurerais aujourd'hui parce que la pression sociale est beaucoup plus forte. On a gagné devant le tribunal mais je ne suis pas sûr qu'on ait gagné devant la société », a confié Richard Malka dans l'émission *Quotidien* en 2019 à propos du procès des caricatures de Mahomet<sup>154</sup>.

Le combat de Richard Malka pour défendre la liberté d'expression semble aujourd'hui paradoxal. En effet, l'avocat est sous protection judiciaire depuis les attentats survenus dans les locaux de *Charlie Hebdo* en janvier 2015. Les proches des victimes et des membres de la rédaction ont été placés sous protection policière. « C'est un peu paradoxal, effectivement. Mais c'est comme ça. Si on n'accepte pas on arrête, donc oui c'est malheureux mais il y a pire dans la vie et certains ne sont plus là, d'autres ont des balles dans le corps donc on ne va pas se plaindre d'être protégé par la police. C'est le destin, je m'en serais bien passé mais comme il est hors de question que je renonce à quelque combat que ce soit, je fais avec. [...] C'est une perte de liberté, effectivement pénible mais j'ai choisi de ne pas trop m'arrêter sur cet aspect-là des choses »<sup>155</sup>. Être surveillé par la police et devoir prévenir les autorités lors de ses déplacements représentent une entrave à la liberté que défend Richard Malka. Il semblerait que l'avocat ait choisi de défendre la liberté de tous, parfois au détriment de la sienne. Ainsi, la liberté d'expression semble être, chez Richard Malka, un combat judiciaire et extra-judiciaire qu'il ne cessera de défendre.

Ce combat se retranscrit dans les médias où Malka n'a pas peur de parler et de dire ce qu'il pense.

---

<sup>152</sup> *Ibid.*

<sup>153</sup> *Le Monde* : « Richard Malka et Chems-Eddine Hafiz « Faire prévaloir un islam du savoir », *op cit.*

<sup>154</sup> *Quotidien* : « Georges Kiejman : la liberté d'expression est une belle liberté qui parfois conduit à la mort », *op cit.*

<sup>155</sup> Voir Annexe 1.

## 2.1.2 Malka et les médias : la stratégie du non-silence

Richard Malka est une personnalité très médiatisée, il intervient régulièrement dans les médias, parfois en-dehors de toute affaire judiciaire en tant qu'invité, majoritairement sur des sujets liés à la liberté d'expression, comme le 1<sup>er</sup> avril 2024 où il est interrogé sur *RTL* à propos de la démission du proviseur du lycée Maurice Ravel après une altercation avec une élève au sujet du voile<sup>156</sup>. Le 30 avril 2024, il est l'invité de *France Info* où il « se montre choqué »<sup>157</sup> concernant l'appel à manifester lancé par Rima Hassan et Mathilde Panot sur la guerre du Proche-Orient. Richard Malka s'impose comme expert de la liberté d'expression dans le paysage médiatique. Pourtant, le silence semble être une stratégie discursive adoptée par de nombreux avocats et inhérente à la profession. En effet, l'article 2 du Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat précise : « *L'avocat est le confident nécessaire du client. Le secret professionnel de l'avocat est d'ordre public. Il est général, absolu et illimité dans le temps* »<sup>158</sup>. Cet article pose les bases de la relation de confiance entre un avocat et son client et lui assure le droit à un procès équitable. Ainsi, le secret professionnel de l'avocat va bien au-delà d'une simple obligation déontologique, il revêt une dimension d'intérêt public.

Les articles de loi n'interdisent cependant pas aux avocats de s'exprimer dans les médias en-dehors de leurs affaires judiciaires en cours. Or, jusqu'à la fin des années 1960, le principe était celui du silence de l'avocat. Pour parler avec la presse, il fallait l'autorisation du bâtonnier, c'est-à-dire le représentant des avocats à l'Ordre des avocats. Paul Lombart, ancien avocat décédé en 2017, témoignait : « *Quand je me suis inscrit au barreau en 1952, les avocats étaient claquemurés dans une sorte de tour d'ivoire : la publicité, la médiatisation, étaient farouchement prohibés. [...] Cela faisait mauvais genre de s'exprimer dans la presse* »<sup>159</sup>. Selon lui, deux procès ont contribué à ouvrir cette tour d'ivoire. Tout d'abord, le procès du docteur Petiot le 18 mars 1946, accusé d'une soixantaine de meurtres durant la période de l'Occupation. Son avocat est maître Floriot, un ténor du barreau parisien. Le second procès, celui de

---

<sup>156</sup> *RTL* : « Démission du professeur du lycée Maurice Ravel : l'islamisme terrorise la République, fustige Richard Malka », Amandine Bégot et Léa Stassinnet, diffusée le 1<sup>er</sup> avril 2024. <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/invite-rtl-demission-du-proviseur-du-lycee-maurice-ravel-l-islamisme-terrorise-la-republique-fustige-richard-malka-7900368837>.

<sup>157</sup> *France Info, Le Grand témoin* : « Rassemblement de soutien à Mathilde Panot et Rima Hassan, convoquées pour apologie du terrorisme : c'est du jamais vu, s'indigne l'avocat Richard Malka », Jérôme Chapuis, Jean-Rémi Baudot, diffusée le 30 avril 2024. [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-grand-témoin/rassemblement-de-soutien-a-mathilde-panot-et-rima-hassan-convoquees-pour-apologie-du-terrorisme-c-est-du-jamais-vu-s-indigne-l-avocat-richard-malka\\_6488705.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-grand-témoin/rassemblement-de-soutien-a-mathilde-panot-et-rima-hassan-convoquees-pour-apologie-du-terrorisme-c-est-du-jamais-vu-s-indigne-l-avocat-richard-malka_6488705.html).

<sup>158</sup> *Adkwa Avocats* : « L'avocat : roi du silence ? », Philippe Simoneau, Victor Mollet, date de publication inconnue. <https://adekwa-avocats.com/lavocat-roi-silence/>.

<sup>159</sup> DE SENEVILLE Valérie, HORLANS Isabelle. *Les grands fauves du barreau*. France, Calman Levy, 2016, 304 pages, p.33.



Gaston Dominci, qui débute le 17 novembre 1954, condamné à mort pour un triple meurtre, et défendu par maître Pollak. Petit à petit, les avocats s'imposent sur le devant de la scène médiatique et brisent ce plafond de verre jusque-là instauré par la communication judiciaire. Un décret du 12 juillet 2005 vient entériner la relation entre les médias et les avocats. Dorénavant, selon l'article 15 de ce décret, les avocats sont autorisés à s'exprimer dans les médias. Cette communication doit être strictement encadrée sur le plan déontologique. En effet, elle doit procurer « *une information sincère sur la nature des prestations de services proposées et [respecter] les principes essentiels de la profession* »<sup>160</sup>.

Dans un article intitulé « Le silence : une stratégie discursive des avocats pénalistes dans les affaires judiciaires médiatiques », la docteure en communication Rhéa Eddé analyse la manière dont les médias investissent de plus en plus la sphère judiciaire. D'après cette dernière, la médiatisation de la justice est devenue un « *phénomène incontournable* »<sup>161</sup>. Les médias sont les relais entre la justice et les citoyens et deviennent, dès lors, des leviers d'influence décisifs. Pour les avocats, cela peut se traduire par un renversement de la stratégie du silence vis-à-vis des médias, jusque-là adoptée. D'après maître Lombart, il est indéniable que l'opinion publique exerce une influence prépondérante sur les affaires judiciaires. Par conséquent, il devient presque impératif d'avoir le soutien des médias pour assurer une défense efficace. Intervenir dans les médias et susciter l'intérêt de la presse deviennent alors des moyens de donner une visibilité médiatique à son client<sup>162</sup>. Par ailleurs, le secret professionnel semble s'être fragilisé à l'ère du numérique et des réseaux sociaux, permettant aux médias d'avoir accès à aux informations judiciaires sans être inquiétés : « *Quant au secret de l'instruction.... Il y a toujours un avocat, un greffier, un policier, un intervenant quelconque, qui va dévoiler ce qui s'est dit dans le cabinet du juge. Depuis des années, on ne condamne plus aucun média pour recel de violation du secret de l'instruction* »<sup>163</sup>, écrivait Richard Malka dans la revue *Les Temps Modernes* en 2012. Pour les avocats, intervenir dans les médias présente un intérêt d'une autre nature : se

---

<sup>160</sup> 60 pour cent : « Justice : pourquoi les avocats sont présents dans les médias ? », Morgane Jean, publié le 14 décembre 2022. <https://soixantepourcent.fr/societe/justice-pourquoi-les-avocats-sont-presents-dans-les-medias/>.

<sup>161</sup> Rhéa Eddé, « Le silence : une stratégie discursive des avocats pénalistes dans les affaires judiciaires médiatiques », *Semen* [En ligne], 46 | 2019, mis en ligne le 17 décembre 2020, consulté le 03 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/semen/12097>.

<sup>162</sup> 60 pour cent : « Justice : pourquoi les avocats sont présents dans les médias ? », *op cit*.

<sup>163</sup> Malka, R. (2012). Le droit inaliénable à l'ignorance, à l'oubli et à l'humour. *Les Temps Modernes*, 671, 1-14. <https://doi.org/10.3917/lm.671.0001>

faire un nom. L'article 10 de la décision du 12 juillet 2007 portant adoption du règlement intérieur national (RIN) de la profession d'avocat prohibe toute publicité assimilée à du démarchage. Ainsi, l'avocat ne peut pas se faire connaître par le biais de la publicité<sup>164</sup>. Il lui faut trouver d'autres moyens de se faire un nom, et intervenir dans les médias semble une stratégie payante, notamment pour Richard Malka spécialiste en droit des médias.

Pour autant, Richard Malka ne semble jamais violer le secret de l'instruction lorsqu'il est invité à discuter de ses affaires dans les médias. Spécialiste du droit des médias, l'avocat historique de *Charlie Hebdo* défend la liberté de la presse comme le droit à la vie privée, deux causes qui peuvent parfois entrer en tension. « En même temps, vous refusez la toute-puissance que s'arrogent les médias, lorsqu'au nom de la « transparence », ou de ce qu'ils appellent le « devoir d'information », ils s'attaquent à la vie privée des individus, à la présomption d'innocence, ou s'érigent en juges à la place de la justice »<sup>165</sup>. Ainsi, le droit d'informer ne doit pas outrepasser le droit à la vie privée.

Si Richard Malka n'a pas peur de s'exprimer dans les médias et de dire ce qu'il pense librement, il reste cependant soumis à un impératif de crédibilité, en tant qu'avocat ou qu'expert des sujets touchant à la liberté d'expression.

### 2.1.3 L'impératif de crédibilité

L'avocat médiatique semble être soumis à un impératif de crédibilité dans la salle d'audience mais également face aux journalistes. Ses prises de paroles médiatiques peuvent avoir un impact sur leurs procès en cours. Les médias peuvent aussi avoir un rôle déterminant sur le dénouement d'une affaire judiciaire. En effet, une affaire s'inscrit aujourd'hui dans deux scènes parallèles qui peuvent interférer : le procès interne qui se déroule au sein de l'institution judiciaire et le procès externe dans les médias. Ces deux espaces temporels sont différents car ils ne répondent pas aux mêmes codes mais peuvent avoir des répercussions l'un sur l'autre<sup>166</sup>. Un premier problème temporel se pose entre ces deux espaces. La justice a besoin de temps long, or les médias subissent une injonction à la rapidité, l'information doit circuler vite. Il y a

---

<sup>164</sup> 60 pour cent : « Justice : pourquoi les avocats sont présents dans les médias ? », *op cit.*

<sup>165</sup> Malka, R. (2012). Le droit inaliénable à l'ignorance, à l'oubli et à l'humour, *op cit.*

<sup>166</sup> Eddé, R. (2019). Le silence, une stratégie discursive des avocats pénalistes dans les affaires judiciaires médiatiques, *op cit.*

donc un premier décalage entre les deux sphères. Ensuite, une forme de concurrence s'établit entre les deux institutions concernant la recherche de la vérité entre le procès judiciaire et le procès médiatique. Tandis que le procès judiciaire est un mode institutionnalisé de règlement des conflits, obéissant à des règles strictes, le second est « *guidé par le scoop, le sensationnel et l'émotion. Les acteurs du monde judiciaire se tournent vers les médias pour rétablir leur vérité, donnant ainsi naissance à un « cirque médiatico-judiciaire »*<sup>167</sup> (Soulez Larivière, 1993).

Au sein de ces deux sphères, l'avocat doit se montrer vigilant et crédible dans ses prises de parole. « *On est avocat donc on peut présenter les choses d'une manière avantageuse mais je ne raconte jamais d'histoire aux médias et je ne l'ai jamais fait en trente ans ce qui fait qu'il y a un lien de confiance. Quand je n'ai pas envie de leur parler je préfère ne pas leur parler plutôt que de leur raconter des histoires »*<sup>168</sup>. Ainsi, Richard Malka semble défaire le mythe de l'avocat menteur, manipulateur, prêt à tout pour arriver à ses fins. Or, « *les quelques travaux dont on dispose sur les questions montrent au contraire que ces professionnels sont soumis à un impératif de crédibilité »*<sup>169</sup>. En effet, l'avocat doit user de stratégies pour défendre son client mais il doit s'appuyer sur des expertises techniques et scientifiques, « *les affirmations avancées doivent être réalistes et vraisemblables »*<sup>170</sup>. La crédibilité désigne « *le caractère de quelque chose qui peut être cru »*<sup>171</sup>. Il s'agit donc de faire en sorte que son récit paraisse vraisemblable aux yeux des jurés, de l'audience du procès, ou bien de l'opinion publique lorsque Richard Malka prend la parole dans les médias. Les avocats sont donc obligés de suivre les règles du système judiciaire, ils prennent part au système et en deviennent acteurs en acceptant de suivre ces règles. « *[...] leur réussite professionnelle dépend de la crédibilité que les magistrats vont leur accorder »*<sup>172</sup>. S'ils souhaitent faire carrière et être reconnus dans le milieu, les avocats doivent donc se soumettre aux codes judiciaires, en faisant bonne figure auprès des magistrats. « *L'avocat ne choisit [...] pas librement sa ligne de défense : l'espace des possibles argumentatifs n'est pas sans limite. [...] la dépendance des avocats vis-à-vis*

---

<sup>167</sup> *Ibid.*

<sup>168</sup> Voir Annexe 1.

<sup>169</sup> Larregue, J. (2020). La « vérité », l'ADN et l'avocat pénaliste: La mise en scène de la crédibilité dans le champ juridique. *Sociétés contemporaines*, 118, 133-165. <https://doi.org/10.3917/soco.118.0113>

<sup>170</sup> *Ibid.*

<sup>171</sup> Dictionnaire en ligne Larousse. Définition de crédibilité. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/cr%C3%A9dibilit%C3%A9/20311>.

<sup>172</sup> Larregue, J. (2020). La « vérité », l'ADN et l'avocat pénaliste: La mise en scène de la crédibilité dans le champ juridique, *op cit.*

*des magistrats dans l'accès à la réussite professionnelle – qui sont les seuls à pouvoir prononcer de « bonnes » décisions qui satisfont leurs clients – impose aux premiers d'adhérer aux règles du jeu propres au champ juridique* »<sup>173</sup>. Ainsi, l'avocat est lui-même jugé lorsqu'il plaide pour son client. Il joue sa crédibilité. Cela permet de nuancer l'idée selon laquelle les avocats ont une liberté totale de parole dans le prétoire. En réalité, ces règles implicites de crédibilité auprès de l'audience et des magistrats réduit leur champ des possibles.

## 2.2 RICHARD MALKA, L'AVOCAT-STAR AVOCAT DES STARS

La place prépondérante occupée par Malka dans les médias en fait une figure médiatique récurrente. Mais ce sont aussi ses affaires judiciaires et ses relations avec des célébrités, parfois controversées, qui le propulsent au devant de la scène médiatique, mêlant parfois vie personnelle et professionnelle. « *Ses adversaires critiquent son côté « avocat des stars* »<sup>174</sup>, rapporte Vanessa Schneider dans *Le Monde* le 3 février 2021.

### 2.2.1 Sous le feu des projecteurs

« *La clientèle de Richard c'est la couv de Gala* »<sup>175</sup>. C'est en ces termes que s'est exprimé Philippe Caverivière le 7 décembre 2023 sur RTL face à Richard Malka. Depuis 2022, le chroniqueur et humoriste anime sa propre émission « L'œil de Philippe Caverivière ». C'est à cette occasion que l'animateur a reçu Richard Malka en décembre 2023. Connu pour son humour direct lié à l'actualité, la phrase ci-dessus n'est pas anodine. Tout humoriste doit s'inspirer de la réalité, parfois l'exagérer, pour que son humour provoque l'effet escompté, à savoir un sourire ou un rire. Le magazine Gala est un magazine féminin people qui se veut « haut de gamme » comprenant une partie actualités consacrée aux célébrités, allant des stars du cinéma de la musique, de la mode, aux célébrités politiques<sup>176</sup>. Philippe Caverivière sous-entend alors que pour être défendu dans une affaire par Richard Malka, il faut sans doute être riche et célèbre, du moins être connu par la presse et l'opinion publique. En effet, parmi les clients de Richard Malka certains sont célèbres, c'est-à-dire connus du grand public, qui possèdent un certain renom, une notoriété avérée. Nous pouvons énumérer : Carla Bruni,

---

<sup>173</sup> *Ibid.*

<sup>174</sup> *Le Monde* : « Richard Malka, libre plaideur », Vanessa Schneider, *op cit.*

<sup>175</sup> *RTL* : « Philippe Caverivière face à Richard Malka », *op cit.*

<sup>176</sup> *Wikipédia* « Gala magazine », page consultée le 6 avril 2024. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Gala\\_\(magazine\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Gala_(magazine)).

Dominique Strauss-Kahn (DSK), Manuel Valls, Pascal Bruckner ou encore Caroline Fourest. « *C'est un homme qui sait gagner, [...] il ne brille jamais au détriment de ses clients, alors que c'est la maladie des avocats. Quand il sourit dans un prétoire, il se passe quelque chose au service de la justice* », loue son ami Philippe Val, ancien directeur de *France Inter* et ancien rédacteur en chef de *Charlie Hebdo*<sup>177</sup>. Ainsi, d'après le patron de presse, Malka se sert de son sourire pour rendre la justice et s'efface pour laisser la place à ses clients. Il ne serait que le défenseur, l'avocat au sens étymologique du terme, celui qui porte la parole d'autrui pour assurer sa défense. Or, la vidéo diffusée en replay de l'émission du 17 janvier 2018 sur le site de TF1 est intitulée « *Invité : Richard Malka, l'avocat star présente son premier roman Tyrannie* »<sup>178</sup>. Richard Malka est-il qualifié d'avocat star car il a représenté des célébrités au cours de sa carrière professionnelle ? Si cela était vrai, l'émission aurait dû faire mention de Richard Malka comme étant « l'avocat des stars » et non « l'avocat star ». Cette formulation sous-entend que l'avocat s'est lui-même élevé au rang des célébrités qu'il défend. En effet, l'avocat des stars est apparu dans plusieurs documentaires, en lien avec ses affaires judiciaires les plus médiatisées. « *Sur les réseaux sociaux, l'avocat se voit reprocher le grand sourire affiché dans le récent documentaire de Netflix consacré à l'affaire DSK* », rapporte *L'OBS* le 21 février 2021<sup>179</sup>. Le 7 décembre 2020, la plateforme de streaming américaine sort une série intitulée « *Chambre 2806 : l'affaire DSK* ». Ce documentaire revient sur le scandale qui a fait « tomber » Dominique Strauss-Kahn, alors candidat du parti socialiste (PS) à l'élection présidentielle de 2012. En 2011, il est accusé d'agression sexuelle par Nafissatou Diallo dans un hôtel à New-York. Richard Malka a défendu DSK dans une autre affaire, dite du « *Carlton* ». C'est en mars 2011 que les faits sont révélés : René Kojfer, chargé des relations publiques des hôtels Carlton et Les Tours est accusé d'avoir organisé des soirées durant lesquelles des personnalités publiques, dont DSK, auraient fait appel à des prostituées. Le 26 mars 2012, DSK est mis en examen pour « *proxénétisme aggravé en bande organisée* », puis libéré sous caution. Le procès a lieu du 2 février 2015 au 20 février de la même année. C'est dans le cadre de cette affaire que Richard Malka devient l'avocat de l'ancien patron du FMI et lui obtient la relaxe. Dans le documentaire Netflix, il témoigne donc en qualité d'ancien avocat de DSK et est vivement critiqué pour son sourire. Richard

---

<sup>177</sup> *Le Point* : « Malka, l'avocat rock'n'roll de DSK », Anna Cabana, publié le 15 décembre 2011. [https://www.lepoint.fr/societe/malka-l-avocat-rock-n-roll-de-dsk-15-12-2011-1408665\\_23.php#11](https://www.lepoint.fr/societe/malka-l-avocat-rock-n-roll-de-dsk-15-12-2011-1408665_23.php#11).

<sup>178</sup> *TF1 Quotidien* : « Invité : Richard Malka, l'avocat star présente son premier roman Tyrannie », émission publiée en replay sur le site TF1 le 17 janvier 2018. <https://www.tf1.fr/tmc/quotidien-avec-yann-barthes/videos/invite-richard-malka-l-avocat-star-presente-premier-roman-tyrannie.html>.

<sup>179</sup> *L'OBS* : « Richard Malka : l'avocat de Charlie qui revendique le droit si merveilleux d'emmerder Dieu », *op cit*.

Malka est associé à la mauvaise image de l'homme politique. Toutefois, avec ce témoignage il fait parler de lui dans une nouvelle arène : celle des réseaux sociaux. Il y est, certes, critiqué mais le fait est que l'on parle de lui et cela entretient une forme de notoriété. Une « mauvaise publicité » reste une publicité, c'est-à-dire un instant où une personnalité est mise en avant pour ce qu'elle a dit ou fait. Comme tout personnage médiatique, Richard Malka a des ennemis. Le journaliste et écrivain français, Denis Robert s'est exprimé dans la presse de la manière suivante : « *certains ont des morpions, moi j'ai Malka* »<sup>180</sup>. C'est de notoriété publique que l'avocat et le journaliste ont des différends depuis l'affaire Clearstram, révélée en 2001 par le journaliste enquêteur, et Richard Malka avocat de la société. La phrase prononcée par Denis Robert peut être qualifiée de « petite phrase », c'est-à-dire « *un court extrait de discours ou une brève citation publique, d'acteurs sociaux, destinée à marquer les esprits et être reprise dans les médias* »<sup>181</sup>. Le fait d'exprimer publiquement son avis, positif ou négatif, concernant une autre personnalité permet d'entretenir sa notoriété. Il semble impossible de devenir célèbre dans l'indifférence, si personne ne parle de nous.

La mini série Netflix sortie en 2020 sur l'Affaire DSK n'est pas le seul documentaire dans lequel Richard Malka a été invité à témoigner face à la caméra. « *Ceux qui n'ont pas assisté à l'audience ont pu le voir, de face, dans le documentaire de Daniel Leconte, « C'est dur d'être aimé par des cons. » Malka est l'un des héros du film. « Il n'était pas censé prendre autant de place, mais c'est un grand acteur, rapporte Leconte. Sur la table de montage, vous optez pour les images les plus fortes ». Ce qui vaut à Malka, en mai 2008, une montée des marches du Festival de Cannes - le film de Leconte faisait partie de la sélection officielle. Malka aime la lumière* »<sup>182</sup>. C'est en ces termes que s'exprime la journaliste Anna Cabana, dans un article publié par *Le Point* le 15 décembre 2011. Ainsi, Malka devient acteur de son propre rôle et semble y prendre goût. Le Festival de Cannes est un festival de cinéma à la portée internationale qui se déroule chaque année en France, à Cannes durant douze jours au mois de mai. La majorité des projections ont lieu au Palais des Festivals<sup>183</sup>. Il s'agit donc d'un rendez-vous annuel prestigieux réunissant les plus grandes célébrités nationales et internationales. Richard Malka a donc foulé le tapis rouge, le mettant au même rang que les plus grandes stars, fait plutôt rare voire jamais vu pour un avocat.

---

<sup>180</sup> *Le Monde* : « Richard Malka, libre plaideur », *op cit*.

<sup>181</sup> BOTERO Nataly. Cours magistral Master 1 « *Sémiotique des images d'information et de communication* », 2022-2023. Paris. Université Panthéon-Assas.

<sup>182</sup> *Le Point* : « Malka, l'avocat rock'n'roll de DSK », *op cit*. [https://www.lepoint.fr/societe/malka-l-avocat-rock-n-roll-de-dsk-15-12-2011-1408665\\_23.php#11](https://www.lepoint.fr/societe/malka-l-avocat-rock-n-roll-de-dsk-15-12-2011-1408665_23.php#11).

<sup>183</sup> *Wikipédia* : « Festival de Cannes », page consultée le 11 avril 2024. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Festival\\_de\\_Cannes](https://fr.wikipedia.org/wiki/Festival_de_Cannes).



Plus récemment, le journal *Les Echos* s'est montré plutôt critique envers l'avocat pendant le procès de Patrice Pastor, soupçonné d'être le corbeau visant plusieurs personnalités de l'entourage du prince de Monaco, Albert II. « *Après la lecture du rapport par le vice-président du tribunal, l'avocat Richard Malka s'avance à la barre. Le défenseur de « Charlie Hebdo», sous protection policière, est arrivé à l'audience avec une demi-douzaine de gardes du corps embarqués dans trois berlines. Depuis quelques mois, il s'est mis au service de Patrice Pastor, qui n'aurait pas choisi d'autre avocat s'il avait voulu se placer dans le camp du bien* »<sup>184</sup>. L'article dresse un portrait plutôt négatif de Malka, entouré de ses gardes du corps, arrivant au procès comme « une star ». La précision de la catégorie des voitures, des « berlines » renvoie également à une image de luxe. Richard Malka est présenté comme une star tandis qu'il arrive au procès pour défendre son client. L'article le précise, l'avocat est sous protection judiciaire, toutefois il n'est pas fait mention des raisons de cette protection, comme si ce mode de vie était choisi pour montrer son opulence. Cette citation donne l'impression que l'avocat est « starifié », son arrivée est décrite comme celle des méchants dans les films, avec une garde rapprochée et de grosses voitures, il est du côté du « mal ».

Au fil des années, Richard Malka s'est donc construit un réseau et fréquente des personnalités connues. Il semblerait que sa vie privée, ses relations amicales ou inimitiés puissent parfois jouer un rôle dans certaines de ses affaires judiciaires.

### 2.2.2 Juge et partie

L'affaire la plus marquante dans laquelle Richard Malka était personnellement et professionnellement impliqué reste celle des attentats survenus dans les locaux de *Charlie Hebdo* le 7 janvier 2015. En effet, s'il est devenu l'avocat du journal en 1992 par le biais de Georges Kiejman, des liens amicaux se sont créés entre l'avocat et les membres de la rédaction. Le 7 janvier 2015, douze personnes sont assassinées : les dessinateurs Charb et Cabu, l'économiste Bernard Maris, la psychanalyste Elsa Cayat, ou encore le brigadier Franck Brinsolaro<sup>185</sup>. Richard Malka, qui côtoie les membres de la rédaction depuis de nombreuses années, a tissé des liens amicaux avec certains d'entre eux. « *Je me suis toujours interdit d'exprimer publiquement ma peine, après cette tragédie, ce qui m'aurait semblé déplacé vis-à-vis de ceux qui ont tout perdu, ou*

---

<sup>184</sup> *Les Echos* : « Rien ne va plus entre le prince Albert et le roi de Monaco », auteur non indiqué, publié le 8 mars 2023.

<sup>185</sup> *Le Parisien* : « Attentats à Charlie Hebdo : qui sont les douze victimes ? », auteur non indiqué, publié le 8 janvier 2015. <https://www.leparisien.fr/faits-divers/attentat-a-charlie-hebdo-qui-sont-les-12-victimes-08-01-2015-4428271.php>.



qui ne sont plus. Ces sentiments que j'ai éprouvés, la haine, la colère, le désir de vengeance, la tristesse, il fallait qu'ils sortent. Je les ai mis dans ce livre, que j'ai écrit à un moment où il y avait beaucoup de ténèbres en moi »<sup>186</sup>, explique Richard Malka au journal *Le Point*, alors interviewé sur la sortie de son roman *Le voleur d'amour*. Richard Malka étant l'avocat du journal satirique depuis 1992 il a été désigné pour assurer la défense de la personne morale de *Charlie Hebdo* lors du procès des attentats de 2015. Dans un éditorial politique de *Radio France* en août 2020, Richard Malka est l'invité de Sophie Parmentier, quelques mois avant le procès des attentats. Durant l'émission, Richard Malka parle du dessinateur Charb, décédé durant l'attentat, comme son meilleur ami<sup>187</sup>. En novembre 2020, à l'occasion du procès, il doit enfiler sa robe d'avocat pour défendre ses amis assassinés. Il serait possible de questionner la neutralité, du moins la distance, sans doute indispensable à un avocat au moment de son réquisitoire. En 2020, lors du procès, Richard Malka adopte une stratégie dissociative. Cela signifie qu'il ne se positionne pas en avocat des victimes, ni même de *Charlie Hebdo*, mais en défenseur de la liberté d'expression. « *De la même manière, je crois qu'il faut accepter qu'il n'y ait pas un, mais deux procès en un : celui des accusés, et celui des idées que l'on a voulu assassiner et enterrer* »<sup>188</sup>, a-t-il déclaré lors du procès. C'est la République qui est attaquée, et l'avocat se place en défenseur de la liberté, toujours dans la lignée de Voltaire. Cela permet de dissocier son rôle d'avocat et d'ami. Il n'est pas l'ami des victimes, il devient l'avocat de la République et de la liberté d'expression. A côté de sa profession d'avocat, Richard Malka est aussi scénariste de bandes-dessinées. Il a d'ailleurs collaboré avec le dessinateur de *Charlie Hebdo* dans deux bandes-dessinées : *La Face karchée de Sarkozy*, publiée en 2006 et *La Face crashée de Marine Le Pen* publiée dix ans plus tard, en 2016. Il mêle vie professionnelle et vie privée.

Le 15 septembre 2010, dans un procès pour diffamation opposant les deux avocats Georges Kiejman et Olivier Metzner, Richard Malka défend son père spirituel. Ce procès se déroule dans le cadre de l'affaire Bettencourt. Georges Kiejman, avocat de Liliane Bettencourt, a été attaqué pour diffamation après avoir dénoncé « *un complot*

---

<sup>186</sup> *Le Point* : « Richard Malka : toutes mes passions je les ai mises dans ce livre », Nicolas Bastuck, publié le 12 février 2021.

<sup>187</sup> *France Inter* : « Les acteurs du procès des attentats de janvier 2015 : Richard Malka, l'ami-avocat de Charlie Hebdo », *op cit.*

<sup>188</sup> MALKA Richard, *Le droit d'emmerder Dieu*, *op cit.*, p.12.

*organisé de longue date, dont le cerveau (...) s'appelle Olivier Metzner* »<sup>189</sup>. Suite à ces propos, Olivier Metzner, avocat de Françoise Bettencourt-Meyers a porté plainte contre son confrère. Malka, le protégé de Georges Kiejman, aux côtés duquel il a beaucoup appris et s'est formé au métier, est désigné pour le défendre. Malka, du fait de sa proximité avec Kiejman reconnaît avoir été sous haute pression lors de cette affaire : *« Plus que jamais Malka - qui "flippe[s]a race" chaque fois qu'il doit plaider - se rongait les ongles : C'est perdu d'avance, s'alarmait-il. Aujourd'hui il dit : La pression ne pouvait pas être plus grande. Je défendais mon père* »<sup>190</sup>. Sa relation presque filiale avec Georges Kiejman influe sur l'état de Malka, il doit être à la hauteur et n'a pas le droit à l'échec. Une autre hypothèse peut être soulevée : Kiejman a désigné Malka car il a confiance en lui, mais sans doute car il sait qu'il peut prendre le dessus sur celui qui était autrefois son stagiaire. Il connaît l'admiration que lui voue Malka et a toujours eu cette autorité paternelle sur lui. *« Devant les juges, Kiejman commence par ne lui laisser aucune place. Jusqu'à ce que Malka donne de la voix - qu'il a moins grosse et moins infatuée que les monstres du barreau - pour expliquer en quoi les excès de son mentor sont salutaires pour la profession* »<sup>191</sup>. Georges Kiejman est capable d'assurer sa propre défense, il a choisi Richard Malka car c'est lui qui l'a formé. En choisissant Malka pour sa défense, c'est comme si Kiejman se défendait lui-même. Malka gagne le procès avec un argument fort : la liberté d'expression. Comme avec Kiejman, Malka est arrivé dans l'affaire de la crèche Baby-Loup grâce à sa relation amicale avec le couple Badinter. *« Il est venu sur le dossier Baby-Loup via le couple Badinter, croisé par hasard lors d'un séjour à Dakar, vacances groupées qui se répètent depuis, chaque année* »<sup>192</sup>. L'article ne précise pas quel rôle a joué le couple Badinter pour que Richard Malka devienne l'avocat de la crèche Baby-Loup, dont la directrice est accusée de diffamation pour avoir licencié une salariée qui portait le voile. Il peut compter sur ses relations personnelles pour être engagé en tant qu'avocat. Il faut cependant ajouter que Richard Malka est spécialiste en droit des médias, liberté de la presse et droit à la vie privée, ce sont des disciplines peu plébiscitées alors il est souvent sollicité lorsqu'une affaire de cette nature se présente. *« [...] les confrères savent que vous avez une*

---

<sup>189</sup> *Le Point* : « Affaire Bettencourt : Metzner et Kiejman se sont affrontés pour diffamation », auteur non indiqué, publié le 15 septembre 2010. [https://www.lepoint.fr/societe/affaire-bettencourt-metzner-et-kiejman-se-sont-affrontes-dans-un-proces-en-diffamation-15-09-2010-1236825\\_23.php](https://www.lepoint.fr/societe/affaire-bettencourt-metzner-et-kiejman-se-sont-affrontes-dans-un-proces-en-diffamation-15-09-2010-1236825_23.php).

<sup>190</sup> *Le Point* : « Malka, l'avocat rock'n'roll de DSK », *op cit.* [https://www.lepoint.fr/societe/malka-l-avocat-rock-n-roll-de-dsk-15-12-2011-1408665\\_23.php#11](https://www.lepoint.fr/societe/malka-l-avocat-rock-n-roll-de-dsk-15-12-2011-1408665_23.php#11).

<sup>191</sup> *Ibid.*

<sup>192</sup> *Libération*, portrait : « Richard Malka, fais ce qu'il te plaide », *op cit.*

*spécialité un peu rare, qui est le droit de la presse, donc certains vous envoient des dossiers. Quand vous travaillez beaucoup, que vous avez un peu de chance, une spécialité un peu rare, les choses se font assez naturellement* »<sup>193</sup>. En tant qu'avocat spécialisé en droit de la presse, ses confrères, connaissances, ou amis confient le dossier à Richard Malka car il est compétent dans son domaine.

Il arrive aussi que sa profession d'avocat puisse entacher ses relations privées. En février 2013, Richard Malka défend Dominique Strauss-Kahn face à Marcela Iacub, suite à la publication de l'ouvrage de cette dernière, intitulé *La Belle et la Bête*<sup>194</sup>. Les deux protagonistes auraient eu une liaison en 2012, à l'issue de laquelle la juriste et chroniqueuse a sorti son livre, revenant sur les affaires du Carlton, mais aussi l'affaire Diallo au Sofitel de New-York, qualifiant DSK de « *mi-homme mi-cochon* »<sup>195</sup>. Dans un article de *Libération* en 2013, le journaliste révèle la nature des liens entre Richard Malka et Marcela Iacub, avant que l'avocat ne prenne la défense de DSK lors du procès poursuivant l'autrice de l'ouvrage pour « atteinte à l'intimité et à la vie privée ». « *Il était ami avec Marcela Iacub. Il l'a fait condamner pour ses cochonnetées romancées et revendiquées avec DSK. Preuve que s'entrechoquent des droits auxquels Malka tient, liberté d'expression contre vie privée* »<sup>196</sup>. Ainsi, dans le cadre d'une affaire judiciaire Richard Malka ne prend pas en considération ses affects personnels. Il joue son rôle d'avocat, il n'est plus l'ami de Marcela Iacub mais l'avocat de DSK. Tout avocat a bien sûr le droit de refuser une affaire, ce qui ne fut pas le cas en l'occurrence. La question du conflit d'intérêts peut se poser concernant Richard Malka. En effet, il est l'avocat de groupe d'éditions de journaux mais il est parfois invité à intervenir dans ces médias. Par exemple, il est l'avocat de *Quotidien* et est souvent reçu par Yann Barthès. Cela n'est pas interdit mais peut poser la question de l'indépendance des médias et de l'objectivité journalistique.

Au regard de cette analyse, il semblerait que Richard Malka est souvent mis en avant, côtoie des personnalités politiques, juridiques et médiatiques. L'analyse donne l'impression que l'avocat n'accepte que les grandes affaires où il sera sous le feu des projecteurs. Il faut cependant nuancer cet *a priori*, en effet, les « stars » ou grands dossiers qu'il défend représentent la minorité de ses affaires. « *Parfois les médias*

---

<sup>193</sup> Voir Annexe 1.

<sup>194</sup> Hébrard, C. (2014). L'affaire Dominique Strauss-Kahn contre Marcela Iacub. *Grief*, 1, 195-202. <https://doi.org/10.3917/grief.141.0195>

<sup>195</sup> *Ibid.*

<sup>196</sup> *Libération*, portrait : « Richard Malka, fais ce qu'il te plaide », *op cit.*

*s'intéressent aux affaires médiatiques et c'est 0,5 % de ce que l'on fait », a-t-il confié sur le plateau de *Quotidien* en janvier 2018<sup>197</sup>.*

Ainsi, Richard Malka est une personnalité très médiatisée. Il est possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle s'il est autant sollicité par les médias c'est parce qu'il s'exprime sans détour et qu'il exerce une spécialité plutôt rare au sein de la profession. C'est un polémiste qui semble aimer être au-devant de la scène et construire des relations amicales avec des personnalités publiques, pouvant parfois influencer ses choix en tant qu'avocat. Or, cette lumière cache une part plus dissimulée. En plus d'être avocat, Richard Malka est auteur, il écrit des romans et des bandes-dessinées, s'il est invité sur des plateaux ou émissions pour en parler il semble moins mettre en avant cette facette de sa personnalité, comme si la fiction touchait à son intimité.

---

<sup>197</sup> *TF1, Quotidien* : « Invité : Richard Malka, l'avocat star présente son premier roman Tyrannie », *op cit.* <https://www.tf1.fr/tmc/quotidien-avec-yann-barthes/videos/invite-richard-malka-l-avocat-star-presente-premier-roman-tyrannie.html>.

## Partie 3. L'avocat créatif

---

« *Des avocats qui avaient écrit des livres il y en avait déjà, mais des avocats devenus de vrais auteurs professionnels de BD, ça n'existait pas. Et c'est ce que je suis devenu* »<sup>198</sup>, a confié Richard Malka dans un article paru dans *Paris-Match* le 17 février 2021. Par cette phrase, Richard Malka entend se distinguer de ses collègues du Barreau. Il est une exception car il s'immisce dans le genre fictionnel, étranger à la profession, comme s'il y avait un paradoxe entre l'acte d'écrire des fictions et la profession plus « sérieuse » de l'avocat. Ecrire des romans et des bandes-dessinées peut être un moyen pour l'avocat, très médiatisé et sous contrôle judiciaire, de reprendre sa liberté en main. En effet, le genre fictionnel offre un espace infini de liberté, une manière pour Richard Malka de sortir de son costume d'avocat. Pour autant, dans ses fictions, l'inspiration du monde judiciaire est toujours visible, avec un fil conducteur indissociable de sa personne : la liberté d'expression. Cette dichotomie ou séparation volontairement affichée par Richard Malka entre ses deux professions agit comme s'il entrait en conflit avec lui-même. Or, l'avocat et l'auteur ne sont que les deux faces d'une même pièce.

### 3.1 LA FICTION, GAGE DE LIBERTE

« *Un roman n'a plus d'intérêt s'il ne reste pas un immense espace de liberté* »<sup>199</sup> atteste l'avocat-auteur. La liberté représente l'infinité des possibles, la seule limite semble être l'imagination de l'auteur. La fiction n'est pas le lieu de la liberté par excellence ? Pour Richard Malka, la liberté d'expression reste le fil conducteur de ses ouvrages, notamment par des BD satiriques, toujours fidèle à « l'esprit *Charlie* ». Le genre fictionnel semble aussi représenter un moyen pour Richard Malka de se détacher de l'étiquette de l'avocat.

---

<sup>198</sup> *Paris-Match* : « Richard Malka : il n'y a rien qui m'émeut autant que les monstres », *op cit.*

<sup>199</sup> *Ibid.*

### 3.1.1 La fiction, terreau fertile de la liberté d'expression

Richard Malka se sert de cet espace de liberté que représente la fiction pour continuer de s'affirmer en tant que libre penseur. En 2006, avec Philippe Cohen, le directeur de *Charlie Hebdo* de l'époque, et l'un des dessinateurs du journal, Riss, Richard Malka publie une bande-dessinée intitulée *La face karchée de Sarkozy*<sup>200</sup>.



*BD, La face karchée de Sarkozy, Philippe Cohen, Richard Malka, Riss, 2006. Capture d'écran prise le 10 juin 2024.*

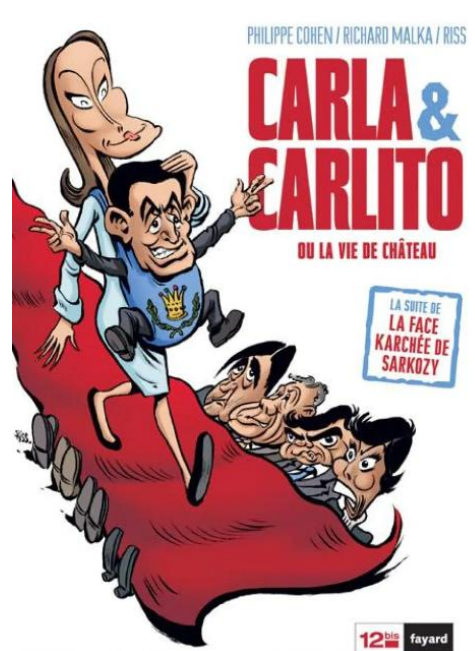
Le titre de la bande-dessinée est directement inspiré d'une petite phrase prononcée par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur le 19 juin 2005 à la Courneuve : « *on va nettoyer au Karcher la cité* »<sup>201</sup>. Un an avant les élections présidentielles de 2007 auxquelles Nicolas Sarkozy se présente et sera élu président de la République, Richard Malka et ses amis de *Charlie Hebdo* détournent sa petite phrase contre lui pour scénariser une « bande-dessinée enquête » à visée humoristique. En effet, l'intrigue débute le 6 juin 2008 quand un étudiant de la Sorbonne présente sa thèse sur le « sarkozysme ». En mêlant humour et enquête journalistique, les scénaristes reviennent sur les « années Sarkozy » à une période qui ne semble être que le commencement du « sarkozysme »<sup>202</sup>. En plus du scénario, les dessins de Riss représentent Nicolas Sarkozy dans une version caricaturale. Utilisant l'humour noir et la satire, cet ouvrage

<sup>200</sup> MALKA Richard, *La face karshée de Sarkozy*, Vents d'Ouest, Fayard, Paris, 2006.

<sup>201</sup> *Europe 1* : « On va nettoyer au Karcher la cité », Fabienne Cosnay, publié le 21 septembre 2010, consulté le 10 juin 2024. <https://www.europe1.fr/politique/On-va-nettoyer-au-Karcher-la-cite-287906>.

<sup>202</sup> MALKA Richard, *La face karshée de Sarkozy*, *op cit.*

illustré dépeint Sarkozy de manière exagérée, accentuant ses traits de caractère perçus comme négatifs. L'objectif n'est pas de faire l'éloge de Nicolas Sarkozy, au contraire, le futur président est tourné en dérision. Les auteurs mettent en lumière ce qu'ils perçoivent comme les ambitions démesurées de Sarkozy et sa soif de pouvoir. Ils suggèrent que sa carrière politique est marquée par des manœuvres opportunistes et un manque de scrupules. La bande-dessinée représente Nicolas Sarkozy comme un enfant capricieux. A travers la caricature de Nicolas Sarkozy, les scénaristes et le dessinateur dénoncent les manigances des politiques pour arriver à leur fin. Plus largement, ils se servent des polémiques et phrases prononcées par Sarkozy pour faire passer un message et dénoncer le système politique français. Deux ans plus tard, en 2008, Richard Malka et son ami Riss publient le deuxième tome : *Carla & Carlito ou la vie de château*.



BD, *Carla & Carlito ou la vie de château*, Richard Malka, Philippe Cohen, Riss, 2008. Capture d'écran prise le 10 juin 2024.

Tout d'abord, le titre de la bande-dessinée place Carla Bruni Sarkozy au premier plan, avant Nicolas Sarkozy, ancien président de la République. Le nom et prénom de ce dernier n'apparaissent pas dès le titre. En effet, il est « carlito », soit un « Monsieur Carla », comme si c'était sa femme qui dirigeait. La couverture le montre porté par Carla Bruni Sarkozy comme un bébé, mais un bébé roi avec une couronne sur son porte-bébé. Ce choix vise sans doute à illustrer de façon caricaturale la différence de taille entre Nicolas Sarkozy, parfois moqué lorsqu'il porte des talonnettes pour se grandir, et



sa femme Carla Bruni, ancienne mannequin. Ce deuxième tome a été publié en 2008, soit un an après l'élection de Nicolas Sarkozy et son arrivée à l'Élysée. C'est cette arrivée que Riss illustre en couverture, Nicolas et Carla qui foulent le tapis rouge en écrasant leurs adversaires politiques. De plus le titre « La vie de château » fait référence à la vie luxueuse du couple présidentiel, souvent perçue comme déconnectée des réalités quotidiennes des citoyens français. La BD critique leur style de vie somptueux et leurs séjours dans des lieux prestigieux. En effet, Nicolas Sarkozy a fait campagne pour « La France qui se lève tôt », celle des travailleurs, il récupère des voix chez les ouvriers et les classes populaires<sup>203</sup>. Or, le soir même il dîne au Fouquet's, un restaurant de luxe, avec des dirigeants du CAC 40. Après son élection, il prendra des vacances sur un yacht offert par Vincent Bolloré. Le soir même de son élection, Nicolas Sarkozy est catalogué comme étant le « président des riches », et son style de vie est critiqué ou analysé dans les médias<sup>204</sup>. Ainsi, la bande-dessinée met en avant la déconnexion perçue entre le mode de vie du couple présidentiel et la réalité, plus modeste, du quotidien des Français. À travers l'humour et la satire, les auteurs établissent une réflexion critique sur la médiatisation de la politique, la déconnexion des élites et l'utilisation de la vie privée à des fins de communication politique. En 2016, avec Riss et le journaliste Saïd Mahrane, Richard Malka publie *La face crashée de Marine Le Pen*. L'histoire prend place en 2016, les scénaristes imaginent ce qu'il pourrait advenir si Marine Le Pen, présidente de l'ancien Front National (FN), était élue à la présidence de la République en 2017. Les auteurs dénoncent la stratégie de « dédiablement » du Front National par le « parricide » de Marine Le Pen envers Jean-Marie Le Pen. La bande dessinée souligne que, malgré les efforts de Marine Le Pen pour adoucir l'image du Front National et le rendre plus acceptable dans le paysage politique français, les fondamentaux idéologiques du parti restent extrémistes. Les auteurs suggèrent que la « dédiablement » est davantage une stratégie de communication qu'un réel changement de fond. À travers la satire et la caricature, la BD critique l'idée que Marine Le Pen représente une rupture avec le passé idéologique du Front National. Ainsi, Richard Malka utilise le genre caricatural pour faire passer des messages politiques par ses bandes-dessignées. La liberté d'expression s'exprime pleinement dans la caricature.

---

<sup>203</sup> Pudal, R. (2011). La politique à la caserne: Approche ethnographique des rapports à la politique en milieu pompier. *Revue française de science politique*, 61, 917-944. <https://doi.org/10.3917/rfsp.615.0917>

<sup>204</sup> MERCIER Arnaud, *Cours magistral Master 1 « Communication politique », 2022-2023*. Université Panthéon-Assas, Paris.

Pour autant, Richard Malka semble dissocier son métier d’avocat et celui de scénariste. En effet, en 2014, il est l’avocat du couple Sarkozy dans l’affaire dite « des enregistrements ». Le couple avait attaqué en justice l’ancien conseiller de Nicolas Sarkozy, Patrick Buisson, pour atteinte à la vie privée après la mise en ligne d’enregistrements privés pris à l’insu de Nicolas Sarkozy<sup>205</sup>. Son travail en tant qu’auteur ne semble pas influencer ses décisions en tant qu’avocat. Toutefois, ses combats médiatiques se retrouvent dans la fiction. C’est notamment le cas de son roman *Tyrannie*, paru en 2018. Cet ouvrage dystopique prend place dans un régime dictatorial aux portes de l’Occident. Les élèves vont à « l’école de soumission de l’égo », le dictateur décide de voiler tous les enfants pour effacer les singularités et individualités<sup>206</sup>. Richard Malka est connu pour être un fervent défenseur de la laïcité et de la liberté d’expression contre le fanatisme religieux. Pour Richard Malka, le port du voile est « *un symbole d’enfermement religieux, communautaire, de soumission des femmes* »<sup>207</sup>. L’avocat-auteur se sert du prisme de la fiction pour défendre ses idées politiques et faire passer un message. Comme dit précédemment, pour Malka, la liberté d’expression est en danger aujourd’hui<sup>208</sup>, particulièrement dans les médias et réseaux sociaux. Ainsi, le genre fictionnel, à travers le roman ou la bande-dessinée, semble offrir cet espace où la liberté d’expression reste possible. Le roman est-il le dernier refuge de la liberté d’expression ? « *J’aimerais le croire. C’est sans doute le cas en France, ça l’est déjà moins dans d’autres pays, ce n’est plus du tout le cas aux Etats-Unis [...] je me suis demandé en relisant certains passages si je ne ferais pas mieux de m’auto-censurer. [...] Comme disait l’autre (André Gide) on ne fait pas de littérature avec de bons sentiments* »<sup>209</sup>. En tant qu’auteur ou avocat, Richard Malka ne se met pas de barrière et continue de s’exprimer sans censure malgré ce danger qui semble peser autour de ce combat pour la liberté.

Richard Malka semble vouloir exercer sa liberté individuelle en se détachant du monde judiciaire à travers ses fictions. Il souhaite distinguer l’auteur de l’avocat.

---

<sup>205</sup> *Le Figaro* : « Nicolas et Carla Sarkozy font condamner Patrick Buisson », Paule Gonzalès, le 14 mars 2014, consulté le 10 juin 2024. <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/03/14/01016-20140314ARTFIG00328-nicolas-et-carla-sarkozy-font-condamner-patrick-buisson.php>.

<sup>206</sup> MALKA Richard, *Tyrannie*, *op cit.*

<sup>207</sup> *L’Opinion* : « Richard Malka : les musulmans de France ont un combat à mener », Marie-Amélie Lombard-Latune, publié le 12 janvier 2023, consulté le 10 juin 2024. <https://www.lopinion.fr/politique/richard-malka-les-musulmans-de-france-ont-un-combat-a-mener>.

<sup>208</sup> Voir Partie 2. Richard Malka, quand vie privée, médias et justice interagissent. 2.1 L’interdépendance entre les sphères médiatiques et judiciaires. 2.1.1 Plaider au nom de la liberté d’expression.

<sup>209</sup> *Le Point* : « Richard Malka : toutes mes passions je les ai mises dans ce livre », *op cit.*

### 3.1.2 Sortir du carcan judiciaire par la fiction

En tant qu'auteur, Richard Malka semble parfois vouloir se détacher du joug judiciaire. Le monde de la Justice est pavé de règles, de codes et de rites. Lorsqu'il écrit, l'auteur n'a pas de limite, cette liberté semble être au fondement de la distinction entre auteur et avocat. « *Dans ce récit gothique et fantastique, Richard Malka ne s'inspire pas des nombreuses affaires qu'il traite en tant qu'avocat. Il déclare : « Je mets une muraille de Chine entre mes deux vies, ma vie d'avocat et celle de conteur. Je n'utilise jamais ces affaires-là pour faire mes romans, elles appartiennent à une autre partie de ma vie. Et puis j'ai envie d'écrire autre chose. J'écris pour m'échapper* »<sup>210</sup>, confie-t-il au micro de *France culture* le 15 février 2021. En tant qu'auteur, Richard Malka cherche à se détacher de son étiquette d'avocat. Il fait réellement la distinction entre la fiction et la réalité des affaires judiciaires qu'il a eu à défendre. Dans l'émission *Quotidien* du 17 janvier 2018, présentée par Yann Barthès, le journaliste s'adresse à l'avocat-auteur de la manière suivante : « *Bonsoir Richard Malka, bonsoir maitre. On peut dire maitre ?* », ce à quoi l'avocat-auteur répond : « *Non, pas à moi* »<sup>211</sup>. L'appellation de « maitre » renvoie Richard Malka à sa profession d'avocat, le maitre du barreau. Or, il a été invité dans l'émission présentée par Yann Barthès pour présenter son roman *Tyrannie*. Il a donc été invité en qualité d'auteur et non d'avocat et marque une distance entre ses deux « statuts », ou professions, en refusant l'appellation de « maitre ». Par son refus, il affirme son costume extra-judiciaire, celui qu'il porte en-dehors de la salle d'audience et de son cabinet d'avocat. La qualification de « maitre » est réservée au prétoire. En mars 2021, Richard Malka est l'invité de l'émission *L'info du vrai*, dans laquelle il présente son autre roman *Le voleur d'amour*, réaffirme cette distinction autrement. Le journaliste lui demande la différence principale entre ses deux professions, avocat et auteur, Malka répond : « *La différence quand on écrit un livre c'est qu'on n'a pas de robe. C'est une grosse différence. On est à poil quoi* »<sup>212</sup>. La robe agit comme une armure, une protection. C'est en enfilant son costume judiciaire que Richard Malka devient avocat, or il n'y a pas de costume pour devenir auteur, il faut se mettre à nu. Il ne peut pas se cacher, la vulnérabilité est donc l'une des

---

<sup>210</sup> *France culture* : « Les deux vies de Richard Malka », Guillaume Erner, émission diffusée le lundi 15 février 2021. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/livres-vous-le-podcast/livres-vous-du-12-fevrier-2021-1238249>.

<sup>211</sup> *TF1 Quotidien* : « Invité : Richard Malka, l'avocat star présente son premier roman *Tyrannie* », *op cit*.

<sup>212</sup> *L'info du vrai* : « Richard Malka présente son livre *Le voleur d'amour* », émission publiée sur la chaîne Youtube le 2 mars 2021.

différences principales pointée par Richard Malka entre l'avocat et l'auteur. En plus d'affirmer cette distinction entre sa profession d'avocat et son métier d'auteur, il s'assure d'orienter l'interview sur son roman dont il est venu parler et non pas sur ses affaires judiciaires. En effet, Richard Malka est d'abord connu médiatiquement pour être l'avocat de *Charlie Hebdo*, sa notoriété acquise par son métier de robe lui a, sans doute, permis de se faire connaître en tant qu'auteur.

Cependant, les deux professions sont des métiers d'écriture, en particulier pour Richard Malka qui écrit toutes ses plaidoiries. L'art de manier les mots propre à la profession d'avocat pourrait représenter un avantage non négligeable pour débiter en tant qu'auteur. Or, il semblerait, selon Richard Malka, que les compétences acquises durant sa carrière d'avocat eussent été un frein à ses débuts dans l'écriture. « *L'avocat veut convaincre. Quand vous êtes auteur, si vous cherchez à faire ça, ça ne marche pas. Vous surlignez trop, c'est trop pédagogique et ça a été l'une des principales difficultés quand je suis passé à l'écriture d'un roman. J'en écrivais trop, deux fois trop. Il faut laisser la place à l'imaginaire du lecteur. Oui, il y a des différences, des handicaps parfois* »<sup>213</sup>. Au-delà d'une simple volonté de se détacher de sa profession d'avocat pour être reconnu en tant qu'écrivain, cette distinction semble être indispensable pour se livrer à l'art de la fiction. Richard Malka souhaite se détacher de l'instance judiciaire lorsqu'il écrit des romans ou des bandes-dessinées mais il y est aussi contraint. Il doit sortir du monde judiciaire pour entrer dans un monde fictionnel avec d'autres codes et d'autres règles. Une autre différence majeure entre les deux professions réside dans l'intensité ressentie par l'avocat lorsqu'il plaide face à une audience. L'auteur écrit seul, face à lui-même et ses pages blanches. « [...] *cette profession [avocat] vampirise vraiment. C'est une dose d'adrénaline qu'on ne retrouve pas quand on écrit un livre, c'est intense, il y a un public* »<sup>214</sup>, a déclaré Richard Malka dans l'émission *L'info du vrai*. Le terme « vampirise » n'est sans doute pas choisi au hasard. En effet, dans cette émission l'avocat-auteur est invité pour présenter son dernier roman *Le voleur d'amour*, paru en 2021. Or, le héros de cet ouvrage, Adrian van Gott, est décrit comme un « monstre sans âge » ayant besoin de se nourrir du sang des autres pour se nourrir. D'après le dictionnaire en ligne *Larousse*, un vampire est un « *mort qui, suivant la*

---

<sup>213</sup> Voir Annexe 1.

<sup>214</sup> *L'info du vrai* : « Richard Malka présente son livre *Le voleur d'amour* », *op cit.*

*superstition populaire, sort la nuit de sa tombe pour sucer le sang des vivants* »<sup>215</sup>. Son héros semble partager certaines caractéristiques avec les vampires. Or, ici, le journaliste ne pose pas de question sur son roman, Richard Malka employait le terme « vampiriser » à propos de son métier d’avocat. Il semblerait que les romans de Richard Malka agissent comme une catharsis, une purgation qui lui permet d’exprimer ce qu’il ne peut pas dire tout haut quand il plaide.

Richard Malka, féru de science-fiction, semble ainsi trouver son inspiration littéraire chez les monstres. Lors de cette même émission, le journaliste établit un lien entre les monstres fictionnels et les « monstres » rencontrés durant sa carrière d’avocat, c’est-à-dire les criminels : « *Vous avez une prédilection pour les monstres dans le prétoire ?* »<sup>216</sup>, ce à quoi Richard Malka réplique : « *Non pas vraiment parce que j’ai arrêté de faire du pénal, pas parce que j’avais une répulsion pour ces personnes-là mais parce que je trouvais ça trop dur. C’était paradoxalement pour me protéger* »<sup>217</sup>. Ainsi, le droit pénal étant le droit criminel, dans sa profession d’avocat il ne préfère pas traiter des « monstres », mais en tant qu’écrivain, les monstres deviennent ses héros. Il veut se protéger quand il est dans le prétoire, mais dans ses romans il exprime un côté plus sombre, obscur, comme s’il éprouvait à la fois une forme de répulsion et de fascination envers ces monstres.

Cette tension entre répulsion et fascination semble être au cœur même du conflit interne qui se matérialise à travers ses deux professions. Finalement, Richard Malka c’est autant l’écrivain « torturé » que l’avocat dans la lumière médiatique.

### **3.2 L’AUTEUR ET L’AVOCAT : LES DEUX FACES D’UNE MEME PIECE**

La page d’accueil de son site internet richardmalka.com est divisée en deux : l’avocat et l’auteur. Cette représentation des deux professions de Richard Malka induit une personnalité presque double. Il existe une dichotomie entre son métier d’auteur et d’avocat, du moins c’est ainsi qu’il communique à ce sujet. Ces deux facettes agissent comme deux pièces d’un même puzzle : les dimensions ne sont pas les mêmes mais elles s’emboîtent. Il veut se

---

<sup>215</sup> *Dictionnaire en ligne Larousse* : « Définition de vampire », page consultée le 8 juin 2024. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/vampire/81020>.

<sup>216</sup> *L’info du vrai* : « Richard Malka présente son livre Le voleur d’amour », *op cit*.

<sup>217</sup> *Ibid.*

détacher du carcan judiciaire mais s'en inspire pour écrire des fictions. Son univers littéraire est toujours guidé par le principe de liberté d'expression, et malgré cette volonté dissociative ses deux professions se rejoignent sur plusieurs aspects.

### 3.2.1 L'inspiration judiciaire dans la fiction

Si Richard Malka cherche à dissocier sa profession d'avocat de son métier d'écrivain, il ne peut pas s'en détacher entièrement. Son inspiration littéraire se nourrit inévitablement de son expérience au sein de l'institution judiciaire. « *J'essaie toujours d'exprimer une vision du monde quand je plaide ou quand j'écris* »<sup>218</sup>. Bien qu'elles paraissent différentes par nature, sa manière de concevoir les professions d'avocat et d'écrivain est animée par une même envie, une force, celle d'exprimer une vision du monde. Dans ses deux métiers, Richard Malka est conteur, il raconte une histoire. Il existe bel et bien une imbrication entre ses deux professions. Questionné sur son roman *Le voleur d'amour*, et son personnage principal Adrian van Gott, Richard Malka fera le lien entre ses deux métiers-passion : « *Il sait qu'il est un monstre mais aspire à l'humanité, à laquelle il n'a pas accès. Evidemment, ce profil me ramène à mon métier d'avocat, qui voit et cherche à faire émerger, chez son client, la part d'humanité que tout le monde lui dénie* »<sup>219</sup>. Comme l'avocat doit défendre son client, l'auteur défend ses personnages en montrant leur part de complexité et d'humanité parfois difficile à déceler. Le but de l'avocat et de l'auteur est donc de convaincre le jury ou le lecteur. Dans l'émission *L'info du vrai* du 2 mars 2021 le journaliste demande à Richard Malka : « *Est-ce que ça veut dire que vous êtes avocat quand vous écrivez ?* »<sup>220</sup>, l'auteur-avocat réaffirme son penchant pour les « monstres » fictifs ou non : « *Tout ça se mélange, effectivement je suis touché et ému par la part d'humanité qu'on trouve toujours chez les monstres. En tout cas les monstres qui se savent monstres et qui aspirent à l'humanité mais qui n'y arrivent pas* »<sup>221</sup>. Ainsi, Richard Malka n'est ni complètement avocat ni complètement auteur, lorsqu'il plaide ou qu'il écrit ses deux professions s'imbriquent. Il se sert de son expérience d'avocat pour écrire des fictions

---

<sup>218</sup> *Le Point* : « Richard Malka : toutes mes passions je les ai mises dans ce livre », *op cit.*

<sup>219</sup> *Ibid.*

<sup>220</sup> *L'info du vrai* : « Richard Malka présente son livre *Le voleur d'amour* », *op cit.*

<sup>221</sup> *Ibid.*



et s'inspire, sans doute, de son univers littéraire en tant qu'avocat, c'est notamment le cas lorsqu'il cite Voltaire à l'occasion du procès des attentats de *Charlie Hebdo*<sup>222</sup>. Invité dans l'émission *Quotidien* le 17 janvier 2018, Richard Malka présente son ouvrage *Tyrannie*, sorti la même année : « *Il y a une structure judiciaire, c'est le fil du livre, il y a 25 jours de procès, de rebondissements... On va dans la tête des avocats. On attend ce que va être le verdict. C'est une dystopie* »<sup>223</sup>. Son ouvrage emprunte au monde judiciaire qu'il connaît si bien. L'intrigue prend place à Paris dans une salle d'audience, un homme a réussi à échapper au dictateur de son pays et sera jugé pour crime politique. « *Journalistes, témoins, psychiatres, juges ou avocats, c'est notre temps qui se joue dans ce procès du siècle, avec ses mensonges, ses secrets et ses grâces inattendues* »<sup>224</sup>, est-il écrit sur la quatrième de couverture. Ainsi, dans la fiction Richard Malka invite les acteurs qu'il côtoie quotidiennement, de la scène judiciaire comme médiatique. Il connaît parfaitement les rouages judiciaires, cela lui permet sans doute de s'inspirer du système, en le détournant à sa guise, tout en décrivant son fonctionnement avec réalisme. Richard Malka est également scénariste de bandes-dessinées. La plupart de ses « comics » s'inspirent directement du monde judiciaire, une inspiration parfois visible dès le titre, à l'image de son tome *La vie de palais, il était une fois les avocats*. Cet ouvrage raconte « *Les déboires de Jessica Chaillette collaboratrice dans un cabinet d'avocats... une jeune avocate exploitée par son patron, mal payée, qui attend vainement la gratitude de ses clients et dont la vie personnelle part à vau-l'eau, mais qui a encore quelques idéaux !* »<sup>225</sup>. S'il s'agit d'une héroïne et non d'un héros, il semblerait que Richard Malka partage quelques points communs avec Jessica Chaillette. En effet, il a été stagiaire au sein du cabinet d'avocat de Georges Kiejman, une période durant laquelle il « *ne comptait pas ses heures* »<sup>226</sup>. Il met son vécu d'avocat au service de la fiction. En 2004, il scénarise le premier tome de la saga *L'Ordre de Cicéron*, décrit comme un « *thriller politico-judiciaire écrit par un avocat et mis en images par Paul Gillon, l'un des maîtres de la BD* »<sup>227</sup>. Dans la fiction sa profession d'avocat semble légitimer, crédibiliser ses œuvres. La précision

---

<sup>222</sup> Voir Partie 1. 2.1 L'interdépendance entre les sphères médiatiques et judiciaires. 2.1.1. Plaider pour la liberté d'expression.

<sup>223</sup> *TF1 Quotidien* : « Invité : Richard Malka, l'avocat star présente son premier roman *Tyrannie* », *op cit*.

<sup>224</sup> MALKA Richard, *Tyrannie*, France. Editions Grasset, 2023, 400 pages, quatrième de couverture.

<sup>225</sup> *BDfugue* : « La vie de palais – il était une fois les avocats », Richard Malka, Catherine Meurisse, Marabout, 64 pages, 2014, page consultée le 9 avril 2024, <https://www.bdfugue.com/la-vie-de-palais-jessica-chaillette-avocate-a-mi-temps>.

<sup>226</sup> Voir Annexe 1.

<sup>227</sup> *Richardmalka.com* : « L'Ordre de Cicéron », page consultée le 8 juin 2024. <https://richardmalka.com/ouvrage/lordre-de-ciceron/>.



de sa profession d'avocat agit comme un gage de confiance envers le lecteur. Il s'agit d'un professionnel du milieu, son métier d'avocat permet de légitimer sa crédibilité en tant que scénariste.

Ses relations personnelles influent également sur ses choix de scénariste. En effet, il a noué une relation amicale avec l'ancien Garde des Sceaux, Robert Badinter. A sa demande, Richard Malka a adapté le roman *Idiss* de Badinter en bande-dessinée. Il s'agit d'un ouvrage relatant la vie de la grand-mère de l'ancien ministre de la Justice<sup>228</sup>. Ainsi, ses relations personnelles influencent son métier d'auteur et les sujets qu'il va aborder dans ses ouvrages. Cette dichotomie entre l'auteur et l'avocat est une invention, ces deux facettes ne font qu'un.

### 3.2.2 Docteur Malka, Mister Richard

Dans l'arène médiatique, Richard Malka s'exprime rarement sur sa vie privée. Il est invité en tant qu'avocat, défenseur de la liberté d'expression, de la laïcité. Il n'est pas question de lui en tant que personne mais de Richard Malka l'expert en droit des médias, vie privée et liberté d'expression. En tant qu'auteur, il se livre autrement : « *Je suis incapable de dévoiler des choses personnelles sans le filtre du roman* »<sup>229</sup>. Cela signifie qu'il se dévoile en tant qu'être dans la fiction. Paradoxalement, l'avocat médiatique qui n'aime pas parler de lui, se révèle en tant qu'auteur. Dans l'émission *L'info du vrai* en mars 2021, Richard Malka évoque ce paradoxe : « *J'aime pas beaucoup parler d'émotions, et du fait de ce livre on m'interroge beaucoup sur des parts d'intimité que je n'aime pas livrer. Mais il faut être cohérent avec moi-même, ayant écrit ça je peux pas dérober ensuite* »<sup>230</sup>. Les avocats sont soumis à un impératif de crédibilité, ici Richard Malka pose la nécessité de cohérence. Un auteur doit se livrer, il met une part de lui-même dans son ouvrage. Interviewé sur son roman *Tyrannie* par Yann Barthès dans l'émission *Quotidien*, Richard Malka reconnaît le lien entre ses personnages et sa personne : « *Il y a de moi dans les personnages de ce roman, y compris dans le tyran. Un romancier met dans ses personnages toujours un peu de lui-même. C'est une caricature de moi, c'est une outrance* »<sup>231</sup>. Son roman semble avoir

---

<sup>228</sup> *L'OBS, site web* : « Richard Malka l'avocat de « Charlie » qui revendique ce droit si merveilleux d'emmerder Dieu », auteur non indiqué, publié le 21 février 2021.

<sup>229</sup> *Paris-Match* : « Richard Malka : il n'y a rien qui m'émeut autant que les monstres », *op cit.*

<sup>230</sup> *L'info du vrai* : « Richard Malka présente son livre *Le voleur d'amour* », *op cit.*

<sup>231</sup> *TF1 Quotidien* : « Invité : Richard Malka, l'avocat star présente son premier roman *Tyrannie* », *op cit.*

l'effet d'un purgatoire représentant un moyen d'accepter sa part d'ombre. La fiction n'a pas de limites contrairement à sa réalité, lorsqu'il enfle son costume d'avocat. Sa véritable liberté d'expression semble s'exprimer dans ses romans et non dans le prétoire. Ses personnages sombres sont des parts exagérées de Richard Malka. La fiction permet à l'avocat d'embrasser sa part d'ombre, comme les deux faces d'une même pièce entre l'avocat et l'auteur. « *[Journaliste] : Votre éditeur dit qu'il y a deux Richard, l'avocat qui aime la vie, la lumière puis celui de ces livres qui révèle une âme plus tourmentée qu'il n'y paraît. [Richard Malka] : Bien sûr on ne livre jamais que des morceaux de soi-même. On écrit que sur soi-même, quel que soit le livre même quand c'est un roman fantastique* »<sup>232</sup>. Ainsi, son éditeur affirme que Richard Malka serait une personne entre ombre et lumière. La lumière correspondrait alors à sa profession d'avocat, il est possible de considérer le terme « lumière » comme synonyme de notoriété. Richard Malka est un avocat très médiatisé, proche de certaines célébrités, n'hésitant pas à s'exprimer librement dans les médias. Puis, il y aurait cette « part d'ombre » qui se manifesterait dans ses romans, un côté plus sombre et tourmenté qu'il embrasse en tant qu'auteur mais refuse en tant qu'avocat. Cette dualité au sein d'une seule personne n'est pas sans faire penser au roman *Le cas étrange du Docteur Jekyll et de Mister Hyde*. Cette nouvelle de Robert Louis Stevenson publiée en 1886 relate l'histoire du médecin et chercheur docteur Jekyll qui éprouve de la culpabilité lorsqu'il adopte des comportements socialement réprouvés. Pour ne plus ressentir ce mal-être il prépare une potion dans le but de séparer le bien et le mal en lui. A l'issue de cette expérience, le docteur se dédouble. « *Le docteur Jekyll ne sera plus que qualités, bonté et pureté, tandis qu'un autre être émergera de lui, son double négatif : Mister Hyde. Cet être ne sera que vices, méchanceté et défauts. C'est ainsi qu'une nuit naît Edward Hyde, une incarnation, libérée de toute conscience morale, des pulsions et désirs les plus sombres du docteur Jekyll* »<sup>233</sup>. Dans une moindre mesure, il est possible de faire un parallèle avec les deux professions de Richard Malka, avocat et auteur, qui semblent correspondre à deux facettes différentes, voire opposées de sa personnalité. Sans reprendre la binarité du bien et du mal exploitée dans la nouvelle de Robert Louis Stevenson, ici la dualité se manifeste entre l'ombre et la lumière. Docteur Malka c'est

---

<sup>232</sup> *L'info du vrai* : « Richard Malka présente son livre *Le voleur d'amour* », *op cit*.

<sup>233</sup> *Orientaction, psychologie* : « La personnalité de Dr. Jekyll et Mr. Hyde expliquée par un docteur en psychologie », auteur non indiqué, publié le 4 mars 2024, page consultée le 9 juin 2024. <https://www.orientaction-groupe.com/personnalite-dr-jekyll-mr-hyde-docteur-psychologie-ombre-jungienne-shadow-work-journal-preferences-jung-emerice-lebreton/#:~:text=Alors%20qu'aujourd'hui%2C,son%20double%20n%C3%A9gatif%20%3A%20Mister%20Hyde..>

l'avocat médiatique, le défenseur des valeurs de la République, l'avocat emblématique de *Charlie Hebdo*, le protégé de Georges Kiejman. Mister Richard c'est sa part d'ombre, son côté plus sombre qui ressort par l'écriture. C'est d'ailleurs parfois dans des moments durs, sombres, de sa vie qu'il puise son inspiration. C'est notamment le cas de son roman *Le voleur d'amour*, dont l'écriture a débuté suite aux attentats du 7 janvier 2015. A ce moment-là, Richard Malka avait déjà commencé l'écriture d'un autre roman, resté inachevé. « *Au moment des attentats j'étais en train d'écrire mon premier livre, que j'ai arrêté parce que j'étais incapable d'écrire une seule ligne. (...) J'écris depuis 20 ans parce que je ne sais pas faire autrement, ma plume était tellement noire que j'étais incapable de reprendre le premier livre, il y avait une rupture de style trop forte donc j'ai écrit une nouvelle très sombre qui est devenu plus tard ce livre qui se passe entre Venise et New-York* »<sup>234</sup>. Guidé par l'horreur des attentats, la colère et la tristesse d'avoir perdu ses amis proches dans de pareilles circonstances, Richard Malka commence à écrire son roman le plus noir. Ses sentiments se mêlent à son écriture. Son état d'esprit du moment est indissociable de son inspiration littéraire. « *Je me suis toujours interdit d'exprimer publiquement ma peine après cette tragédie, ce qui m'aurait semblé déplacé vis-à-vis de ceux qui ont tout perdu, ou qui ne sont plus. Ces sentiments que j'ai éprouvés, la haine, la colère, le désir de vengeance, la tristesse, il fallait qu'ils sortent. Je les ai mis dans ce livre, que j'ai écrit à un moment où il y avait beaucoup de ténèbres en moi* »<sup>235</sup>. L'écriture de cet ouvrage semble opérer comme un exutoire pour Richard Malka après les attentats. Cela lui a permis d'exprimer des pensées plus noires, sombres, en se cachant derrière le filtre de la fiction. *Le voleur d'amour* semble avoir agi comme une forme de délivrance et de libération des sentiments qu'il ressentait.

---

<sup>234</sup> *L'info du vrai* : « Richard Malka présente son livre *Le voleur d'amour* », *op cit.*

<sup>235</sup> *Le Point* : « Richard Malka : toutes mes passions je les ai mises dans ce livre », *op cit.*

## Conclusion

---

Ainsi, Richard Malka est devenu une personnalité médiatique en étant l'avocat du journal satirique *Charlie Hebdo* après avoir travaillé dans le cabinet de Georges Kiejman. Il partage avec son « père spirituel » des racines communes et le même esprit fidèle aux valeurs de liberté et d'égalité héritées de la III<sup>ème</sup> République. Grâce à cette rencontre, il crée son propre cabinet, son « image de marque » et se spécialise dans le droit des médias et le droit à la vie privée. Dans sa profession d'avocat comme dans ses interventions médiatiques, Richard Malka est en représentation. Le procès, comme le théâtre, est un moment sacré et ritualisé dans lequel l'avocat joue un rôle en enfilant son costume judiciaire. Comme le script d'un acteur, la plaidoirie d'un avocat est écrite et répétée pour convaincre le public de la crédibilité de son discours. Dans l'enceinte judiciaire comme médiatique, Richard Malka est soumis à cet impératif de crédibilité. En étant identifié dans l'espace public comme l'avocat spécialisé du droit de la presse et du droit à la vie privée, Richard Malka s'est hissé sur le devant de la scène médiatique. En s'exprimant de manière récurrente à la radio, la télévision et dans la presse, il est devenu le défenseur de la liberté d'expression. Pourtant, son activité d'avocat semble antinomique avec ses prises de paroles médiatiques. En effet, la plupart des avocats ne s'expriment que rarement dans les médias, privilégiant le silence. Or, Richard Malka assume ses opinions sans langue de bois. Cela peut sembler paradoxal, voire contraire à l'impératif de crédibilité. Mais, par ses prises de parole médiatiques, il ne fait qu'appliquer le principe constitutionnel qu'il défend dans ses affaires. Elles n'entachent ni sa crédibilité médiatique ni sa crédibilité judiciaire.

De plus, il s'est créé un réseau amical auprès de célébrités médiatiques et politiques, faisant dire à certains de ses adversaires qu'il aimait la lumière et entretenait ce côté « avocat star », sa vie privée pouvant parfois interférer avec sa profession. Par ailleurs, Richard Malka semble vouloir se dissocier de cette étiquette de l'avocat sérieux, en arborant un style vestimentaire moderne et gothique qui paraît en décalage avec l'imaginaire attribué à la profession. Ce décalage entre son image et sa profession peut s'expliquer car Richard Malka n'est pas uniquement l'avocat médiatique de *Charlie*

*Hebdo*. Il est également romancier et scénariste de bandes-dessinées. Dans la fiction, il ne peut s'extraire complètement de l'univers judiciaire qu'il maîtrise si bien. La littérature agit comme un exutoire, lui permettant de poursuivre son combat pour la liberté d'expression tout en exprimant ses sentiments intérieurs les plus intimes, voire les plus sombres. En tant qu'auteur, Richard Malka livre une part de lui-même à laquelle il ne pourrait s'adonner avec sa casquette d'avocat. Les deux facettes de sa personnalité agissent comme un double, entre ombre et lumière, défendant toujours sa raison d'être : la liberté d'expression.

Dans sa plaidoirie prononcée lors du procès des attentats de *Charlie Hebdo* en 2020, l'avocat soutient que la liberté d'expression est en danger aujourd'hui. L'actualité récente semble aller dans ce sens. En effet, le mardi 11 juin 2024, l'humoriste Guillaume Meurice a été licencié par la radio *France Inter* pour avoir fait une blague polémique sur le Premier ministre israélien, Benyamin Nétanyahou. Un licenciement qui remet au centre du débat la question de la liberté d'expression. Richard Malka craint qu'il ne pourrait plus plaider comme il l'a fait lors du procès des caricatures de 2007 à cause du retour du religieux dans la sphère publique : « *on a gagné devant le tribunal mais je ne suis pas sûr qu'on ait gagné dans la société* »<sup>236</sup>. Il serait intéressant d'interroger le lien entre le retour du religieux dans la sphère publique et la menace qui pèse aujourd'hui sur la liberté d'expression.

---

<sup>236</sup> *Quotidien* : « Georges Kiejman : la liberté d'expression est une belle liberté qui parfois conduit à la mort », *op cit*.

## Bibliographie

---

- ARON Matthieu. *Les grandes plaidoiries des ténors du barreau*. Paris, Mareuil Editions, 2013, 288 pages.
- DUFOUR Olivia. *Justice et médias, la tentation du populisme*. Paris, LGDJ Editions, Collection Forum, 2019, 300 pages.
- DE SENEVILLE Valérie, HORLANS Isabelle. *Les grands fauves du barreau*. France, Calman Levy, 2016, 304 pages.
- KIEJMAN Georges & MALKA Richard. *Eloge de l'irrévérence*. Paris, Grasset, 2019, 144 pages.
- MALKA Richard. *Le droit d'emmerder Dieu*. Paris, Grasset, 2021, 96 pages.
- MALKA Richard. *Traité sur l'intolérance*. Paris, Grasset, 2023, 96 pages.
- PIERRAT Emmanuel. *Quand les avocats font l'histoire, de l'Antiquité à nos jours*. Paris, Albin Michel, 2022, 352 pages.

## Sources universitaires

---

### Webographie

- Dubuisson, F. (2017). La définition du « terrorisme » : débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique. *Confluences Méditerranée*, 102, 29-45. <https://doi.org/10.3917/come.102.0029>
- Anthony Glinoyer et Denis Saint-Amand, « Ethos », dans Anthony Glinoyer et Denis Saint-Amand (dir.), *Le lexique socius*, URL : <http://ressources-socius.info/index.php/lexique/21-lexique/46-ethos>, page consultée le 11 juin 2024.
- Amossy, R. (2014). L'éthos et ses doubles contemporains. Perspectives disciplinaires. *Langage et société*, 149, 13-30. <https://doi.org/10.3917/ls.149.0013>.
- Soulier Gérard. Le théâtre et le procès. In: *Droit et société*, n°17-18, 1991. Droit et jeu, sous la direction de François Ost et Michel van de Kerchove. pp. 9-24. [https://www.persee.fr/doc/dreso\\_0769-3362\\_1991\\_num\\_17\\_1\\_1100](https://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1991_num_17_1_1100).
- Travers de Faultrier, S. (2021). « Quelque chose de plus grand que nous » : À propos de *Janvier 2015 - Le procès de Yannick Haenel et François Boucq* (Charlie Hebdo - Les Échappés, 2020). *Les Cahiers de la Justice*, 2, 373-376. <https://doi.org/10.3917/cdlj.2102.0373>
- Zientara-Logeay Sandrine. « La théâtralité du procès pénal : entre archaïsme et modernité ». In : *Revue Hypermédia, OpenEdition Journals*, 2012. <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2376?lang=de#bodyftn4>.
- Garapon, A. (2001). Chapitre III. La robe judiciaire. Dans : , A. Garapon, *Bien juger: Essai sur le rituel judiciaire* (pp. 71-91). Paris: Odile Jacob. <https://www.cairn.info/bien-juger--9782738110497-page-71.htm>.
- Gazzaniga, J.-L. (2004). Notes sur la liberté de parole de l'avocat. In *Études d'histoire de la profession d'avocat* (1-). Presses de l'Université Toulouse Capitole. <https://doi.org/10.4000/books.putc.12959>.
- Magne, S. (2011). Marque et marketing : construire la personnalité d'une marque. In J. Larrieu (éd.), *Les métamorphoses de la marque* (1-). Presses de l'Université Toulouse Capitole. <https://doi.org/10.4000/books.putc.2601>.



- Rhéa Eddé, « Le silence : une stratégie discursive des avocats pénalistes dans les affaires judiciaires médiatiques », *Semen* [En ligne], 46 | 2019, mis en ligne le 17 décembre 2020, consulté le 03 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/semen/12097>.
- Malka, R. (2012). Le droit inaliénable à l'ignorance, à l'oubli et à l'humour. *Les Temps Modernes*, 671, 1-14. <https://doi.org/10.3917/lm.671.0001>
- Larregue, J. (2020). La « vérité », l'ADN et l'avocat pénaliste: La mise en scène de la crédibilité dans le champ juridique. *Sociétés contemporaines*, 118, 133-165. <https://doi.org/10.3917/soco.118.0113>
- Hébrard, C. (2014). L'affaire Dominique Strauss-Kahn contre Marcela Iacub. *Grief*, 1, 195-202. <https://doi.org/10.3917/grief.141.0195>
- Pudal, R. (2011). La politique à la caserne: Approche ethnographique des rapports à la politique en milieu pompier. *Revue française de science politique*, 61, 917-944. <https://doi.org/10.3917/rfsp.615.0917>

## Sources journalistiques

---

### Presse écrite

- *Le Monde* : « C'est quoi l'esprit Charlie Hebdo ? », Pierre Jaxel-Truer, publié le 7 janvier 2015. [https://www.lemonde.fr/mactu/article/2015/01/07/c-est-quoi-l-esprit-charlie-hebdo\\_4551065\\_4497186.html](https://www.lemonde.fr/mactu/article/2015/01/07/c-est-quoi-l-esprit-charlie-hebdo_4551065_4497186.html).
- *Revue des Deux Mondes* : « Riss : On peut encore rire de tout en France mais il faut du courage », entretien réalisé par Valérie Toranian, juillet-août 2018. [En ligne] <https://www.revuedesdeuxmondes.fr/wp-content/uploads/2018/06/Riss.pdf>
- *L'OBS* : « Richard Malka : l'avocat de Charlie qui revendique le droit si merveilleux d'emmerder Dieu », auteur non indiqué, publié le 21 février 2021.
- *Le Monde* : « Richard Malka et Chems-Eddine Hafiz : Faire prévaloir un islam du savoir », Virginie Larousse, publié le 7 janvier 2023.
- *Aujourd'hui en France, Le fait du jour* : « Samuel Paty a eu raison de parler de ces caricatures », Louise Colcombet, publié le 20 octobre 2020.
- *Le Maine libre* : « Richard Malka, le croyant de la laïcité », F.B, publié le 11 février 2024.
- *Le Soir*, Pierre Maury, « Richard Malka : le monde judiciaire est passionnant » le 26 février 2018, <https://www.lesoir.be/141874/article/2018-02-26/richard-malka-le-monde-judiciaire-est-passionnant>.
- *Ouest-France*, « Richard Malka : plaider au-delà de l'air du temps », Benoit Lascoux, publié le 11 mars 2023. Consulté le 12 mars 2024.
- *Libération*, portrait : « Richard Malka, fais ce qu'il te plaide », Luc Le Vaillant, publié le 15 octobre 2013.
- *Le Figaro* : « Richard Malka, champion de la liberté d'expression », Charles Jaigu, publié le 28 août 2020.
- *20 minutes* : « Si à 50 ans on n'a pas une Rolex, c'est qu'on a raté sa vie », Johana Sabroux, publié le 17 février 2009. <https://www.20minutes.fr/economie/572979-20090217-economie-si-agrave-50-ans-on-n-a-pas-une-rolex-c-est-qu-on-a-rate-sa-vie>.

- *Le Monde* : « Richard Malka, libre plaideur », Vanessa Schneider, publié le 3 février 2021.
- *Les Echos* : « Docteur Malka, Mister Richard », Valérie De Senneville, publié le 17 février 2021.
- *La Croix* : « Richard Malka : le combat pour la liberté d'expression c'est le sens de ma vie », Antoine D'Abbundo, publié le 16 avril 2022.
- *Causeur* : « Richard Malka sur l'affaire CNEWS/RSF : l'interdiction revient toujours en boomerang », publié le 11 mars 2024.
- *Paris-Match* : « Richard Malka : il n'y a rien qui m'émeut autant que les monstres », Benjamin Locoge, publié le 17 février 2021.
- *Le Monde* : « L'audience historique du procès des caricatures de Mahomet », Pascale Robert-Diard, publié le 7 janvier 2015. [https://www.lemonde.fr/attaque-contre-charlie-hebdo/article/2015/01/07/1-audience-historique-du-proces-des-caricatures-de-mahomet\\_4551139\\_4550668.html](https://www.lemonde.fr/attaque-contre-charlie-hebdo/article/2015/01/07/1-audience-historique-du-proces-des-caricatures-de-mahomet_4551139_4550668.html).
- *Le Figaro* : « Richard Malka, l'irrévérencieux salutaire », pas d'auteur indiqué, publié le 22 septembre 2022.
- *Le Point* : « Attaque au couteau à Arras : l'appel de Richard Malka au combat idéologique », Nicolas Bastuck, publié le 14 octobre 2023.
- *Le Figaro* : « Richard Malka, champion de la liberté d'expression », Charles Jaigu, publié le 28 août 2020.
- *Le Figaro* : « Rémi Brague et Richard Malka : l'islam peut-il être tolérant ? », Devecchio, Alexandre, Michau, Pierre-Alexis, publié le 20 janvier 2023.
- *Le Point* : « Malka, l'avocat rock'n'roll de DSK », Anna Cabana, publié le 15 décembre 2011. [https://www.lepoint.fr/societe/malka-l-avocat-rock-n-roll-de-dsk-15-12-2011-1408665\\_23.php#11](https://www.lepoint.fr/societe/malka-l-avocat-rock-n-roll-de-dsk-15-12-2011-1408665_23.php#11).
- *Les Echos* : « Rien ne va plus entre le prince Albert et le roi de Monaco », auteur non indiqué, publié le 8 mars 2023.
- *Le Parisien* : « Attentats à Charlie Hebdo : qui sont les douze victimes ? », auteur non indiqué, publié le 8 janvier 2015. <https://www.leparisien.fr/faits-divers/attentat-a-charlie-hebdo-qui-sont-les-12-victimes-08-01-2015-4428271.php>.
- *Le Point* : « Richard Malka : toutes mes passions je les ai mises dans ce livre », Nicolas Bastuck, publié le 12 février 2021.

- *Le Point* : « Affaire Bettencourt : Metzner et Kiejman se sont affrontés pour diffamation », auteur non indiqué, publié le 15 septembre 2010. [https://www.lepoint.fr/societe/affaire-bettencourt-metzner-et-kiejman-se-sont-affrontes-dans-un-proces-en-diffamation-15-09-2010-1236825\\_23.php](https://www.lepoint.fr/societe/affaire-bettencourt-metzner-et-kiejman-se-sont-affrontes-dans-un-proces-en-diffamation-15-09-2010-1236825_23.php).
- *Europe 1* : « On va nettoyer au Karcher la cité », Fabienne Cosnay, publié le 21 septembre 2010, consulté le 10 juin 2024. <https://www.europe1.fr/politique/On-va-nettoyer-au-Karcher-la-cite-287906>.
- *Le Figaro* : « Nicolas et Carla Sarkozy font condamner Patrick Buisson », Paule Gonzalès, le 14 mars 2014, consulté le 10 juin 2024. <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/03/14/01016-20140314ARTFIG00328-nicolas-et-carla-sarkozy-font-condamner-patrick-buisson.php>.
- *L'Opinion* : « Richard Malka : les musulmans de France ont un combat à mener », Marie-Amélie Lombard-Latune, publié le 12 janvier 2023, consulté le 10 juin 2024. <https://www.lopinion.fr/politique/richard-malka-les-musulmans-de-france-ont-un-combat-a-mener>.

### Sources audiovisuelles

- *INA, Journal de 20 heures* : « Attentat contre le journal Charlie Hebdo », émission diffusée sur France 2 le 7 janvier 2015 présentée par David Pujadas, consultée le 7 juin 2024.
- *France Inter* : « Les acteurs du procès des attentats de janvier 2015 : Richard Malka, l'ami-avocat de Charlie Hebdo », Sophie Parmentier, publié le 20 août 2020. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/les-acteurs-du-proces-des-attentats-de-janvier-2015-richard-malka-l-ami-avocat-de-charlie-hebdo-5827800>
- *INA, Reportage France 3* : « Le procès contre Charlie Hebdo pour la publication de caricatures de Mahomet », émission présentée par Audrey Pulvar, diffusée le 7 février 2007, consultée le 10 avril 2024.
- *ViePublique, Podcast* : « Les 2 minutes citoyennes : qu'est ce que la liberté d'expression ? », publié le 22 juin 2023, écouté le 14 mars 2024. [En ligne] <https://www.vie-publique.fr/fiches/291568-quest-ce-que-la-liberte-d-expression>.

- *Quotidien* : « Georges Kiejman : la liberté d'expression est une belle liberté qui parfois conduit à la mort », émission publiée sur la chaîne *Youtube* « *Quotidien* » le 28 mars 2019.
- *France Inter* : « Richard Malka, l'avocat de Charlie Hebdo remonte aux origines de l'islam », vidéo publiée sur la chaîne *Youtube France Inter* le 10 janvier 2023.
- *RTL* : « Philippe Caverivière face à Richard Malka », émission publiée sur la chaîne *Youtube* de *RTL* le 7 décembre 2023.
- *C à vous* : « Islamisme : la colère de Richard Malka ». Extrait vidéo publié sur la chaîne *Youtube* « *C à vous* », le 20 octobre 2020, visionnée le 4 mars 2024.
- *RMC, Face à Face* : « L'interview intégrale de Richard Malka sur RMC », émission publiée sur la chaîne *Youtube RMC* le 16 octobre 2023.
- *RTL* : « Démission du professeur du lycée Maurice Ravel : l'islamisme terrorise la République, fustige Richard Malka », Amandine Bégot et Léa Stassinnet, diffusée le 1<sup>er</sup> avril 2024. <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/invite-rtl-demission-du-proviseur-du-lycee-maurice-ravel-l-islamisme-terrorise-la-republique-fustige-richard-malka-7900368837>.
- *France Info, Le Grand témoin* : « Rassemblement de soutien à Mathilde Panot et Rima Hassan, convoquées pour apologie du terrorisme : c'est du jamais vu, s'indigne l'avocat Richard Malka », Jérôme Chapuis, Jean-Rémi Baudot, diffusée le 30 avril 2024. [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-grand-temoin/rassemblement-de-soutien-a-mathilde-panot-et-rima-hassan-convoquees-pour-apologie-du-terrorisme-c-est-du-jamais-vu-s-indigne-l-avocat-richard-malka\\_6488705.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-grand-temoin/rassemblement-de-soutien-a-mathilde-panot-et-rima-hassan-convoquees-pour-apologie-du-terrorisme-c-est-du-jamais-vu-s-indigne-l-avocat-richard-malka_6488705.html).
- *TF1 Quotidien* : « Invité : Richard Malka, l'avocat star présente son premier roman *Tyrannie* », émission publiée en replay sur le site TF1 le 17 janvier 2018. <https://www.tf1.fr/tmc/quotidien-avec-yann-barthes/videos/invite-richard-malka-l-avocat-star-presente-premier-roman-tyrannie.html>
- *France culture* : « Les deux vies de Richard Malka », Guillaume Erner, émission diffusée le lundi 15 février 2021. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/livres-vous-le-podcast/livres-vous-du-12-fevrier-2021-1238249>
- *L'info du vrai* : « Richard Malka présente son livre *Le voleur d'amour* », émission publiée sur la chaîne *Youtube* le 2 mars 2021.
- *L'OBS, site web* : « Richard Malka l'avocat de « Charlie » qui revendique ce droit si merveilleux d'emmerder Dieu », auteur non indiqué, publié le 21 février 2021.

## Corpus

---

L'analyse du corpus est composée d'une cinquantaine d'articles trouvés sur Europresse lorsque les mots clés « Richard Malka » sont écrits dans la barre de recherche. Les articles sont classés du plus récent au plus ancien. De plus, des formats audiovisuels permettent de compléter ces écrits, notamment des extraits d'émission télévisés, trouvés en cherchant « Richard Malka » sur la plateforme vidéo *Youtube*.

## ***Annexe 1. Entretien avec Richard Malka***

---

Retranscription de l'entretien téléphonique du 17 avril 2024 avec Richard Malka.

« Bonjour Monsieur Malka, je vous remercie de prendre le temps de répondre à mes questions. Tout d'abord, j'aimerais retracer votre itinéraire en partant de votre enfance. Quel était le contexte familial dans lequel vous avez grandi ?

Richard Malka : Ah, non, non je ne parle jamais de ça.

Lisa Begouin : Oui, je sais... J'ai trouvé des bribes d'informations dans des articles, mais c'est tout.

RM : C'est pas vraiment des sujets que j'aborde.

LB : D'accord. Pourquoi avoir choisi le droit et comment se sont déroulées vos études ?

RM : Alors, j'ai pas choisi le droit, c'est vraiment le droit qui m'a choisi, parce que j'avais fait un BAC C. A l'époque, c'était vraiment le BAC mathématiques. Je n'avais aucune idée de ce que je voulais faire. L'époque était plus légère que celle d'aujourd'hui, Parcoursup n'existait pas. Je me suis inscrit en droit parce qu'une copine s'inscrivait en droit et puis j'ai suivi le cursus. J'ai même jamais voulu être avocat, je me destinais plutôt au journalisme ou à devenir prof de droit. Tout le monde passait le concours pour devenir avocat donc je l'ai passé. Il fallait faire un stage, donc par chance j'ai réussi à le faire dans le cabinet de Georges Kiejman et ça a bien fonctionné. On m'a proposé de devenir collaborateur, ça se refusait pas et j'étais lancé. Au final, je pense qu'il n'y a aucune profession qui m'aurait davantage convenu, convenu à ce que j'étais, donc j'ai été guidé par une bonne étoile.

LB : Comment avez-vous réussi à faire un stage dans le cabinet de Georges Kiejman ?

RM : Là aussi c'est complètement du hasard. Pour aborder deux secondes le sujet dont vous vouliez parler au départ, je viens vraiment d'une famille qui n'avait des connexions nulle part puisque mon père était couturier et ma mère élevait ses enfants. En Licence j'ai ouvert le botin pour trouver au hasard un stage dans un cabinet d'avocats parce que j'avais 4 mois de vacances. Le stage s'est bien passé et quand je suis rentré à l'école d'avocats deux ans plus tard j'ai appelé ce seul et unique avocat que je connaissais et que j'avais apprécié pour lui demander s'il n'y avait pas quelqu'un qui pouvait m'embaucher en pénal et lui-même avait fait son école d'avocats avec le principal collaborateur de Georges Kiejman donc la connexion s'est faite



comme ça. Là encore j'ai eu un peu de chance, il faut toujours un peu de chance ! En tout cas, après il faut le mériter. Je peux vous dire que les années qui ont suivi j'ai bossé 12 heures par jour, tous les jours, weekends compris.

LB : C'était bien en 1992 que vous avez intégré le cabinet de Georges Kiejman ?

RM : Oui.

LB : Ensuite, vous avez ouvert votre cabinet...

RM : Là je me suis vraiment mis à bosser. Et puis, en effet, j'ai ouvert mon cabinet sept ans plus tard.

LB : Et comment on fait, comment ça fonctionne pour ouvrir son cabinet, se faire un nom ?

RM : J'avais déjà de l'expertise en droit de la presse. On ouvre son cabinet, on ne sait pas toujours comment ça va se passer, il y a deux trois clients qui vous suivent, ça a été le cas de Charlie Hebdo en particulier et ça a fait beaucoup évidemment. Et les confrères savent que vous avez une spécialité un peu rare, qui est le droit de la presse, donc certains vous envoient des dossiers. Quand vous travaillez beaucoup, que vous avez un peu de chance, une spécialité un peu rare, les choses se font assez naturellement.

LB : Pourquoi et comment êtes-vous passé du droit pénal au droit de la presse ?

RM : Alors ça, je l'ai vraiment voulu pour le coup. A un moment j'ai considéré que le droit pénal c'était trop dur pour moi. Emotionnellement j'y arrivais pas, je m'impliquais trop, ça me faisait mal. Donc, j'ai cherché à me protéger en défendant plutôt des causes. L'avenir a montré que ce n'était pas forcément le bon choix pour se protéger. C'est un peu raté.

LB : Comment fonctionne une plaidoirie ? Est-ce que vous les écrivez systématiquement ?

RM : Alors, chacun a sa religion en la matière. Je suis un grand angoissé et, par ailleurs, je suis beaucoup plus à l'aise à l'écrit qu'à l'oral, même si ça paraît paradoxal pour un avocat. Donc, j'ai besoin de me rassurer de structurer, j'écris énormément mes plaidoiries.

LB : Est-il nécessaire d'avoir les médias, les journalistes, de son côté pour gagner un procès ?

RM : Alors, en général non. Mais, dans ma matière qui est le droit de la presse, que sont les débats de société où j'ai besoin de mobiliser, où il y a aussi un combat dans l'opinion publique, là c'est nécessaire. Mais c'est très particulier d'intervenir dans des domaines aussi proche des débats publics et des débats de société.

LB : Justement vous êtes un avocat très médiatisé, avec des affaires très médiatisées, mais j'imagine que cela ne représente qu'une partie de votre travail. Pouvez-vous me dire quelle place prennent ces affaires médiatisées dans votre travail ?

RM : Alors, avec le temps ces affaires prennent beaucoup plus d'importance. Au début c'était marginal. Aujourd'hui, la moitié de mes affaires sont très médiatisées, ce qui est énorme. Mais c'est aussi parce que j'ai peu d'affaires par rapport à un avocat « normal » si je puis dire.

LB : Pourquoi ?

RM : Parce que j'écris, parce que j'ai une activité de conférencier, j'ai beaucoup écrit et j'écris encore. J'ai énormément moins d'affaires qu'un avocat classique.

LB : Justement, j'allais vous demander comment trouvez-vous le temps d'être à la fois avocat et auteur ?

RM : Ce sont des choix, c'est le choix de ne pas avoir de gros cabinet parce qu'il faut le gérer. C'est le choix de pas forcément privilégier la donnée financière, c'est pas ce qui me motive. C'est un risque aussi parce que quand vous amenez peu de dossiers, peu de collaborateurs, vous mutualisez moins, c'est plus acrobatique. Et puis, ce sont des passions. Je ne peux pas me passer d'écrire. C'est nécessaire à mon équilibre. Ça se complète avec mon activité d'avocat, ça s'enrichit, je ne pourrais pas m'en passer. Donc, je prends du temps. Quand quelque chose est vraiment important on prend le temps.

LB : Vous écriviez déjà avant d'être avocat ? L'écriture a-t-elle toujours fait partie de votre quotidien ?

RM : Alors, non. Les sept premières années je n'ai pas écrit. Parce que ça prend tellement de temps à apprendre ce métier que j'avais vraiment pas le temps. C'est quand j'ai commencé à être un peu à l'aise dans mon métier d'avocat que j'ai commencé à écrire des bandes-dessinées. Et puis après des romans, des essais. Parfois j'ai une frustration parce que j'écris beaucoup moins que je ne le voudrais, parce que ce qui définit quand même mon emploi du temps c'est mon métier d'avocat. Quand vous avez une audience, vous avez une audience. Par exemple, cette année j'ai deux livres à écrire donc je me suis organisé pour plaider beaucoup moins et mon activité est au ralenti. Donc ça veut dire refuser des dossiers tout le temps. Ce sont des choix.

LB : Comment on arrive à vivre au quotidien lorsqu'on est sous protection judiciaire ? Vous êtes le défenseur de la liberté d'expression et pourtant cette protection est une entrave à votre liberté d'aller et de venir. Comment on vit ?

RM : C'est un peu paradoxal, effectivement. Mais c'est comme ça. Si on n'accepte pas on arrête, donc oui c'est malheureux mais il y a pire dans la vie et certains ne sont plus là, d'autres ont des balles dans le corps donc on va pas se plaindre d'être protégé par la police. C'est le destin, je m'en serais bien passé mais comme il est hors de question que je renonce à quelque combat que ce soit je fais avec.

LB : Du coup vous devez les prévenir à chaque sortie, chaque allée et venue...

RM : Ah oui. C'est une perte de liberté, effectivement pénible mais j'ai choisi de ne pas trop m'arrêter sur cet aspect-là des choses.

LB : Vous vous battez pour la liberté des autres...

RM : Oui, il y a des époques où c'est un peu compliqué.

LB : Comme aujourd'hui ?

RM : Oui. A votre génération de faire en sorte que ça le soit moins demain.

LB : Je l'espère aussi.

RM : J'ai quelques doutes mais bon.

LB : Vous êtes pessimiste à ce sujet ?

RM : J'essaie de ne pas être pessimiste mais là ça me paraît difficile. En même temps c'est passionnant et ça rend le combat encore plus important. C'est de la difficulté jusqu'aux étoiles.

LB : Tout à fait... Plus tôt vous m'aviez dit que vous auriez aimé être journaliste. Pourquoi journaliste ? Quelle est votre relation avec les médias ?

RM : Précisément c'est un métier d'écriture donc ça m'intéressait vraiment. Mes relations avec les médias, à force on se connaît, elles sont assez apaisées. Mais c'est un métier à part, ce n'est pas la même manière d'agir, de parler. Je sais comment ils fonctionnent, ils me connaissent. Je fais toujours attention à pas raconter d'histoires. On est avocat donc on peut présenter les choses d'une manière avantageuse mais je ne raconte jamais d'histoire aux médias et je ne l'ai jamais fait en 30 ans ce qui fait qu'il y a un lien de confiance. Quand je n'ai pas envie de leur parler je préfère ne pas leur parler plutôt que de leur raconter des histoires.

LB : Dans un article du *Figaro* il est dit que vous vous sentez lâché par la presse de gauche et plus défendu par la presse de droite, comment expliquer ce revirement ?

RM : Sur les thèmes que sont la laïcité, l'universalisme, la liberté d'expression, le droit au blasphème, la liberté de création c'étaient des thèmes de gauche. Aujourd'hui, effectivement on m'ouvre davantage les colonnes dans *Le Point* ou dans *Le Figaro*, c'est très étonnant. Néanmoins, il ne faut pas être binaire, je peux encore m'exprimer dans les médias de gauche mais c'est plus compliqué.

LB : Vous êtes déçu de la gauche actuelle aux valeurs qui historiquement de gauche ?

RM : Oui. Le fait d'avoir abandonné ces combats c'est aussi la raison de sa disparition en ce qui concerne la gauche qui ne serait pas radicale. Ça fait partie du problème global de notre pays, de ses problématiques.

LB : Concernant vos romans, des romans comme *Le voleur d'amour*, qui sont assez sombres, est ce que c'est une manière d'embrasser votre part d'ombre ? Comme dit votre éditeur il y a deux Richard...

RM : Oui, ça c'est clair, en plus je l'ai commencé en 2015 donc j'étais dans les ténèbres. C'est surtout une manière d'exprimer mon imaginaire, mon désir de raconter des histoires puisqu'au fond c'est ce que je fais dans mes deux métiers, je suis un conteur. C'est une manière de m'échapper de l'actualité. J'y prends énormément de plaisir. C'est ça un peu mon équilibre. Malheureusement j'ai un peu perdu le temps donc je fais en sorte de le retrouver.

LB : Oui, avec vos deux projets de livres cette année.

RM : Alors, l'un sera vraiment un roman, l'autre c'est plus compliqué.

LB : Vous ne pouvez pas m'en dire plus ?

RM : C'est une nuit au musée, la collection de chez Stock. Après je ne peux pas vous en dire plus.

LB : Vous l'avez dit, il y a des points commun entre être avocat et auteur, ce sont des métiers de conteur. Est-ce que vous voyez d'autres points communs et quels sont les différences entre l'avocat et l'auteur ?

RM : L'avocat veut convaincre. Quand vous êtes auteur si vous cherchez à faire ça, ça ne marche pas. Vous surlignez trop, c'est trop pédagogique et ça a été l'une des principales difficultés quand je suis passé à l'écriture d'un roman. J'en écrivais trop, deux fois trop. Il faut laisser la place à l'imaginaire du lecteur. Oui, il y a des différences, des handicaps parfois. Mais en même temps ça a enrichi largement ma manière de plaider et ma manière de plaider a enrichi mon écriture. Dans les deux cas c'est un métier de passion et où l'investissement ne peut être que total. C'est un métier qui donne du sens dans les deux.

LB : Donc vous mettez une part de l'avocat dans vos romans et du romancier dans vos plaidoiries.

RM : Ah oui. Je ne suis pas schizophrène.

LB : Oui, bien sûr c'est la même personne ! Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions, c'était très enrichissant.

RM : Merci à vous, bon courage pour votre travail, au revoir.

LB : Merci, au revoir ».

# Table des matières

---

Résumé.....	4
Introduction .....	7
Partie 1. L’avocat : maître de la représentation .....	18
<b>1.1 La théâtralité inhérente au métier d’avocat .....</b>	<b>18</b>
1.1.1 Le procès, tragédie théâtrale .....	18
1.1.2 La robe, costume judiciaire à la dimension sacrée .....	20
1.1.3 L’avocat, acteur incontournable du procès .....	22
<b>1.2 Richard Malka, le costume extra-judiciaire .....</b>	<b>25</b>
1.2.1 L’habit ne fait pas l’avocat .....	25
1.2.2 Le sourire derrière l’avocat .....	27
1.2.3 Malka, la voix médiatique .....	29
<b>1.3 La construction de l’avocat .....</b>	<b>32</b>
1.3.1 La narration d’une « success story » .....	32
1.3.2 Georges Kiejman, père spirituel.....	34
1.3.3 Malka, la marque .....	37
Partie 2. Richard Malka, quand vie privée, média et justice interagissent .....	43
<b>2.1 L’interdépendance entre les sphères médiatiques et judiciaires .....</b>	<b>43</b>
2.1.1 Plaider au nom de la liberté d’expression .....	44
2.1.2 Malka et les médias : la stratégie du non-silence .....	47
2.1.3 L’impératif de crédibilité .....	49
<b>2.2 Richard Malka, l’avocat-star avocat des stars .....</b>	<b>51</b>
2.2.1 Sous le feu des projecteurs .....	51
2.2.2 Juge et partie .....	54
Partie 3. L’avocat créatif.....	59
<b>3.1 La fiction, gage de liberté .....</b>	<b>59</b>
3.1.1 La fiction, terreau fertile de la liberté d’expression .....	60
3.1.2 Sortir du carcan judiciaire par la fiction .....	64
<b>3.2 L’auteur et l’avocat : les deux faces d’une même pièce .....</b>	<b>66</b>
3.2.1 L’inspiration judiciaire dans la fiction .....	67
3.2.2 Docteur Malka, Mister Richard .....	69

Conclusion .....	72
Bibliographie.....	74
Sources universitaires .....	75
Sources journalistiques .....	77
Corpus.....	81
Table des matières .....	87